



CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER NOTE D'INFORMATION

EMISSION OBLIGATAIRE DU CIH MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 000 000 000 MAD

Tranche	A cotée à taux fixe	B cotée à taux révisable	C non cotée à taux fixe	D non cotée à taux révisable
Plafond	1 000 000 000 Dh			
Nombre	Maximum 10 000 obligations			
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Maturité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Prime de risque	Entre 82 et 102 pbs	Entre 72 et 92pbs	Entre 82 et 102 pbs	Entre 72 et 92pbs
Taux	Entre 5,10%et 5,30%	Entre 4,30% et 4,50%	Entre 5,10% et 5,30%	Entre 4,30% et 4,50%
Négociabilité des titres	à la Bourse de Casablanca	à la Bourse de Casablanca	de gré à gré (hors bourse)	de gré à gré (hors bourse)
Garantie	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Mode de remboursement	In fine	In fine	In fine	In fine
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches A et C			

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 25 AU 27 AVRIL 2012 inclus

AVEC POSSIBILITE DE CLOTURE ANTICIPEE LE 26 AVRIL 2012

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'information

CONSEILLER FINANCIER - COORDINATEUR GLOBAL

CDG CAPITAL
GROUPE CDG

Organisme chargé du placement

CDG CAPITAL
GROUPE CDG

Organisme chargé de l'enregistrement

CDG CAPITAL
BOURSE

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la Circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi N°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 18 avril 2012 sous la référence N° VI/EM/011/2012.

Abréviations

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
ALM	Asset Liabilities Management
BAM	Bank Al Al Maghrib
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons du Trésor
BIM	Banque Internationale du Mali
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieure
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BNDE	Banque National de Développement Economique
BP	Business Plan
BPCE	Banque Populaire Caisses d'Epargne
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit du Maroc
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CEN	Caisse d'Epargne Nationale
CES	Créances en Souffrance
CIH	Crédit Hôtelier et Touristique
CMI	Centre Monétique Interbancaire
CMM	Caisse Marocaine des Marchés
CNRA	Caisse Nationale de Retraite et de Réassurance
CNSS	Caisse National de Sécurité Sociale
CPIM	Caisse des Prêts Immobiliers du Maroc
DAT	Dépôts à Terme
DH	Dirham
DMR	Dispositif de Maîtrise de Risque
DMZ	Demilitarized Zone
ETIC	Etats des Informations Comptables
FCP	Fond Commun de Placement
GAP	Guichet Automatique Bancaire
GDH	Milliards de Dhs
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
HBM	Habitat Bon Marché
HEC	Haute Etudes Commerciales
IFRS	International Financial Reporting Standards
INRIA	Institut National de Recherches en Informatique et en Automatique
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les sociétés
MADEX	Moroccan Most Active Shares

MASI	Morocan All Shares Index
MDH	Millions de Dhs
MLT	Moyen Long Terme
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PBS	Points de base
PCA	Plan de Continuité de l'Activité
PCB	Plan Comptable Bancaire
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PNB	Produits Net Bancaire
PPPE	Pole Prévoyance et Promotion de l'Epargne
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAR	Régime Collectif d'Allocations de Retraites
RH	Ressources Humaines
ROE	Return On Equity
SCR	Société Centrale de Réassurance
SI	Système Informatique
SICAV	Société d'Investissement à Taux Variable
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UMB	Union Marocaine des Banques
VAR	Variation

Définitions

Bons Habitat Bon Marché (HBM)	Titres de créance émis par le CIH et souscrits par les établissements de crédit, et ce pour le financement de l'habitat sociale
Demilitarized Zone (DMZ)	En terme de sécurité informatique, une zone démilitarisée est un sous réseau isolé du réseau local par un par feu. En d'autres termes le sous réseau contient les machines pouvant être accédées depuis Internet.
Dation en paiement	Modalité de règlement d'une dette par laquelle le débiteur remet à son créancier avec l'accord de celui-ci, une chose différente de celle initialement prévue dans le contrat.
Emetteur	Désigne le CIH
Produit dommage	Produit financier vendu par des compagnies d'assurance afin de faire face à des préjudices causés d'ordre matériel ou corporel permettant ainsi à la victime de se faire indemniser.
Société	Désigne le CIH

Sommaire

PARTIE I.	ATTESTATIONS & COORDONNEES	9
I.	Le président du conseil d'administration	10
II.	Les commissaires aux comptes.....	11
III.	Le conseiller financier	16
IV.	Le conseiller juridique	17
V.	Le responsable de l'information et de la communication financière.....	18
PARTIE II.	PRESENTATION DE L'OPERATION	19
I.	Cadre de l'opération.....	20
II.	Objectifs de l'opération	22
III.	Structure de l'offre	22
IV.	Renseignements relatifs aux titres à émettre.....	23
V.	Cotation en bourse	31
VI.	Calendrier de l'opération.....	31
VII.	Syndicat de placement et intermediaires financiers.....	32
VIII.	Modalités de souscription	32
IX.	Modalités de traitement des ordres	34
X.	Modalités de règlement et de livraison des titres.....	36
XI.	Régime fiscal	37
XII.	Charges relatives à l'opération	38
PARTIE III.	PRESENTATION GENERALE DU CIH	39
I.	Renseignements à caractère général	40
II.	Renseignements sur le capital de l'émetteur	42
III.	Nantissement d'actions.....	44
IV.	Pactes d'actionnaires.....	44
V.	Politique de distribution de dividendes.....	45
VI.	Notation	45
VII.	Marchés des titres de l'émetteur.....	46
VIII.	Assemblée d'actionnaires.....	48
IX.	Organes d'administration.....	50
X.	Organes de direction	52
XI.	Gouvernement d'entreprise	63
PARTIE IV.	ACTIVITE	81
I.	Historique et principaux faits marquants	82
II.	Appartenance du CIH à massira capital management.....	83
III.	Structure des participations du CIH	89
IV.	Filiales du CIH	91
V.	Le secteur bancaire	93
VI.	Le secteur immobilier.....	102
VII.	Activité du groupe CIH.....	107
VIII.	Capital Humain	113
IX.	Politique de conformité	116
X.	Moyens informatiques et techniques du CIH	118
XI.	Stratégie de développement.....	120
PARTIE V.	SITUATION FINANCIERE DU CIH	122
I.	Analyse des comptes consolidés IFRS 2009- 2010.....	123
II.	Analyse des comptes consolidés IFRS 2010-2011	140
PARTIE VI.	PERSPECTIVES.....	156
I.	Plan de développement 2010-2014	157
PARTIE VII.	FACTEURS DE RISQUES.....	160
I.	Risque de credit.....	161

II.	Risque Opérationnel.....	161
III.	Risque de marché	162
PARTIE VIII.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	164
PARTIE IX.	ANNEXES	166
L.	Principes comptables et methodes d'evaluation	167
II.	Etats de synthèse consolidés IFRS	180
III.	Bulletin de souscription.....	215

Avertissement

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur.

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), ni le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par le syndicat de placement.

Préambule

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par CDG Capital conformément aux modalités fixées par la Circulaire du CDVM prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par les dirigeants du CIH et recueillis par CDG Capital, notamment lors de la procédure de due diligence effectuée auprès du CIH ;
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires, Assemblées Générales Extraordinaires et les rapports de gestion relatifs aux exercices 2009, 2010 et 2011 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa.
- Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes du CIH relatifs aux exercices sociaux clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 ;
- Rapports généraux des commissaires aux comptes du CIH relatifs aux exercices consolidés clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 en normes IFRS ;
- Prévisions établies par les organes de direction et de gestion du CIH ;
- Les liasses fiscales du CIH pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- Les comptes consolidés des exercices 2009, 2010 et 2011.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, où qui en fait la demande ;
- Disponible à tout moment à :
 - ✓ CDG Capital, Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat ;
 - ✓ CIH : 187, Avenue Hassan II Casablanca.
- Disponible sur le site web du CDVM (www.cdvm.gov.ma) ;
- Elle est tenue à la disposition du public au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet www.casablanca-bourse.com
- Elle est disponible sur le site WEB du CIH (www.cih.co.ma).

PARTIE I. ATTESTATIONS & COORDONNEES

I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Crédit Immobilier et Hôtelier
Représentant légal :	M. Ahmed RAHOU
Fonction :	Président Directeur Général
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00/02
Numéro de fax :	+212 5 22 05 22 47/09
Adresse électronique :	rahhou@cih.co.ma

Attestation

Le Président Directeur Général atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du CIH ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, le Président Directeur Général s'engage à respecter l'échéancier de remboursement selon les modalités décrites dans la présente note d'information.

M. AHMED RAHOU
Président Directeur Général

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Coopers&Lybrand Maroc SA	Deloitte Audit
Représentant légal :	Abdelaziz ALMECHATT	Fawzi BRITEL
Fonction :	Associé	Associé
Adresse :	83, Avenue Hassan II	288, Boulevard Zerkouni
Numéro de téléphone :	+212 5 22 98 40 40	+212 5 22 47 34/35
Numéro de fax :	+212 5 22 99 11 96	+212 5 22 22 40 78
Adresse électronique :	Abdelaziz.almechatt@ma.pwc.com	f.britel@deloitte.co.ma
Date 1^{er} exercice soumis au contrôle des CAC	2003	2003
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2011	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014

Attestation de concordance des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS audités du CIH clos aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées en normes IFRS contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés en normes IFRS audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées en normes IFRS, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés en normes IFRS du CIH au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 tels qu'audités par nos soins.

Casablanca, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Coopers & Lybrand Maroc (SA)
Abdelaziz Almechatt
Associé

Deloitte Audit
Fawzi Britel
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2011

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Crédit Immobilier et Hôtelier et ses filiales (Groupe CIH), comprenant le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 4 392 432 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 368 341.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe CIH au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note de l'annexe intitulée « passifs éventuelles » faisant état d'un contrôle fiscal au niveau de la société Maroc Leasing ;

- La note explicative accompagnant le tableau de variation des capitaux propres sur le changement intervenu au niveau du mode de provisionnement sur base individuelle des créances sur la clientèle.

Casablanca, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Coopers & Lybrand Maroc (SA)
Abdelaziz Almechatt
Associé

Deloitte Audit
Fawzi Britel
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2010

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Crédit Immobilier et Hôtelier et ses filiales (Groupe CIH), comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 3 332 268 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 232 842.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe CIH au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 04 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Coopers & Lybrand Maroc (SA)
Abdelaziz Almechatt
Associé

Deloitte Audit
Fawzi Britel
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2009

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints, du Crédit Immobilier et Hôtelier et de ses filiales (Groupe CIH) comprenant le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthiques, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe intitulée « passifs éventuels » faisant état d'un contrôle fiscal des comptes du CIH, dont la procédure est toujours en cours au 31 décembre 2009, pour lequel aucune provision n'a pu être estimée par le management au niveau des comptes consolidés.

Casablanca, le 22 Mars 2010

Les commissaires aux comptes

Coopers & Lybrand Maroc (SA)
Abdelaziz Almechatt
Associé

Deloitte Audit
Fawzi Britel
Associé

III. LE CONSEILLER FINANCIER

Identité

Dénomination ou raison sociale :	CDG Capital
Représentant légal :	Abdessamad ISSAMI
Fonction :	Directeur Général Délégué
Adresse :	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 66 52 63
Numéro de fax :	+212 5 37 66 52 56
Adresse électronique :	issami@ cdgcapital.ma

Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du CIH à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale du CIH ;
- L'analyse des comptes sociaux et consolidés IFRS des exercices 2009, 2010, et 2011 ;
- L'analyse des rapports de gestion des exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- La lecture des procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées d'actionnaires du CIH relatifs aux exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010, 2011 et de l'exercice en cours.

CDG Capital est une filiale de la Caisse de Dépôt et de Gestion qui détient une participation indirecte dans le CIH à travers Massira Capital Management. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

CDG Capital
Abdessamad ISSAMI
Directeur Général Délégué

IV. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale	Cabinet FIGES
Représentant légal	Mohamed EL MERNISSI
Fonction	Associé
Adresse	190 Bd d'Anfa - Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 05 22 95 01 19
Numéro de télécopieur	(212) 05 22 95 00 89
Adresse électronique	mo.mernissi@figeslaw.com

Attestation

L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires du CIH et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

Mohamed EL MERNISSI
Cabinet FIGES

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Crédit Immobilier et Hôtelier
Représentant légal :	Melle. Amal MOUHOU
Fonction :	Directeur Marketing et Communication
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 522 47 94 24
Numéro de fax :	+212 522 47 99 46
Adresse électronique :	mouhoub@cih.co.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPÉRATION

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 25 novembre 2010, a décidé de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir N°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi 20-05, en vue d'émettre un emprunt obligataire ordinaire en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de 3.700.000.000 (trois milliards sept cent millions) de dirhams pendant une période de 5 ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2011 après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire classique, avec ou sans appel public à l'épargne plafonné à 3.700.000.000 (trois milliards sept cent millions) de dirhams en application de dispositions des articles 292 à 315 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi N°20-05.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2011 délègue, en vertu de l'article 294 de la loi N°17-95 au Conseil d'Administration dans les limites légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration du délai de cinq ans à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de 3,7 milliards de dirhams.

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conféré par la même Assemblée Générale, a décidé, en date du 30 juin 2011, de déléguer la fixation des caractéristiques de l'opération au Président Directeur Général du CIH.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 12 janvier 2012, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour ajuster les termes de la délégation de pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale du 20 mai 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2012, faisant suite aux résolutions adoptées par L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2011 décide d'ajuster les termes de la délégation de pouvoirs susvisée et de confirmer la faculté pour le Conseil d'Administration :

- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées à la bourse de Casablanca et non cotées dans le cadre de la même émission ;
- D'émettre des obligations classiques ou subordonnées, cotées à la bourse de Casablanca ou non cotées ;
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations ;
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition des montants à souscrire de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et obligations non cotées ;
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- De fixer le taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;

- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, le Président Directeur Général du CIH a arrêté les modalités de la présente émission obligataire comme suit :

- Montant de l'opération : 1.000.000.000 Dh (un milliard de dirhams) ;
- Maturité : 10 ans ;
- Valeur nominale : 100 000 Dh ;
- Taux de sortie :
 - Tranche A cotée : taux fixe compris entre 5,10% et 5,30%, en référence à la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghreb le 11 avril 2012, soit 4,28% augmenté d'une prime de risque comprise entre 82 et 102 pbs;
 - Tranche B cotée : taux révisable, en référence au taux plein 52 semaines¹ augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs.
Pour la première année, ce taux est compris entre 4,30% et 4,50%, en référence au taux plein 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 10 avril 2012, soit 3,52% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel² de 3,58% augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs;
 - Tranche C non cotée : taux fixe compris entre 5,10% et 5,30%, en référence à la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghreb le 11 avril 2012, soit 4,28% augmenté d'une prime de risque comprise entre 82 et 102 pbs;
 - Tranche D non cotée : taux révisable, en référence au taux plein 52 semaines³ augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs.
Pour la première année, ce taux est compris entre 4,30% et 4,50%, en référence au taux plein 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 10 avril 2012, soit 3,52% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel⁴ de 3,58% augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs.

Le montant total de l'opération adjudgé sur les quatre tranches ne devra pas dépasser la somme de un milliard de dirhams (1 000 000 000).

¹ Cf : Partie caractéristiques des titres de la tranche B

² Taux 52s base actuariel = $(1 + \text{Taux 52s base monétaire} \cdot \text{Exact}/360) \wedge (365/\text{Exact}) - 1$

³ Cf : Partie caractéristiques des titres de la tranche D

⁴ Taux 52s base actuariel = $(1 + \text{Taux 52s base monétaire} \cdot \text{Exact}/360) \wedge (365/\text{Exact}) - 1$

II. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du CIH s'est naturellement traduite par une augmentation des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Ainsi, le CIH prévoit de recourir au marché obligataire afin de :

- Financer le développement de son activité;
- Suivre la dynamique de croissance de crédits que connaît le pays ;
- Diversifier les sources de financement à long terme et d'améliorer les coûts de financement ;
- Consolider l'image du CIH vis-à-vis des principaux partenaires et de le positionner en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente opération porte sur un montant global de un milliard de dirhams (1.000.000.000 Dh).

Le CIH envisage l'émission de 10 000 titres obligataires de valeur nominale de 100 000 dirhams cotés à la bourse de Casablanca et non cotés.

Elle se décompose en quatre tranches :

- Une tranche A à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche B à taux révisable, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche C à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- Une tranche D à taux révisable, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

Le montant total adjugé au titre des quatre tranches ne devra en aucun cas dépasser la somme de 1.000.000.000 (un milliards) de dirhams.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES À ÉMETTRE

Caractéristiques des titres de la Tranche A : Obligations à taux fixe cotées à la Bourse de Casablanca

Nature des titres	Obligations cotées à la bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dhs
Nombre de titres à émettre	Maximum 10.000 titres
Valeur nominale	100 000 Dhs
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 avril 2012 inclus (possibilité de clôture anticipée le 26 avril 2012)
Date de jouissance	08 mai 2012
Date d'échéance	08 mai 2022
Prime de risque	Entre 82 et 102 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance.
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches A et C à taux fixe
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche A, objet de la présente note d'information sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche A.
Cotation des titres	Les obligations de la tranche A seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 03 mai 2012 sur le compartiment obligataire, sous le code 990159 et le ticker OB 159. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le cumul du montant alloué aux tranches A et B doit être supérieur ou égal à 20 Mdh. Si à la clôture de la période de souscription, le cumul des montants alloués aux tranches A et B est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
Taux d'intérêt facial	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription). Entre 5,10% et 5,30% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghreb le 11 avril 2012, soit 4,28%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 82 et 102 pbs.
Intérêt	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 08 mai de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire du CIH, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.

	<p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du CIH intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du CIH.</p>
Remboursement anticipé	<p>Le CIH s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées après accord de Bank al Maghrib.</p> <p>Conformément à la circulaire 07/G/2010 de Bank al Maghrib (Art. 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur et après accord de Bank al Maghrib ; – Le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'emprunteur d'une indemnité compensatrice ; – Le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes.
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le CIH émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang / Subordination	<p>Les obligations émises par le CIH constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie	<p>Les obligations émises par le CIH ne font l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Droit applicable Jurisdiction compétente	<p>Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président Directeur Général du CIH, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, procédera avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilités à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public, par l'Emetteur, par voie de communiqué de presse le 08 mai 2012, au plus tard.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la bourse de Casablanca	<p>CDG Capital Bourse 9, boulevard Kennedy, Casablanca</p>

Caractéristiques des titres de la Tranche B : Obligations à taux révisable cotées à la Bourse de Casablanca

Nature des titres	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dhs
Nombre de titres à émettre	Maximum 10.000 titres
Valeur nominale	100 000 Dhs
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 avril 2012 inclus (possibilité de clôture anticipée le 26 avril 2012)
Date de jouissance	08 mai 2012
Date d'échéance	08 mai 2022
Prime de risque	Entre 72 et 92 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches A et C à taux fixe
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche B, objet de la présente note d'information, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche B.
Cotation des titres	Les obligations de la tranche B seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 03 mai 2012 sur le compartiment obligataire, sous le code 990160 et le ticker OB 160. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le cumul du montant alloué aux tranches A et B doit être supérieur ou égal à 20 Mdh. Si à la clôture de la période de souscription, le cumul des montants alloués aux tranches A et B est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 08 mai de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse par le CIH au plus tard 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca dès sa réception.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est : Le taux Plein 52 semaines adjugé lors de la dernière séance d'adjudication précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins cinq jours de bourse. Dans le cas de non- adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjugé lors de l'avant dernière séance. Dans le cas de non -adjudication lors des 2 dernières séances précédant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera déterminé selon la courbe secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib au moins 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque

	<p>arrêtée lors de l'allocation des obligations sur le marché primaire.</p> <p>Pour la 1^{ère} année, le taux d'intérêt facial ressort ente 4,30% et 4,50% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 10 avril 2012, soit 3,52% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,58%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs.</p>
Mode de calcul	La détermination du taux sur la courbe secondaire se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).
Intérêt	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 8 mai de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit :</p> <p>$[Nominal \times \text{taux facial} \times (\text{nombre de jours exact} / 360j)]$</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire du CIH, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du CIH intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du CIH.</p>
Remboursement anticipé	<p>Le CIH s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées après accord de Bank al Maghrib.</p> <p>Conformément à la circulaire 07/G/2010 de Bank al Maghrib (Art. 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur et après accord de Bank al Maghrib ; – Le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'emprunteur d'une indemnité compensatrice ; – Le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes ;
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le CIH émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang / Subordination	Les obligations émises par le CIH constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Garantie	Les obligations émises par le CIH ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Droit applicable Juridiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président Directeur Général du CIH, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, procédera avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilités à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public, par l'Emetteur, par voie de communiqué de presse le 08 mai 2012, au plus tard. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse 9, boulevard Kennedy, Casablanca

Caractéristiques des titres de la Tranche C : Obligations à taux fixe non cotées à la Bourse de Casablanca

Nature des titres	Obligations négociables non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Cotation	Non cotée à la Bourse de Casablanca
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dhs
Nombre de titres à émettre	Maximum 10.000 titres
Valeur nominale	100 000 Dhs
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 avril 2012 inclus (possibilité de clôture anticipée le 26 avril 2012)
Date de jouissance	08 mai 2012
Date d'échéance	08 mai 2022
Prime de risque	Entre 82 et 102 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance.
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches A et C à taux fixe
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors bourse.) Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche C.
Taux d'intérêt facial	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription). Entre 5,10% et 5,30% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghreb le 11 avril 2012, soit 4,28%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 82 et 102 pbs.)
Intérêt	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 08 mai de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire du CIH, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du CIH intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du CIH.</p>
Remboursement anticipé	<p>Le CIH s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées après accord de Bank al Maghrib.</p> <p>Conformément à la circulaire 07/G/2010 de Bank al Maghrib (Art. 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur et après accord de Bank al Maghrib ; – Le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'emprunteur d'une indemnité compensatrice ; <p>Le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le CIH émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche C, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang / Subordination	<p>Les obligations émises par le CIH et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie	<p>Les obligations émises par le CIH ne font l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Droit applicable Juridiction compétente	<p>Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président Directeur Général du CIH, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, procédera avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilités à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public, par l'Emetteur, par voie de communiqué de presse le 08 mai 2012, au plus tard.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>

Caractéristiques des titres de la Tranche D : Obligations à taux révisable non cotées à la Bourse de Casablanca

Nature des titres	Obligations négociables non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Cotation	Non cotée à la bourse de Casablanca
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dh
Nombre de titres à émettre	Maximum 10.000 titres
Valeur nominale	100 000 Dh
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 avril 2012 inclus (possibilité de clôture anticipée le 26 avril 2012)
Date de jouissance	08 mai 2012
Date d'échéance	08 mai 2022
Prime de risque	Entre 72 et 92 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance.
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches A et C à taux fixe
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors bourse). Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche D.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est : Le taux Plein 52 semaines adjudgé lors de la dernière séance d'adjudication précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins cinq jours de bourse. Dans le cas de non- adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjudgé lors de l'avant dernière séance. Dans le cas de non -adjudication lors des 2 dernières séances précédant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera déterminé selon la courbe secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib au moins 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque arrêtée lors de l'allocation des obligations sur le marché primaire. Pour la 1ère année, le taux d'intérêt facial ressort ente 4,30% et 4,50% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 10 avril 2012, soit 3,52% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,58%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs).
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 08 mai de chaque année.
Mode de calcul	La détermination du taux sur la courbe secondaire se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).
Intérêt	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 08 mai de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.

	<p>Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : $[\text{Nominal} \times \text{taux facial} \times (\text{nombre de jours exact} / 360)]$</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligatoire du CIH, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du CIH intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du CIH.</p>
Remboursement anticipé	<p>Le CIH s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.</p> <p>Conformément à la circulaire 07/G/2010 de Bank al Maghrib (Art. 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur et après accord de Bank al Maghrib ; – Le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'emprunteur d'une indemnité compensatrice ; <p>Le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, le CIH émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la tranche D, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang / Subordination	<p>Les obligations émises par le CIH constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie	<p>Les obligations émises par le CIH ne font l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Droit applicable Juridiction compétente	<p>Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président Directeur Général du CIH, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, procédera avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilités à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public, par l'Emetteur, par voie de communiqué de presse le 08 mai 2012, au plus tard.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C et D de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>

V. COTATION EN BOURSE

Les obligations des tranches A et B émises dans le cadre de cet emprunt seront admises aux négociations sur le compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca.

Tranche A	
Date d'introduction et de cotation prévue	03 mai 2012
Code	990 159
Ticker	OB 159
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse
Etablissement centralisateur	CDG Capital

Tranche B	
Date d'introduction et de cotation prévue	03 mai 2012
Code	990 160
Ticker	OB 160
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse
Etablissement centralisateur	CDG Capital

VI. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le calendrier du déroulement de la présente opération est comme suit :

Etapes	Au plus tard
Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	18/04/2012
<ul style="list-style-type: none"> Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation Obtention du visa du CDVM 	18/04/2012
Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	18/04/2012
Publication de l'avis d'introduction des obligations émises dans le cadre des tranches A et B au bulletin de la cote	18/04/2012
Publication de l'Extrait de la Note d'Information dans un journal d'annonces légales	20/04/2012
Ouverture de la période de souscription	25/04/2012
Clôture anticipée éventuelle	26/04/2012*
Clôture de la période de souscription	27/04/2012
Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	30/04/2012 avant 10h
<ul style="list-style-type: none"> Admission des obligations Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote Enregistrement de la transaction en bourse 	03/05/2012
Règlement livraison	08/05/2012
Publication des résultats de l'opération dans un JAL	08/05/2012

(*) : En cas de clôture anticipée, les dates postérieures ne seront pas affectées.

VII. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Organisme Conseil	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408 - Rabat
Centralisateur et Placeur	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408 - Rabat
Organisme domiciliataire (gestionnaire des titres)	CIH 187, Avenue Hassan II, Casablanca
Dépositaire central	MAROCLEAR Route d'El Jadida, 18, Cité Laia - Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse 9, boulevard Kennedy, Casablanca

VIII. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

VIII.1. Période de souscription :

La période de souscription à la présente émission débutera le 25 avril 2012 et sera clôturée le 27 avril 2012 inclus avec possibilité de clôture anticipée le 26 avril 2012.

La clôture anticipée de la période de souscription peut être envisagée dès la fin du 2^e jour de la période de souscription si les demandes de souscription dépassent au moins 2 fois le niveau de l'offre.

La clôture anticipée interviendra sur recommandation du conseiller financier sous le contrôle de la Bourse de Casablanca et du CDVM. Le conseiller financier et coordinateur global devra informer la Bourse de Casablanca et le CDVM le jour même avant 12h. La période de souscription prend fin le jour de l'annonce de la clôture anticipée à 15h30. Un avis relatif à la clôture anticipée sera diffusé par la Bourse de Casablanca le même jour de la clôture de la période de souscription dans le bulletin de la cote et dans les deux jours suivants par l'Émetteur dans un journal d'annonces légales.

En cas de clôture anticipée, toutes les dates des étapes qui suivent la date de clôture normale, décrites dans le calendrier de l'opération, resteront inchangées.

Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

VIII.2. Souscripteurs :

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis ci-après:

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir portant loi n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi 34-03 relative aux établissements de crédit et de leur contrôle, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés au niveau du Dahir portant loi n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ; et
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

VIII.3. Identification des souscripteurs

L'établissement en charge du placement devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Catégorie	Documents à joindre
Investisseurs qualifiés de droit marocain hors OPCVM (listés au paragraphe VIII.2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ photocopie du registre de commerce ou tout document équivalent comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ photocopie de la décision d'agrément ; ▪ pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.

VIII.4. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite et le taux souscrit en pourcentage (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations objet de la présente note d'information.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté à taux fixe et/ou révisable.

CDG Capital est tenue de recueillir les ordres de souscriptions auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs selon le modèle joint en annexe.

CDG Capital s'engage à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une autre entité ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à CDG Capital. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre. Les souscripteurs doivent préciser le taux souscrit en pourcentage arrondi à deux chiffres après la virgule compris dans la fourchette de taux indiquée.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais de CDG Capital. CDG Capital s'engage à ne pas accepter d'ordres de souscriptions collectés par une autre entité ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 08 mai 2012 et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 08 mai 2012.

IX. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES

IX.1. Modalités de centralisation des ordres

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au numéro 05 37 66 52 70 et au plus tard à 16h à CDG Capital, centralisateur de l'émission.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention néant

Il sera alors procédé, le 27 avril 2012 à 17h30 en cas de clôture normale (ou le 26 avril 2012 à 17h30 en cas de clôture anticipée), au siège du CIH, à la clôture de la période de souscription, en présence de CDG Capital, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscriptions sus mentionnés ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après (Cf. Modalités d'allocation').

IX.2. Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de un milliard de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser un milliard de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Les tranches A et C seront servies en priorité par rapport aux tranches B et D dans la limite du montant maximum de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches A et C est supérieur ou égal au montant maximum de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches B et D.

S'il est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches A et C à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises); le reliquat sera alloué aux tranches B et D à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1 000 000 000 de dirhams.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations du CIH se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déclare comme suit : l'établissement chargé du placement retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. L'établissement chargé du placement fixera alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité de titres restante/Quantité demandée exprimée au taux le plus élevé ».

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte/Quantité demandée retenue ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A noter que les Tranches A et C seront servies en priorités par rapport aux tranches B et D et ce même si ces dernières enregistrent des taux de soumissions inférieurs à ceux enregistrés au niveau des tranches A et C.

Si le montant correspondant aux tranches cotées A et B est inférieur à 20 millions de dirhams, les souscriptions y afférentes seront annulées. Dans ce cas, l'allocation des souscriptions reçues déduction faite des souscriptions annulées des tranches A et B se fera par adjudication à la française entre les tranches C et D, avec une priorité à la tranche C.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront l'émetteur et l'établissement en charge du placement, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription et par tranche) sera établi par CDG Capital.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par CDG Capital et l'émetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

IX.3. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par CDG Capital.

X. MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

X.1. Modalités de livraison des titres

Le règlement/livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 08 mai 2012. Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 08 mai 2012 et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 08 mai 2012.

Le CIH, se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des obligations CIH.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement/livraison.

X.2. Domiciliaire de l'émission

Le CIH est désigné en tant que domiciliaire de l'opération, chargé d'exécuter toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'information.

X.3. Procédure d'enregistrement

L'Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca pour la tranche A et B est la société de bourse CDG Capital Bourse.

X.4. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca, le 03 mai 2012, ainsi que dans un journal d'annonces légales par le CIH, le 08 mai 2012.

XI. RÉGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les personnes morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications législatives ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XI.1. Revenus

Conformément aux dispositions du CGI, les profits de cession des obligations et autres titres de créances sont soumis, selon le cas soit à l'IR, soit à l'IS.

Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes provisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS de l'exercice au cours duquel la retenue a été opérée. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt sur les sociétés.

Personnes soumises à l'IR

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit à restitution pour les bénéficiaires personnes morales et les personnes physiques soumises à l'IR selon le régime BNR ou BNS.

Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :

- le nom, prénom, adresse et le numéro de la CIN ou de carte d'étranger ;
- le numéro d'article d'imposition à l'IR

Personnes non résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes sont soumis à une retenue à la source au taux de 10% sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XI.2. Plus-values

Personnes résidentes

Personnes Morales

Conformément aux dispositions du CGI, les profits de cession des obligations et autres titres de créance sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

Personnes non résidentes

Personnes Morales

Les profits de cession d'obligations et autres titres de créance réalisés par les sociétés étrangères sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition. Toutefois, les plus-values réalisées sur les obligations et les autres titres de créance cotés à la Bourse des Valeurs sont exonérées.

XII. CHARGES RELATIVES À L'OPÉRATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont de l'ordre de près de 0,8 % HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil financier ;
- le conseil juridique ;
- la communication ;
- la commission relative au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- le placement ;
- la commission à Maroclear ;
- la cotation à la Bourse de Casablanca

PARTIE III. PRESENTATION GENERALE DU CIH

I. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration de droit privé et régie par la loi bancaire du 14 février 2006 et également par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.
Téléphone / Fax	+212 05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11 +212 05 22 47 93 63 / 05 22 22 37 48 / 05 22 20 84 25
Adresse électronique	www.cih.co.ma
Date de constitution	26 mai 1920
Registre du commerce	RC 203 à Casablanca
Durée	99 ans
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet, conformément à la législation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réception de fonds public ; • L'octroi de tout prêt à court, moyen ou long terme ; • Les engagements par signature ; • La collecte des ressources nécessaires à la réalisation de ses opérations, en plus des capitaux déposés par sa clientèle, au moyen de l'émission de titres de créances à court, moyen ou long terme ; • La mise à la disposition de la clientèle de tous les moyens de paiement ou leur gestion ; • Toute opération de location assortie d'une option d'achat ; • Toute opération de vente, avec faculté de rachat ou vente à réméré, d'effets et de valeurs mobilières ; • Toute opération d'affacturage ; • Toute opération de change ; • Toute opération sur l'or, les métaux précieux et les pièces de monnaie ; • Toute opération de conseil d'assistance en matière de gestion de patrimoine ; • Toute opération de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine ; • Toute opération de placement, de souscription, d'achat de gestion, de garde et de vente portant sur des valeurs mobilières ou tout produit financier ; • Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ; • Toute autre opération effectuée de manière habituelle par les établissements de crédit, ainsi que toute opération connexe ou nécessaire à la réalisation des opérations visées ci avant, et notamment toutes activités de banque des particuliers et de la famille.
Capital social au 31 Mars 2012	2 660 808 500 DH (26 608 085 actions de VN 100 DH)
Lieux de consultation des documents juridiques	Notamment, les statuts, les PV des Assemblées peuvent être consultés au siège du CIH, sis 187, avenue Hassan II, Casablanca.
Textes législatifs applicables à la société	De par sa forme juridique, le CIH est une société anonyme à Conseil d'administration de droit privé régie par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

	<p>De par son activité, le CIH est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi bancaire du 14 février 2006 ; • La loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ; • La Circulaire de Bank Al-Maghrib N°2/G/96 du 30/01/1996 relative aux certificats de dépôt ; • La circulaire 01/96 relative au dossier d'information exigé des émetteurs de titres de créances négociables ; • Le Modificatif de la circulaire n°2/G/96 du 30 janvier 1996 relative aux certificats de dépôt ; <p>De par sa cotation, le CIH est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par les lois n° 23-01, 36-05 et 44-06 ; • Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca tel que modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; • Le Règlement Général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 et par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008 ; • Le Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié par la loi n°43- 02 ; • Le Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ; • Le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier tel que complété et modifié par la loi 46-06. • Le règlement général du CDVM approuvé par l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 822-08 du 14/04/2008.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca
Régime fiscal	La Banque est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37%. Le taux de la TVA applicable aux opérations de Banque est de 10%.

Source : CIH

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

II.1. Evolution du capital social

Le capital social du CIH au 31 mars 2012 s'établit à 2 660 808 500 dirhams. Il est intégralement libéré et se compose de 26 608 085 actions d'un nominal de 100 dirhams, toutes de même catégorie.

Date	Capital initial (en DH)	Nombre d'actions avant Opération	Nature de l'opération	Nombre de titres créés ou détruits	Montant de l'augmentation ou réduction de capital (en DH)	Nombre d'actions après opération	Capital final (en DH)
1988	260 000 000	2 080 000	Augmentation de capital en numéraire	800 000	100 000 000	2 880 000	360 000 000
1988	360 000 000	2 880 000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	200 000	25 000 000	3 080 000	385 000 000
1989	385 000 000	3 080 000	Augmentation de capital en numéraire	800 000	100 000 000	3 880 000	485 000 000
1990	485 000 000	3 880 000	Augmentation de capital en numéraire	800 000	100 000 000	4 680 000	585 000 000
1991	585 000 000	4 680 000	Augmentation de capital en numéraire	800 000	100 000 000	5 480 000	685 000 000
1992	685 000 000	5 480 000	Augmentation de capital en numéraire	800 000	100 000 000	6 280 000	785 000 000
1994	785 000 000	6 280 000	Augmentation de capital par incorporation des réserves, il a été procédé à l'ajustement du nominal qui a été ramené de 125 DH à 100 DH	2 355 000	235 500 000	8 635 000	1 020 500 000
1998	1 020 500 000	10 205 000	Augmentation de capital en numéraire	3 061 500	306 150 000	13 266 500	1 326 650 000
2000	1 326 650 000	13 266 500	Augmentation de capital en numéraire	19 967 131	1 996 713 100	33 233 631	3.323 363 100
2005	3 323 363 100	33 233 631	Réduction du capital	- 29 910 268	-2 991 026 800	3 323	332 336 300
2005	332 336	3 323	Augmentation de capital en numéraire	18 500 000	1 850 000 000	21 823 360	2 182 336 000
2009	2 182 336 000	21 823 360	Augmentation de capital par conversion des dividendes	983 570	98 357 000	22 806 930	2 280 693 000
2011	2 280 693 000	22 806 930	Augmentation de capital en numéraire	3 801 155	380 115 500	26 608 085	2 660 808 500

Source : CIH

Sur la période 1988-2011, le CIH a fait douze opérations d'augmentations de capital et à une réduction de capital en 2005 (opération accordéon pour absorber des pertes). La dernière opération d'augmentation du capital a été réalisée en numéraire et a porté sur un montant global de 380 115 500 dirhams (hors prime d'émission).

Le résultat de l'augmentation de capital en numéraire effectuée en 2011 se présente comme suit :

- Nombre d'actions émises : 3 801 155 actions nouvelles ;
- Prix de souscription : 253 dirhams l'action ;
- Valeur nominale : 100 dirhams ;
- Montant global de l'opération ; 961 692 215 dirhams
- Date de jouissance : 1er janvier 2011.

II.2. Historique de l'actionariat

Au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 l'actionariat du CIH se présente comme suit :

Actionnaires	2009			2010			2011		
	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote
Massira Capital Management	14 813 699	67,88%	67,88%	15 481 344	67,88%	67,88%	18 860 825	70,88%	70,88%
RMA Watanya	940 587	4,31%	4,31%	982 979	4,31%	4,31%	767 571	2,88%	2,88%
Sanad	724 536	3,32%	3,32%	606 664	2,66%	2,66%	707 064	2,66%	2,66%
Atlanta	724 536	3,32%	3,32%	757 190	3,32%	3,32%	756 233	2,84%	2,84%
RCAR				841 576	3,69%	3,69%	980 380	3,68%	3,68%
Divers	4 620 006	21,17%	21,17%	4 137 177	18,14%	18,14%	4 536 012	17,05%	17,05%
Total	21 823 363	100,00%	100,00%	22 806 930	100,00%	100,00%	26 608 085	100,00%	100,00%

Source : CIH

II.3. Renseignement relatifs aux principaux actionnaires

a) Massira Capital Management

Activité	Prise de participations
Capital	3 436 Mdh
Résultat Net	89 Mdh
% d'intérêt au 31 décembre 2011	70,88%
Actionariat au 31 décembre 2011	100% CDG

* Au 30 juin 2011

b) RMA Watanaya

Activité	Assurance
Capital	1 796 Mdh
Chiffre d'affaires	4 448 Mdh
Résultat Net	1 027 Mdh
% d'intérêt au 31 décembre 2011	2,88%
Actionnariat	Groupe finance.com
<i>* Au 31 décembre 2010</i>	

c) Sanad

Activité	Assurance
Capital	250 Mdh
Chiffre d'affaires	1 455 Mdh
Résultat Net	8 Mdh
% d'intérêt au 31 décembre 2011	2,66%
Actionnariat	Holmarcom
<i>* Au 31 décembre 2011</i>	

d) Atlanta

Activité	Assurance
Capital	602 Mdh
Chiffre d'affaires	2 504 Mdh
Résultat Net	158 Mdh
% d'intérêt au 31 décembre 2011	2,84%
Actionnariat	Holmarcom (40%) –CDG (40%)

** Au 31 décembre 2011***e) RCAR**

Activité	Prévoyance sociale
Ressources du régime général	81 207 Mdh
Portefeuille de placements	77 200 Mdh
Résultat Net	958 Mdh
% d'intérêt au 31 décembre 2011	3,68%
Actionnariat	100% CDG

** Rapport d'activité RCAR 2009***III. NANTISSEMENT D' ACTIONS**

A ce jour, il n'existe aucun nantissement sur les actions CIH.

IV. PACTES D' ACTIONNAIRES

A ce jour, aucun pacte d'actionnaires n'existe entre les actionnaires du CIH

V. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

V.1. Dispositions statutaires

L'article 30 des statuts du CIH stipule que les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux y compris l'Impôt sur les Sociétés et des charges sociales, des intérêts des emprunts, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il sera prélevé :

- Cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, le montant du fonds réserve est descendue au-dessous de ce dixième ;
- La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent (5%) des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas de paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes (sauf ce qui est stipulé ci-après) ;
- Toutes sommes que l'Assemblée Générale déciderait d'affecter à des fonds de réserve facultative ou extraordinaire avec ou sans affectation particulière ou de reporter à nouveau.

Les fonds de réserve peuvent être affectés notamment suivant ce qui est décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire, soit à compléter aux actionnaires le premier dividende de cinq pour cent (5%) en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit à l'amortissement total ou partiel des actions de la Société. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les autres actions, sauf en ce qui concerne le premier dividende de Cinq pour cent (5%) et le remboursement de la valeur nominale ;

Le solde est réparti entre toutes les actions à titre de superdividende.

V.2. Dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices

Au cours de la période 2009-2011, le CIH a procédé à des distributions de dividendes telles que détaillées dans le tableau ci-dessous ;

KDH	2009 (n)	2010 (n)	2011 (n)
Résultat Net (A)	227 865	144 466	404 517
Dividendes de n distribués en n+1 (B)	136 842	136 842	292 689
Taux de distribution (B) / (A)	60%	95%	72%
Nombre d'actions	22 806 930	22 806 930	26 608 085
Dividende par action (en dhs)	6	6	11

Source : CIH

Les dividendes distribués par le CIH au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 ressortent à, 137 Mdh en 2009 et 2010 et 292 Mdh en 2011.

VI. NOTATION

Le CIH n'a fait l'objet d'aucune notation.

VII. MARCHÉS DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

VII.1. Caractéristiques des actions CIH

Les caractéristiques des actions du CIH sont résumées dans le tableau suivant :

Date de cotation des actions	23 juin 1967
Libellé	Crédit Immobilier et Hôtelier
Ticker	CIH
Code valeur	3100
Compartiment	Premier (marché principal)
Secteur	Banques

Source : CIH

Le tableau suivant reprend une synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action CIH sur la période du 01 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 :

Cours le plus haut (en DH)	329,8	Nombre de jours de bourse	252
Cours le plus bas (en DH)	238	Taux de cotation ⁵	100,0%
Cours moyen pondéré (en DH)	271,8	Coefficient de liquidité ⁶	3,8%
VLT	38,2%		

Source : Bourse de Casablanca – CDG Capital

VII.2. Caractéristiques des titres de créance émis par le CIH

Au 31 mars 2012, les titres de créances émis par le CIH se présentent comme suit :

⁵ Nombre de jours ou l'action CIH a été traitée rapporté au nombre de jours de bourse sur la période

⁶ Nombre des actions échangées divisées par le nombre des actions formant le capital au 31/12/2010

Nature	Date	TX(%)	Durée	Mode de remboursement	Échéance finale	Montant émis (Kdh)	Montant non amorti (Kdh)
Emprunt Obligataire	30/06/1997	10,50	15 ANS	Amortissable	30/06/2012	337 800	22 520
Emprunt Obligataire	22/03/1999	8,50	15 ANS	Amortissable	22/03/2014	277 410	36 988
Emprunt Obligataire	22/03/1999	6,00	15 ANS	Amortissable	22/03/2014	97 992	16 332
Emprunt Obligataire	21/04/2003	6,20	15 ANS	Amortissable	21/04/2018	600 000	280 000
Emprunt Obligataire	11/06/2004	5,32	15 ANS	Amortissable	11/06/2019	499 950	266 640
SOUS TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES						1 813 152	622 480
Bons HBM	05/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	05/03/2018	240	112
Bons HBM	06/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	06/03/2018	118 260	55 296
Bons HBM	07/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	07/03/2018	7 770	3 633
Bons HBM	08/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	08/03/2018	43 800	20 480
Bons HBM	11/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	11/03/2018	2 670	1 248
Bons HBM	12/03/2000	6,68	18 ANS	Amortissable	12/03/2018	4 980	2 329
Bons HBM	01/08/2000	6,67	18 ANS	Amortissable	01/08/2018	171 920	90 970
Bons HBM	02/08/2000	6,67	18 ANS	Amortissable	02/08/2018	6 640	3 514
Bons HBM	27/08/2000	6,67	18 ANS	Amortissable	27/08/2018	86 950	46 009
Bons HBM	18/10/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	18/10/2018	100 000	54 333
Bons HBM	23/10/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	23/10/2018	50 000	27 166
Bons HBM	25/10/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	25/10/2018	40 000	21 733
Bons HBM	01/11/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	01/11/2018	60 000	32 600
Bons HBM	26/11/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	26/11/2018	58 400	31 730
Bons HBM	13/12/2000	7,38	18 ANS	Amortissable	13/12/2018	1 290	701
Bons HBM	02/05/2001	6,95	18 ANS	Amortissable	02/05/2019	129 270	76 609
Bons HBM	05/05/2001	6,95	18 ANS	Amortissable	05/05/2019	29 100	17 246
Bons HBM	06/05/2001	6,95	18 ANS	Amortissable	06/05/2019	63 240	37 478
Bons HBM	07/05/2001	6,95	18 ANS	Amortissable	07/05/2019	7 770	4 605
Bons HBM	13/05/2001	6,95	18 ANS	Amortissable	13/05/2019	22 200	13 156
Bons HBM	21/07/2001	6,89	18 ANS	Amortissable	21/07/2019	116 400	68 843
Bons HBM	23/10/2001	7,04	18 ANS	Amortissable	23/10/2019	100 000	59 442
Bons HBM	24/10/2001	7,04	18 ANS	Amortissable	24/10/2019	150 000	89 162
Bons HBM	20/11/2001	6,89	18 ANS	Amortissable	20/11/2019	400	237
Bons HBM	26/11/2001	6,89	18 ANS	Amortissable	26/11/2019	295 800	174 947
Bons HBM	31/12/2001	7,15	18 ANS	Amortissable	31/12/2019	150 000	89 489
Bons HBM	11/02/2002	7,16	18 ANS	Amortissable	11/02/2020	150 000	89 518
Bons HBM	27/04/2002	7,13	18 ANS	Amortissable	27/04/2020	320	208
Bons HBM	30/04/2002	7,13	18 ANS	Amortissable	30/04/2020	178 240	115 889
Bons HBM	28/05/2002	7,10	18 ANS	Amortissable	28/05/2020	58 400	37 937
Bons HBM	02/09/2002	6,94	18 ANS	Amortissable	02/09/2020	130 770	84 548
Bons HBM	17/01/2004	5,89	18 ANS	Amortissable	17/01/2022	100 000	67 768
Bons HBM	20/01/2004	5,83	18 ANS	Amortissable	20/01/2022	381 425	258 049
Bons HBM	10/04/2004	5,83	18 ANS	Amortissable	10/04/2022	150 000	108 814
Bons HBM	13/03/2005	5,49	18 ANS	Amortissable	13/03/2023	250 000	179 852
Bons HBM	13/07/2005	5,31	18 ANS	Amortissable	13/07/2023	242 700	185 250
SOUS TOTAL BONS HBM						3 458 955	2 150 902
Certificats de Dépôt	08/07/2010	4,20	2 ANS	In Fine	08/07/2012	355 000	355 000
Certificats de Dépôt	03/08/2010	4,25	2 ANS	In Fine	03/08/2012	400 000	400 000
Certificats de Dépôt	30/09/2010	4,25	2 ANS	In Fine	01/10/2012	409 000	409 000
Certificats de Dépôt	22/02/2011	4,20	2 ANS	In Fine	22/02/2013	190 000	190 000
Certificats de Dépôt	25/05/2011	3,91	52 SEMAINES	In Fine	25/05/2012	596 100	596 100
Certificats de Dépôt	29/06/2011	3,90	52 SEMAINES	In Fine	27/06/2012	399 600	399 600
Certificats de Dépôt	19/07/2011	4,60	5 ANS	In Fine	19/07/2016	300 000	300 000
Certificats de Dépôt	03/08/2011	3,90	52 SEMAINES	In Fine	01/08/2012	45 000	45 000
Certificats de Dépôt	03/08/2011	4,10	2 ANS	In Fine	02/08/2013	1 500	1 500
Certificats de Dépôt	24/08/2011	3,90	52 SEMAINES	In Fine	22/08/2012	10 000	10 000
Certificats de Dépôt	29/09/2011	3,95	52 SEMAINES	In Fine	27/09/2012	362 100	362 100
Certificats de Dépôt	04/10/2011	3,95	52 SEMAINES	In Fine	02/10/2012	50 000	50 000
Certificats de Dépôt	26/10/2011	4,00	56 SEMAINES	In Fine	21/11/2012	50 000	50 000
Certificats de Dépôt	26/10/2011	4,20	2 ANS	In Fine	26/10/2013	290 000	290 000
Certificats de Dépôt	24/11/2011	3,80	6 MOIS	In Fine	24/05/2012	10 000	10 000
Certificats de Dépôt	07/12/2011	3,97	52 SEMAINES	In Fine	05/12/2012	10 000	10 000
Certificats de Dépôt	12/12/2011	4,55	4 ANS	In Fine	12/12/2015	100 000	100 000
Certificats de Dépôt	20/01/2012	4,35	2 ANS	In Fine	20/01/2014	200 000	200 000
Certificats de Dépôt	25/01/2012	4,05	52 SEMAINES	In Fine	23/01/2013	50 000	50 000
Certificats de Dépôt	25/01/2012	4,35	2 ANS	In Fine	25/01/2014	50 000	50 000
Certificats de Dépôt	10/02/2012	4,05	52 SEMAINES	In Fine	08/02/2013	75 000	75 000
Certificats de Dépôt	10/02/2012	4,36	2 ANS	In Fine	10/02/2014	270 000	270 000
Certificats de Dépôt	28/02/2012	4,36	2 ANS	In Fine	28/02/2014	20 000	20 000
Certificats de Dépôt	01/03/2012	4,36	2 ANS	In Fine	01/03/2014	130 000	130 000
Certificats de Dépôt	22/03/2012	3,95	52 SEMAINES	In Fine	21/03/2013	20 000	20 000
Certificats de Dépôt	30/03/2012	4,38	2 ANS	In Fine	30/03/2014	415 000	415 000
Certificats de Dépôt	30/03/2012	4,55	3 ANS	In Fine	30/03/2015	30 000	30 000
SOUS TOTAL CERTIFICATS DE DEPOT						4 838 300	4 838 300

Source : CIH

Le plafond du programme d'émission de Certificats de dépôt du CIH a été relevé en 2011 de 2 000 Mdh à 5 000 Mdh.

L'encours des certificats de dépôts émis par le CIH au 31 mars 2012 s'établit à 4 838 Mdh.

VII.3. Opérations de titrisation initiées par le CIH

En avril 2002, le CIH et Maghreb Titrisation ont réalisé la première opération de titrisation au Maroc. Ils ont ainsi conjointement créé le FPCT CREDILOG I qui a acquis auprès du CIH, un portefeuille de prêts hypothécaires d'un montant de MAD 500 000 000, à taux fixe, consentis à des fonctionnaires pour l'acquisition, la construction, la rénovation et l'extension de logements individuels ou destinés à la location.

En 2003, le CIH et Maghreb Titrisation ont initié une deuxième opération de titrisation en créant le FPCT CREDILOG II pour un montant de MAD 1 000 000 000. Ce FPCT avait pour objet d'acquérir des prêts hypothécaires, à taux fixe, consentis à des salariés des secteurs publics et privés. En décembre 2008, le CIH et Maghreb Titrisation ont lancé une troisième et dernière opération de titrisation en créant le FPCT CREDILOG III pour un montant de MAD 1 500 000 888. L'opération avait pour objectif la diversification des moyens de financement du CIH et l'amélioration des ratios prudentiels réglementaires notamment le ratio de solvabilité régi par la circulaire de Bank Al Maghrib n° 4/G du 15/01/2001 et le ratio de liquidité régi par la circulaire de Bank Al Maghrib n° 1/G du 27/02/02.

L'émission des trois fonds a été faite sous la forme de 2 catégories de parts (les parts prioritaires et les parts spécifiques) auxquelles s'ajoute la part résiduelle, auprès d'investisseurs institutionnels.

VIII. ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

VIII.1. Dispositions statutaires – article 24

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables, opposants, ou privés du droit de vote.

Les actionnaires se réunissent en assemblées générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Des assemblées spéciales peuvent réunir les titulaires d'une même catégorie d'actions.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration qui en fixe l'ordre du jour. A défaut, elle peut être également convoquée en cas d'urgence:

- Par le ou les commissaires aux comptes, après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration ;
- Par un mandataire désigné par le président du tribunal statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- Par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation;
- Par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la Société.

La convocation est faite trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée, par un avis inséré dans un journal figurant dans la liste fixée par application de l'article 39 du Dahir portant loi du 21

Septembre 1993 relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne. Toutefois, si toutes les actions de la Société sont nominatives, l'avis de convocation peut n'être fait que par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par le Vice-président ou à défaut par toute personne désignée par cette Assemblée. Si l'Assemblée est convoquée par l'un ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice, par les liquidateurs ou par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de titres modifiant le contrôle de la Société, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

VIII.2. Assemblée Générale Ordinaire- article 25

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur toutes les questions d'ordre administratif qui excèdent la compétence du Conseil d'Administration et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le droit de participer aux Assemblées appartient à tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, à condition que celles-ci soient libérées des versements exigibles.

Les actionnaires qui ne réunissent pas le nombre d'actions requis peuvent se réunir pour atteindre le nombre de (1) action au minimum et se faire représenter par l'un d'entre eux.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

VIII.3. Assemblée Générale Extraordinaire- article 26

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultants d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, ni changer la nationalité de la Société.

Elle est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée, sur première convocation, d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si une première Assemblée n'a pas réuni la moitié du capital social, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, dans les formes et délais prévus par la loi. Cette deuxième Assemblée délibère valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

IX. ORGANES D'ADMINISTRATION

IX.1. Composition – article 11

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. Les administrateurs sont choisis parmi les personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou à titre provisoire par le Conseil d'Administration.

IX.2. Durée des fonctions- article 12

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans même que cette révocation soit mise à l'ordre du jour.

IX.3. Présidence – article 15

Le Conseil d'Administration élit en son sein, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 16, un Président, qui à peine de nullité doit être une personne physique. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Toute disposition contraire est réputée non écrite. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale;
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- Il fournit à chaque administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et répond à toute demande de tout administrateur des documents et informations que celui-ci estime utiles.

IX.4. Vice-présidence - article 15

Le Conseil d'Administration pourra élire en son sein, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 16, un Vice-président, qui doit être une personne physique. Le Vice-président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Vice-président sur les Sociétés dispose du pouvoir de présider les séances du Conseil et de l'assemblée générale en l'absence du Président.

De même, en cas d'impossibilité temporaire ou de vacance de la Présidence, et le cas échéant jusqu'à nomination d'un nouveau Président, le Vice-président dispose des pouvoirs conférés au

Président dans le cadre de l'article 15-1.

IX.5. Secrétariat – article 15

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Secrétaire du Conseil d'Administration chargé de l'organisation des réunions sous l'autorité du Président. Le Secrétaire est légalement chargé de la rédaction et de la consignation des procès-verbaux dans les conditions prescrites à l'article 16. Le secrétaire du Conseil d'Administration peut être choisi parmi les salariés de la Société, ou en dehors de la Société parmi les hommes de l'art, sous réserve qu'il ne soit pas commissaire aux comptes de la Société.

IX.6. Délibération du conseil – article 16

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président aussi souvent que l'exige la loi et que la bonne marche des affaires sociales le nécessite.

Le Président fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration, en tenant compte, s'il y a lieu, des demandes d'inscription sur ledit ordre des propositions de décisions émanant de chaque administrateur.

Toutefois en cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les commissaires aux comptes. Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration. Lorsque le Président ne convoque pas celui-ci dans un délai de 15 jours à compter de la date de la demande, le dit Directeur Général ou les dits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration à se réunir.

Le Directeur Général ou les administrateurs, selon le cas, établissent l'ordre du jour objet de la convocation du Conseil faite conformément à l'alinéa précédent.

Sauf en cas d'urgence et avec l'accord de chacun des membres du Conseil, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par écrit avec un préavis minimal de quinze (15) jours; toute convocation aux réunions du Conseil d'Administration doit le cas échéant comprendre toutes les informations et les documents nécessaires pour que les membres du Conseil d'Administration puissent prendre une décision sur les points de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les administrateurs, et les autres personnes participant à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente. En l'absence de réunion du quorum sur première convocation, une seconde réunion du Conseil pourra être convoquée sans condition de quorum dans un délai minimal de quinze (15) jours à compter de la date de la première réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

IX.7. Attributions du conseil d'administration – article 17

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil peut constituer en son sein, et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour

avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulés.

Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Au 31 mars 2012, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Fonction	Nom et fonction	Date de nomination	Fin du Mandat
Président	M. Ahmed RAHHOU Président Directeur Général du CIH	07/10/2009	AGO statuant sur les comptes 2014
Administrateurs	M. Anass HOUIR ALAMI Directeur Général de la CDG	07/10/2009	AGO statuant sur les comptes 2014
	M. Said LAFTIT – Secrétaire Général de la CDG et représentant de MCM	28/05/2009	AGO statuant sur les comptes 2014
	M. Mohamed Amine BENHALIMA Directeur Général Adjoint de la CDG	28/05/2009	AGO statuant sur les comptes 2014
	M. Mohamed Hassan BENSALAH Président Directeur Général de HOLMARCOM	28/05/2009	AGO statuant sur les comptes 2014
	M. Mustapha LAHBOUBI Directeur du Pôle Risk Management de la CDG	25/11/2010	AGO statuant sur les comptes 2014
	M. Khalid CHEDDADI Président Directeur Général de la CIMR	20/05/2011	AGO statuant sur les comptes 2016

M. Ahmed RAHHOU est aussi administrateur des sociétés suivantes :

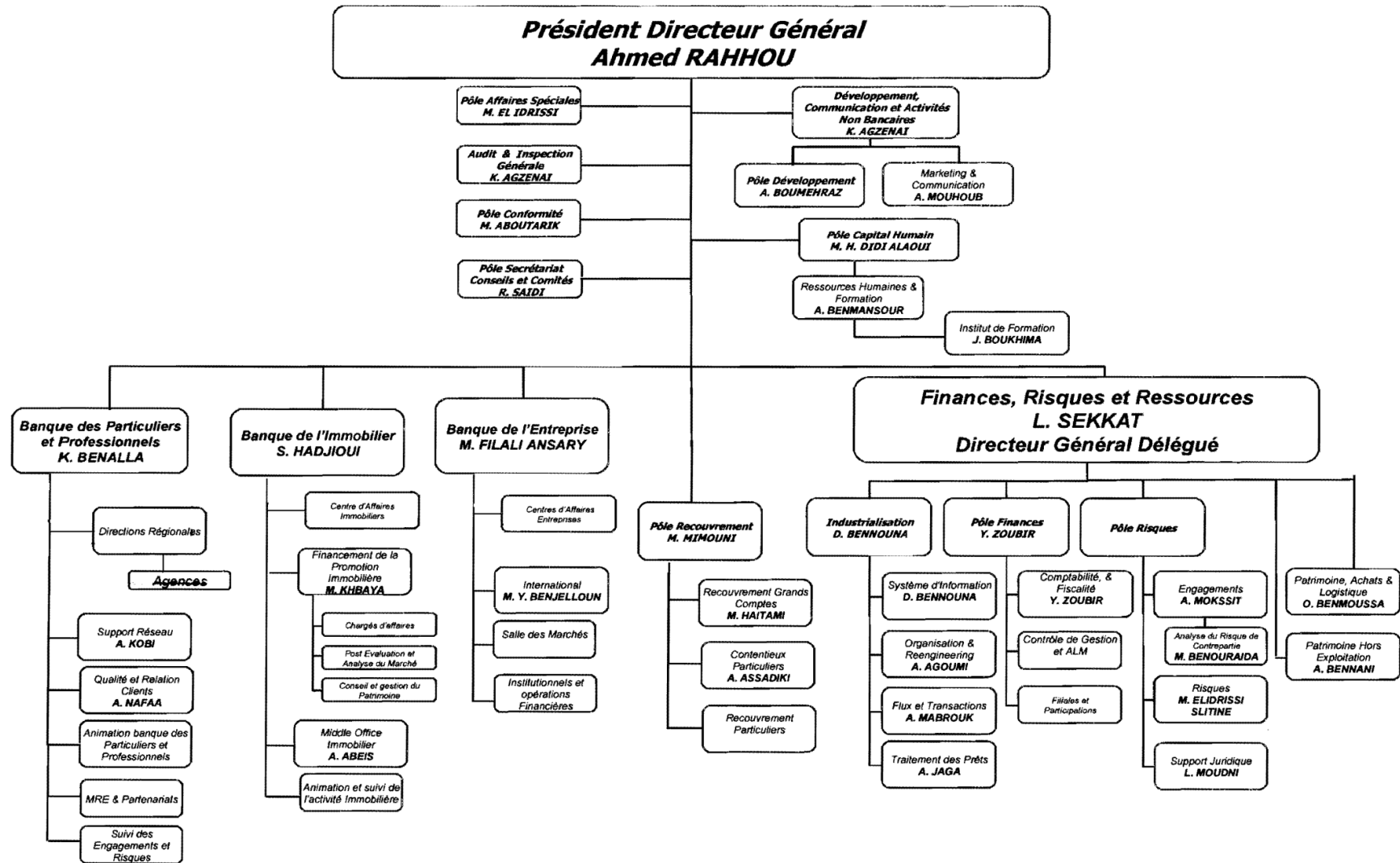
- CIMR ;
- LAIT PLUS ;
- CMB Plastique ;
- SOFAC ;
- MAROC LEASING

Ainsi que de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

X. ORGANES DE DIRECTION

X.1. Organigramme fonctionnel :

Au 31 décembre 2011, l'organigramme fonctionnel du CIH se présente comme suit :



Source : CIH

X.2. Organisation:

a) Communication et Activités non bancaires

Cette nouvelle structure dédiée a été créé dans une logique de mise en cohérence organisationnelle par une couverture horizontale des fonctions transverses en relation directe et fonctionnelle avec le développement de la banque, étant par essence au service de toutes les catégories de la clientèle, dont:

- Marketing,
- Partenariats,
- Gestion privée,
- Nouveaux métiers financiers.

A cette nouvelle structure, intitulée «Développement, Communication et Activités non Bancaires», sont rattachées les entités suivantes :

- La Communication Interne et Institutionnelle
- -Le Pôle Développement.

b) La Banque des particuliers et professionnels

Dans le cadre de son repositionnement stratégique visant à mieux cibler la clientèle des particuliers et des professionnels, des restructurations importantes ont été opérées au niveau du Pôle Particuliers et Professionnels pour plus d'efficacité commerciale et pour gagner en expertise.

Le Pôle Particuliers et Professionnels devenant « Banque des Particuliers et Professionnels» a notamment fait l'objet des réaménagements suivants :

- Une organisation décentralisée au niveau des régions assurant un suivi au plus près du terrain des volets suivants : Animation commerciale, suivi administratif, maîtrise du risque en amont,
- Une organisation au niveau central entièrement dédiée avec des entités garantissant un rôle de «back office» en support aux régionales et aux agences pour optimiser le temps commercial,
- Une diversification de l'offre pour développer de nouvelles sources de PNB par le lancement du marché des professionnels,
- Un étoffement de l'offre produite visant à répondre aux différents besoins de la clientèle,
- Une meilleure couverture géographique via une importante extension du réseau ayant atteint 200 agences à fin 2011,
- Une refonte des pouvoirs et des circuits de décision de façon à gagner en réactivité et en qualité de relation avec les clients,
- Un meilleur accompagnement des agences par la création d'une nouvelle Direction Régionale à l'Oriental et un rééquilibrage quantitatif du périmètre de Casablanca, lequel a été étoffé par une troisième Direction Régionale.

c) La Banque de l'Immobilier

Créée au départ pour renforcer le positionnement du CIH dans le marché immobilier, la Banque de l'Immobilier a vu ses structures se consolider de façon à gagner en expertise et en qualité de

prestations aussi bien au niveau central qu'au niveau régional et ce pour plus de réactivité, de proximité et d'opportunités d'affaires.

Après une première expérience probante en la matière, un travail d'analyse des structures et des process de la banque de l'immobilier a été effectué à la lumière de la vision stratégique de la banque. C'est dans cette optique que s'insèrent les actuels ajustements de son modèle opérationnel.

Sur le plan des structures en central, la banque de l'Immobilier a été renforcée par la création d'une nouvelle entité « Middle Office Immobilier » dont l'objectif est d'assurer une meilleure prise en charge des engagements de la banque de l'immobilier allant de leur mise en place, à leur suivi, aux conditions de leur dénouement avec, en amont, une anticipation des éventuels risques associés.

Au niveau opérationnel, le lancement de deux nouveaux centres d'affaires immobiliers à Casablanca qui viendront compléter le maillage régional des centres d'affaires immobiliers. L'objectif étant de renforcer et de développer un réseau autonome de proximité entièrement dédié à la clientèle «Promoteurs Immobiliers: privés ou institutionnels ».

d) La Banque de l'Entreprise

Il s'agit d'un nouveau métier pour le CIH qui a réussi un démarrage progressif de nouvelles activités de financement, d'investissement et de banque des marchés en direction des PME, des Institutionnels et des grandes entreprises.

Les structures en central se sont renforcées graduellement par les centres d'affaires entreprises au niveau des régions de Casablanca, Rabat et Fès pour une plus grande proximité et réactivité vis-à-vis de la clientèle ciblée.

De même, la Banque de l'Entreprise sera renforcée par :

- La création d'un poste d'Adjoint qui viendrait épauler le responsable de la Banque de l'Entreprise ;
- La création de nouveaux centres d'affaires: région du Souss, du Nord et du Sud en plus de ceux déjà créés à Casablanca, Rabat et Fès;
- Le renforcement des centres d'affaires existants.

e) Pole Recouvrement

L'activité de recouvrement des créances en souffrance est une activité constituant un centre de profit à part entière et contribuant non seulement à l'assainissement du bilan de la Banque, mais également à l'amélioration de son résultat net.

Dans cette logique de sécuriser la croissance soutenue visée par la banque, au travers de la maîtrise de son coût du risque crédit, et afin d'accompagner le plan stratégique 2010-2014, l'organisation actuelle du Pôle Recouvrement a été reconsidérée et a été orientée davantage dans le sens d'une plus grande efficacité opérationnelle et une meilleure performance dans le recouvrement des créances relevant de son périmètre.

Ainsi, la nouvelle organisation du Pôle Recouvrement s'articule autour des axes directeurs suivants :

- Opérer une distinction entre les activités de recouvrement des Grands Comptes et des Particuliers et professionnels ;

- Cantonner le recouvrement des créances radiées,
- Développer l'expertise judiciaire des Gestionnaires grâce à une centralisation de toute l'activité contentieux particuliers et professionnels au niveau du siège,
- Privilégier, a contrario, la proximité pour le traitement des dossiers amiables par une présence in situ au plus près des clients,
- Prôner l'unicité de gestion des affaires Grands Comptes.

f) Finances, Risques et Ressources

L'entité en, charges des Finances, Risques et Ressources a pour objectif de veiller à maîtriser et gérer l'ensemble des risques induits par la croissance de la banque en améliorant significativement l'efficacité opérationnelle du mode opératoire du CIH.

Ainsi, sa mission est de

- Renforcer les structures dédiées à la gestion des risques, aussi bien au niveau du pilotage central qu'au niveau des différents métiers de la Banque ;
- Renforcer et consolider les structures de back office et de soutien à l'activité commerciale notamment par une plus grande fluidité des process de traitement des opérations de masse en vue de permettre, dans un schéma cible, de libérer plus de temps commercial en agence.

g) Pole Secrétariat Conseils Et Comites

Ce pôle a pour mission :

- d'assurer la préparation et le bon déroulement des réunions des instances sociales de la banque ainsi que de ses comités internes.
- de coordonner les travaux de mise en place et de fonctionnement d'une gouvernance d'entreprise de la banque alignée sur les dispositifs légaux et réglementaires et intégrant les meilleures pratiques

h) Pole Conformité

Le Pôle Conformité est responsable

- De la mise en œuvre du plan des contrôles permanents tel qu'il est défini par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Du respect des lois, règlements, normes et conventions du secteur, règles d'éthique et déontologie, usages professionnels, ainsi qu'à l'application des procédures, des décisions et des règles internes

i) Direction de L'audit et Inspection Générale

La mission de la Direction de l'Audit et Inspection Générale consiste à apporter à la Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, en évaluant la qualité du contrôle et les processus de management du risque et à contribuer à leur amélioration et au renforcement de leur efficacité.

X.3. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Ahmed RAHHOU (54 ans), Président Directeur Général

Né en 1958 à Meknès, M.RAHHOU a été nommé par Sa Majesté Mohammed VI Président Directeur Général du CIH le 06 Octobre 2009.

Avant de rejoindre le CIH, M.RAHHOU était Président Directeur Général de Lesieur Cristal durant la période de 2003 à 2009.

Il a aussi occupé les fonctions suivantes au Crédit du Maroc :

- Membre du Directoire en charge du réseau d'agences au Maroc et à l'Etranger ;
- Membre du Directoire;
- Directeur Général Adjoint ;
- Directeur de l'Information et de l'Organisation ;
- Directeur des Programmes et du Contrôle de Gestion.

M. Ahmed RAHHOU est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris en 1980 et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris en 1982

M. Lotfi SEKKAT (48 ans), Directeur Général Délégué en charge des Finances, des Ressources et Risques

Né en 1964, M. Sekkat est actuellement Directeur Général Délégué en charge des Finances, des Ressources et Risques au CIH.

Antérieurement à sa nomination au CIH, il a effectué un parcours professionnel riche au Crédit du Maroc où il a exercé diverses missions au Secrétariat Général de l'Exploitation, occupé le poste de Directeur de l'Informatique et de l'Organisation et a été nommé Directeur Central de l'Industrialisation.

M. Lotfi SEKKAT est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radio Communications de Bordeaux.

M. Kamal AGZENAI (62 ans), Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et Activités non bancaires ainsi que de l'Audit et Inspection générale

M.AGZENAI est né à Tanger en 1950. Il est depuis janvier 2012, Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et Activités non bancaires ainsi que de l'Audit et Inspection générale

Il a aussi occupé plusieurs postes au CIH :

- Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Capital Humain et Activités non bancaires ;
- Directeur Chargé de Mission auprès du Président du CIH, chargé de la mise en place des produits alternatifs ;
- Directeur Chargé de Mission auprès du Président ;
- Directeur du Pôle Filiales, Participations et Patrimoine ;
- Directeur Chargé du Recouvrement, Participations et Patrimoine ;

- Directeur Chargé du Recouvrement Grandes Branches ;
- Directeur Chargé de l'Hôtellerie ;
- Directeur Délégué chargé de l'Exploitation puis du Recouvrement.

M. Kamal AGZENAI est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Marseille en 1977.

M. Rachid SAIDI (53 ans), Directeur du Pôle Secrétariat Conseils et Comités

M. Rachid SAID a rejoint le CIH en 1984 où il travaille successivement à l'Audit Interne et au contrôle de gestion. De 1986 à 1988, il participe en tant que membre de la commission Produits au projet d'extension de l'activité du CIH à la collecte des dépôts. En 1988, il exerce en tant que Directeur d'agence. De 1999 à 2000, il est Responsable de l'évaluation des crédits grandes branches.

A partir de 2001, il exerce successivement les fonctions de Directeur de la Promotion Immobilière, Chargé de Mission auprès de la Présidence (2004-2005), Directeur de l'Audit Interne et de l'Inspection Générale (2006-2007), et enfin Directeur de Pôle en charge du Secrétariat des Conseils et Comités.

M. SAIDI est titulaire d'un doctorat en Sciences Economiques de Paris en 1983.

M. Mohamed Elidrissi (58 ans), Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Affaires Spéciales

M Mohamed ELIDRISSI est Né en 1954. Il est actuellement Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Affaires Spéciales.

Après un passage à l'Administration Publique, Monsieur EL IDRISSE a intégré le CIH en 1977 en tant qu'inspecteur puis il a assumé plusieurs responsabilités au sein des Directions du Crédit et du Contrôle de Gestion. En 1988, et après une formation à l'institut bancaire, il a intégré la commission ad hoc chargée de préparer le CIH à recevoir le dépôt du public pour devenir banque entière. Depuis 1991, il a été chargé de la direction de la Division Procédures et Conseil Juridique, puis de la Direction Affaires Juridiques et Contentieux. En 2006, il a été promu Directeur du Pôle Recouvrement et Support Juridique puis DGA chargé du Pôle Affaires Générales. Depuis novembre 2009 M. El Idrissi est Responsable du Pôle affaires spéciales.

Parallèlement, il a assumé la fonction de président du Directoire de la société Dounia Hôtels (ex filiale CIH) et assume la Présidence des Conseils d'Administration de quelques filiales.

M ELIDRISSI est diplômé de la faculté de Droit de Rabat et en Gestion de HEM (cycle supérieur).

M. Driss BENNOUNA (46 ans), Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation

M. Driss BENNOUNA, né en 1966, est actuellement Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation.

Depuis 1986, il a occupé les fonctions suivantes au CIH :

- Directeur du pôle support et logistique, en charge de coordonner entre les fonctions Système d'Information, Organisation et Administration des services à la clientèle ;
- Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et Procédures ;
- Responsable de l'unité Etudes et Développements Informatiques ;

- Responsable du département Exploitation et Production Informatique ;
- Ingénieur SI puis Responsable du domaine fonctionnel « Agence ».

M.BENNOUNA est Ingénieur d'état en Génie Electrique, Option Systèmes Informatiques de l'Ecole Mohammadia des Ingénieurs (EMI).

M. Samir HADJIOUI (51 ans), Directeur Général Adjoint en charge de la banque de l'immobilier

Monsieur SAMIR HADJIOUI, né en 1961, est actuellement Directeur Général Adjoint chargé de la banque de l'immobilier

En 1985, il débuta à l'Office d'Exploitation des Ports en tant que chef de service en charge des réseaux et de la maintenance des bâtiments au port de Casablanca. Suite à cette expérience, il rejoint le Crédit Immobilier et Hôtelier en septembre 1989.

Après avoir exercé diverses missions au Staff du Président, il a occupé le poste de Directeur Agence « Entreprises » spécialisée dans la gestion des grands comptes en 1993, Directeur du Réseau Nord en 1998, Directeur de la Distribution en charge des points de ventes, de la Direction marketing, la Direction de l'international et de la Direction de la production bancaire en 2000, Directeur en charge de la Direction des Entreprises en 2002, Directeur en charge du réseau en 2005 et Directeur de Pôle en charge des Particuliers et Professionnels en 2010.

M. HADJIOUI est ingénieur de formation, lauréat de l'ENSEEIH – Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique, l'Electrotechnique, l'Informatique et de l'Hydraulique de Toulouse - de l'Institut Polytechnique de Toulouse.

M. Khalid BENALLA (46 ans), Directeur de la Banque des Particuliers et des Professionnels

M. BENALLA a démarré sa carrière en 1989 chez Crédit Du Maroc en tant qu'adjoint au Directeur d'agence à Safi. Il a été nommé Directeur de la même agence en 1992.

De 1996 à 1998, Il est Directeur de deux principales agences à Agadir successivement à clientèle type particuliers puis entreprises.

En février 1998, il a été promu Directeur Régional Multi-Marchés a Marrakech et régions.

Fin 2003, il est nommé à Rabat en tant que Directeur de Marché avec pour mission de développer le maillage du Réseau et des encours clients, dépôts et crédits.

En 2010, il est promu Directeur du Réseau Nord de la même banque, poste qu'il a occupé jusqu'à janvier 2012, date à laquelle, il a rejoint le CIH en tant que Directeur de la Banque des Particuliers et des Professionnels.

M. BENALLA est diplômé en finances de l'ISCAE de Casablanca

M. My El Hassan DIDI ALAOUI (54 ans) Directeur du Pôle Capital Humain

Monsieur DIDI ALAOUI My El Hassan a débuté sa carrière en 1981 au niveau de à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuse (ONICL) avant d'intégrer en 1984, le Comptoir Métallurgique Marocain (C.M.M) en tant que Responsable Informatique pour une durée de cinq années.

Suite à cette expérience, il rejoint le Crédit du Maroc (C.D.M) en Novembre 1989, en qualité de Responsable du département de l'informatique Commerciale. Après un bref passage au pôle administratif du Réseau au sein du même établissement entre 2003 et 2004, il rejoint en février 2004 la direction des Ressources Humaines en tant que Directeur des Relations Sociales et adjoint au Directeur des Ressources Humaines Groupe.

Il a intégré le CIH en décembre 2009 en tant que Directeur des Ressources Humaines avant de prendre la responsabilité du pôle Ressources Humaines et Formations en Janvier 2011 et du Pôle Capital Humain en 2012.

Monsieur DIDI ALAOUI My El Hassan est Ingénieur Analyste de l'institut National des Statistiques et d'Économie Appliquée (INSEA). En 1995, Il obtient son diplôme de l'ITB.

M. Abdelhak BOUMEHRAZ (42 ans), Directeur du Pôle Développement

M. Boumehraz, né à Casablanca en juin 1970, est actuellement Directeur du Pôle en charge du Développement.

Il a démarré sa carrière au sein du Crédit du Maroc en 1993 où il a été chargé de la restructuration du département des Titres. Par la suite il a participé à la création de « Crédit du Maroc Capital » société de bourse du Crédit du Maroc en 1995 et a été nommé comme Directeur Général Adjoint.

En 1997, il a créé « Crédit du Maroc Gestion » la société de gestion des OPCVM du Groupe Crédit du Maroc puis « Crédit du Maroc Fonds » la société de gestion des Fonds Commun de Placement en 1999 et a été respectivement Président du Directoire de CDMG et Directeur Général de CDMF.

En 2001, il a créé « Crédit du Maroc Patrimoine » la filiale de gestion de patrimoine du groupe afin de capitaliser sur la relation clients sur les deux volets « Bourse et Gestion d'Actif ».

Il a rejoint le nouveau groupe Attijariwafa bank pour piloter le projet de création de la Business Unit Banque Privée dont il a chapeauté la Direction jusqu'en 2008.

Monsieur Boumehraz est titulaire d'un Master en Finances et Marchés des Capitaux de l'Ecole Supérieure de Gestion de Paris.

M. MIMOUNI Morad (44 ans) Directeur du Pôle Recouvrement

M.MIMOUNI a commencé son parcours professionnel en intégrant la SGMB comme adjoint au directeur des projets et de l'organisation. 5 ans plus tard, il intègre le CIH comme Directeur de l'Organisation et de la Qualité avant d'être nommé en 2001, Directeur de l'Audit Interne et de l'Inspection Générale au CIH.

Après un parcours au niveau de Leusieur-Cristal en tant que directeur des achats, de l'approvisionnement et de la gestion du risque Marché à Lesieur-Cristal, il réintègre le CIH en 2011 en tant que Directeur du pôle recouvrement.

Morad MIMOUNI a fait ses études universitaires à l'ENSEM de Nancy, et les a continuées à l'Ecole des Mines où il a obtenu son mastère en Génie des Systèmes Industriels. Il est aussi titulaire d'un diplôme Executive MBA « General Management Program » à l'Essec Management Education.

M.ABOUTARIK Mohamed (56 ans) Directeur du Pôle Conformité

M. ABOUTARIK a intégré le CIH en 1984 et a occupé plusieurs postes de responsabilité en agence, Direction Régionale et Direction de l'Exploitation. Il a également participé à plusieurs projets structurants tels que le lancement de nouveaux produits bancaires, la restructuration de la Direction de l'Exploitation, la restructuration de la fonction Recouvrement et le projet Bâle II. Depuis 1999, il a rejoint la filière Contrôle de la banque où il a occupé le poste de responsable de l'Inspection Générale, puis directeur du Contrôle Permanent. Il est actuellement Directeur du Pôle Conformité.

M. ABOUTARIK est diplômé de l'ISCAE, option Finances Comptabilité, en 1981, le DES de l'Institut Technique Bancaire en 1992 et le Diplôme des Etudes Financières et Comptables du CNAM en 2006.

M. ZOUBIR Younes (39 ans) Directeur du Pôle Finances

M.ZOUBIR a entamé son parcours professionnel en 1997 en tant qu'Inspecteur au sein de la Société Générale Marocaine des Banques. En 2000, il rejoint Wafasalaf en tant qu'auditeur Senior puis responsable de l'Audit Interne. En 2005, il a pris la responsabilité du Département Finances et Comptabilité. En 2008 il a été nommé Directeur Financier et Administratif, membre du comité exécutif dudit Etablissement. Il a occupé ce poste jusqu'à janvier 2011, date à laquelle, il a rejoint le CIH en tant que Directeur de Pôle Finances.

M. Younes ZOUBIR a obtenu son diplôme de troisième cycle en Science Economique, Option Finances, de l'Université Hassan II à Casablanca en 1997.

M. Mohammed FILALI ANSARY (57 ans), Directeur de la Banque de l'Entreprise

Monsieur FILALI a rejoint le CIH en 1983 dans le cadre du service civil, intégré en 1985.

En 1987 il a été nommé Directeur Adjoint de l'agence à Rabat, puis Directeur de la même agence.

En 1998, M.FILALI a été nommé Responsable Adjoint du réseau des agences centre et Nord avant d'être détaché, en 2000, auprès de la Société d'Aménagement de la ville de Sala Al Jadida en qualité de Directeur des attributions et de la commercialisation, membre du directoire, puis directeur du pôle développement et support (par intérim).

En 2007, M.FILALI a réintégré le CIH en tant que Directeur des Partenariats avant d'être nommé en 2010 Directeur Responsable du réseau Centre.

En 2012, il a été nommé Responsable de la Banque de l'Entreprise.

Monsieur FILALI est titulaire d'une maîtrise en Droit.

X.4. Rémunérations attribuées aux membres des organes d'administration

Aucune rémunération sous forme de jetons de présence n'a été attribuée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011.

X.5. Rémunération attribuée aux dirigeants

La rémunération annuelle brute attribuée aux principaux dirigeants du CIH au titre de l'exercice 2011 s'élève à 18 860 Kdh.

X.6. Prêts accordés aux membres de direction

Le montant des prêts accordés aux membres de direction pour l'exercice 2011 est de 4 015 Kdh.

X.7. Prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration

Aucun prêt n'a été accordé aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011.

X.8. Intéressement et participation du personnel

A la date d'établissement de la présente note d'information, ni le personnel du CIH ni les membres de son organe de direction ne bénéficient d'un plan de stock-options ou d'intéressement au capital.

XI. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

XI.1. Les comités émanant du Conseil d'Administration

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité de nomination et de rémunération	<p>3 administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> M. Anass HOUIR ALAMI, Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion ; Président du Comité ; M. Saïd LAFTIT, Secrétaire Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; M. Khalid CHEDDADI, Président Directeur Général de la CIMR, membre du comité. 	<p>Donne un avis sur le recrutement, la nomination, la révocation et la rémunération du Président du Conseil d'Administration et de ses membres, des dirigeants et salariés de la société.</p>	<p>Au moins une fois par an</p>
Comité stratégique	<p>6 administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> M. Ahmed RAHHOU, Président Directeur Général du CIH, Président du Comité; M. Saïd LAFTIT, Secrétaire Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; M. Mohammed Amine BENHALIMA, Directeur Général Adjoint de la Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; M. Khalid CHEDDADI, Président Directeur Général de la CIMR, membre du comité. 	<ul style="list-style-type: none"> Propose au Conseil d'Administration les éléments de réflexion et d'orientation concernant le positionnement de la banque, les marchés recherchés, les métiers exercés, la vision stratégique et les objectifs stratégiques. 	<p>Mensuel</p>

Comité d'audit	<p style="text-align: center;">4 administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Saïd LAFTIT, Secrétaire Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; • M. Mohammed Amine BENHALIMA, Directeur Général Adjoint de la Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; • M. Mustapha LAHBOUBI, Directeur du Pôle Risk Management de Caisse de Dépôt et de Gestion, membre du Comité ; • M. Khalid CHEDDADI, Président Directeur Général de la CIMR, membre du comité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, de la gestion des risques et de la conduite de l'activité de l'audit ; • Veille à l'intégrité de l'information financière diffusée par l'établissement en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des normes comptables appliqués pour l'établissement des comptes individuels et consolidés. 	Au moins quatre fois par an
----------------	---	---	-----------------------------

Source : CIH

XI.2. Les comités internes

a) Les comités de supervision

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité de Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Pôle Secrétariat des Conseils et Comités ; • Le Directeur du Pôle Capital Humain ; • Le Directeur du Pôle Finances ; • Le Directeur de l'Audit et Inspection Générale. 	Le Comité de Direction Générale constitue un cadre d'informations, d'échange et de concertation entre les principaux responsables de la banque, portant sur des thèmes relatifs à la mise en œuvre de la politique générale de la banque (plans réglementaires et concurrentiels, lancement de projets structurants, préparation du budget annuel, choix organisationnels..).	Hebdomadaire
Comité de Coordination Commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en 	Le Comité de Coordination Commerciale constitue un cadre d'information, d'échange et de concertation portant sur les thèmes relevant des fonctions commerciales de la Banque.	Hebdomadaire

	<ul style="list-style-type: none"> charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle Particuliers et Professionnels ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement. 		
Comité Organisation et Système d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque et de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Conformité ; • Les Directeurs de Pôle et Directeurs concernés par les thèmes inscrits à l'ordre du jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la banque en matière de Système d'Information ; • Valide les plans d'actions annuels de la banque en matière d'organisation et de système d'information et en assurer le suivi ; • Décide des arbitrages en matière de priorisation des projets ; • Valide la politique de sécurité du SI, veiller à sa mise œuvre et à sa maintenance ; • Valide les budgets relatifs aux projets organisation et Système d'Information. 	Mensuelle
Comité de Management des Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur de l'Audit et Inspection Générale ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur des Risques ; 	En charge du suivi des risques de la banque, notamment les risques de crédit, de marché, risques opérationnels...	Trimestrielle

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur du Pôle Finances ; • Le Directeur du Contrôle de Gestion et ALM. 		
<p>Comité des Grands risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur en charge de la banque de l'Entreprise ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur des Risques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examine l'exposition aux grands risques au regard des engagements globaux ; • Examine le respect des limites arrêtées par la banque ; • Analyse l'évolution de la qualité de ces risques afin de prendre le cas échéant toutes les dispositions jugées opportunes pour la préservation des intérêts de la banque. 	<p>Trimestrielle</p>

Comité de Contrôle Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur du Pôle Finances ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du Pôle Conformité ; • Le Directeur de l'Audit et de l'Inspection générale 	<p>Il dispose des attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la structure organisationnelle du contrôle interne du CIH et de ses filiales ; • Vérifier la correcte couverture du périmètre du CIH et de ses filiales par le dispositif de contrôle interne ; • Prendre connaissance des anomalies graves en matière de dysfonctionnement du contrôle interne relevées par les corps de contrôle interne et externe ; • Suivre la correcte mise en œuvre des mesures correctrices décidées pour palier les dysfonctionnements constatés ; • Examiner avant approbation toute modification de la charte d'Audit du CIH ; • Examiner et approuver le manuel de contrôle interne ; • Examiner avant approbation le rapport annuel sur le contrôle interne 	Trimestrielle
Comité Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Délégué de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Marketing ; • Le Directeur en Charge de la Direction Qualité et Relations Clients. 	Veille au respect des normes qualités, instituée par la banque.	Trimestrielle

Comité Général	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Les Directeurs de Pôles et Directeurs; • Les Directeurs régionaux. 	<p>Le Comité Général constitue un cadre d'informations, d'échange et de communication qui associe l'ensemble des Directeurs de la banque (siège et régions). Il a pour mission de traiter des thèmes relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de la banque et à son déploiement opérationnel, en vue d'en assurer le relais auprès du personnel de la banque.</p>	<p>Trimestrielle (après les arrêtés trimestriels des comptes)</p>
----------------	--	--	---

Source : CIH

b) Les comités de gestion opérationnelle

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité des Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en Charge des Affaires Spéciales ; • Le Conseiller auprès du D.G.D en charge des Finances Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du financement de la Promotion Immobilière ; • Le Directeur du Support Juridique ; • Les chargés d'affaires en charge de dossiers à l'ordre du jour du Comité. 	Statue sur les demandes de nouveaux crédits, les renouvellements de lignes d'engagement existantes et le réaménagement des conditions de prêts.	Hebdomadaire
Comité de Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Conseiller auprès du D.G.D en charge des Finances Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Adjoint en Charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur de Pôle Recouvrement ; 	<p>Statue sur les propositions de plans d'apurement, de règlements transactionnels, de restructurations, d'assainissements des créances en recouvrement amiable ou judiciaire et sur tout autre montage de sortie relatif à ces créances (acquisition de gages, Dations en Paiement, etc.), et ce pour tout dossier dont le risque net est inférieur ou égal à 20 millions de Dirhams.</p> <p>Les dossiers dépassant cette limite sont soumis au Comité Stratégique.</p>	Hebdomadaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur des Risques ; • Les Directeurs du Recouvrement ; • Le Directeur du Contentieux ; • Le Directeur Rattaché au DGA Affaires Spéciales. 		
Comité Administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, Communication et activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur du Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Pôle Capital Humain ; • Le Directeur des Ressources Humaines et formation. 	En charge de la définition, de la mise en place et de l'évaluation de la politique générale de l'institution tant en matière de ressources humaines et de gestion du patrimoine, qu'en matière de moyens généraux nécessaires au développement de l'institution aussi bien sur les plans quantitatif que qualitatif.	Hebdomadaire
Comité Commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Contrôle de Gestion et ALM ; • Le Directeur du Marketing et communication ; • Le Directeur en charge de la Direction Qualité et Relations Clients ; 	<ul style="list-style-type: none"> • En charge de valider les plans d'actions commerciaux de la Banque de Détail et de veiller à leur adaptation en fonction de l'évolution des orientations stratégiques et de l'environnement concurrentiel • Assure le suivi des réalisations commerciales 	Hebdomadaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Support Réseaux ; • Le Chef de Division Suivi des engagements et risques (Banque des particuliers et professionnels) ; • Les Directeurs Régionaux (Mensuellement) 		
Comité Produits	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur du Pôle Conformité ; • Le Directeur du Contrôle de Gestion et ALM ; • Le Directeur du Marketing et communication ; • Le Directeur en charge de la Direction Qualité et Relations Clients ; • Le Directeur de la Conformité Réglementaire ; • Le Directeur du Support Juridique. 	<p>statue sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux produits et services à mettre en place dans le cadre du développement des activités de la banque ; • L'adaptation des produits et services existants ; • La politique tarifaire liée aux produits et services commercialisés par la banque. 	Trimestrielle
Comité de Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur de Pôle en charge des Particuliers et des Professionnels ; • Le Directeur du Pôle Finances ; • Le Directeur du Contrôle de Gestion et ALM ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; 	En charge du suivi de la gestion de la trésorerie de la banque	Hebdomadaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Responsable de la Salle des Marchés ; • Le Responsable des Institutionnels et Opérations financières. 		
Comité ALM	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur du Pôle Finances ; • Le Directeur de l'Audit Interne et Inspection Générale ; • Le Directeur du Contrôle de Gestion et ALM ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur des Risques ; • Le Responsable de la fonction ALM ; • Le Responsable de la Salle des Marchés ; • Le Responsable des Institutionnels et Opérations financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • En charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de gestion Actif-Passif, en fonction des orientations stratégiques et des dispositions légales et réglementaires ; • Alimente le Comité de Management des risques en reporting relatifs aux risques de taux, liquidité, change... 	Trimestrielle
Comité de pilotage des risques de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du Support Juridique 	Il valide les principaux indicateurs de mesure des risques de crédit qui lui sont proposés par la Direction des Risques.	Deux fois par trimestre

Comité des risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Affaires Spéciales ; • Le Directeur Général en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur du Pôle Conformité ; • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du Support Juridique. 	En charge du suivi opérationnel des risques de la banque.	Deux fois par trimestre
Comité Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, de la Communication et des Activités Non Bancaires ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Industrialisation ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des Professionnel ; • Le Directeur du Pôle Conformité ; • Le Directeur de Pôle en charge du Développement ; • Le Directeur de l'Audit et de l'Inspection Générale ; • Le Directeur de la Conformité Réglementaire ; • Le Directeur du Contrôle Permanent. 	En charge de l'élaboration de la politique Conformité de la banque et du suivi du risque de non-conformité conformément aux normes légales, réglementaires et professionnelles.	Trimestrielle

Comité de Suivi des risques sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; • Le Directeur du Pôle en charge des Particuliers et des professionnels ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur de la comptabilité et fiscalité ; • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du Recouvrement 	Il examine la situation des clients (ou groupe de clients), non contentieux repris dans la watch-list et qui présentent des critères de dégradation de la qualité des risques.	Trimestrielle
Comité de suivi des Affaires Spéciales	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Délégué en charge de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Risques ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur rattaché au Pôle Recouvrement. 	Examine l'évolution du recouvrement des clients contentieux historiques de la banque, identifiés selon une liste limitative et gérés par le Pôle Affaires Spéciales et toute autre affaire que le Comité du recouvrement aura décidé de lui confier.	Mensuelle
Comité de suivi du contentieux	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur Général Délégué en charge de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur du Contentieux. 	Examine individuellement l'état d'avancement du Recouvrement de toutes les créances contentieuses d'un client (ou d'un groupe de clients)	Trimestrielle

Comité de suivi des opérations d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Les Directeurs Généraux adjoints ; • Le Directeur en charge du Traitement des Prêts ; • Les Directeurs de Pôle et Directeurs en charge des sujets à traiter. 	<p>En charge du suivi du plan d'assainissement du passif de certaines activités, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement des garanties ; • Assainissement des suspens avec le Ministère des Finances : Ristournes, avances de l'Etat ; • Assainissements divers (comptes en sommeil, reliquats de créance, etc.). 	Mensuelle
Comité de provisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président Directeur Général ; • Le Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources ; • Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; • Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Affaires Spéciales ; • Le Directeur du Pôle Recouvrement ; • Le Directeur des Engagements ; • Le Directeur de la Comptabilité et Fiscalité. • Le Directeur des Risques ; • Le Directeur du Support Juridique ; • Le Directeur de l'Audit Interne et Inspection Générale. 	En charge d'examiner les dotations aux provisions du trimestre et de l'exercice.	Trimestrielle

Source : CIH

c) Les comités par pôles métiers

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité de Crédit Banque de détail	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur du Pôle Particuliers et Professionnels Le Directeur des Engagements Le Chef de la Division Suivi des Engagements (Particuliers et Professionnels) 	Statue sur les demandes de nouveaux crédits, les renouvellements de lignes d'engagement existantes, les modifications de conditions de prêts, d'adhésions, de cessions avec suite de prêt ; et ce dans le cadre des limites de compétence fixées par le système de délégation de la banque	Hebdomadaire
Comité de Crédit Banque de l'Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de l'Immobilier ; Le Directeur des engagements ; Le directeur de la promotion Immobilière ; Le Responsable de Suivi des Engagements (Banque de l'Immobilier) ; Les chargés d'affaires concernés. 	Statue sur les demandes de nouveaux crédits, les renouvellements de lignes d'engagement existantes, les modifications de conditions de prêts concernant la clientèle des promoteurs immobiliers et ce, dans le cadre des limites de compétence fixées par le système de délégation de la banque.	Hebdomadaire
Comité de Crédit Banque de l'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur de la Banque de l'Entreprise ; Le Directeur des Engagements ; Les responsables des Centres d'Affaires entreprise concernés. 	Statue sur les demandes de nouveaux crédits, les renouvellements de lignes d'engagement existantes, les modifications de conditions de prêts concernant la clientèle des entreprises et ce, dans le cadre des limites de compétence fixées par le Président Directeur Général.	Hebdomadaire
Comité Central de Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur du Pôle Recouvrement Le Directeur des Engagements Le Directeur du Recouvrement Le Directeur du Contentieux 	<ul style="list-style-type: none"> Statue dans le cadre des limites de compétences fixées par le Président Directeur Général sur les propositions de plans d'apurements, de règlements transactionnels, de restructurations des créances et sur tout autre montage de sortie relatif aux créances en recouvrement amiable ou judiciaire. 	Hebdomadaire

		<ul style="list-style-type: none"> • Statue sur les demandes de transfert des dossiers relatifs aux crédits aux particuliers du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire et vice versa. 	
Comité des Prêts au Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur des Ressources Humaines et Formation ; • Le Directeur des Engagements ; • Le responsable de l'agence Libad. 	Statue, dans le cadre des limites de compétence fixées par le Président Directeur Général et conformément aux règles et normes en vigueur, en matière de prêts accordés au personnel en activité.	Hebdomadaire

Source : CIH

d) Les comités régionaux

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Régional • Les Directeurs des agences de la région • Le responsable risque régional • Les responsables et cadres de la Direction régionale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des réalisations commerciales régionales • Traiter toute question d'ordre administratif ou logistique, relatives à la région • Surveiller l'évolution des créances relatives aux dossiers de crédits de la région 	Mensuelle
Comité de Coordination Régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Régional • Les Responsables des Centres d'affaires régionaux • Les Responsables des Risques régionaux • Les Responsables et Cadres de la Direction régionale. 	Développer la synergie et la complémentarité régionale entre les différents métiers commerciaux de la banque (Banque du Détail/Banque de l'Immobilier/Banque de l'Entreprise).	Hebdomadaire
Comité Régional de Crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Régional • Le Responsable Régional des Risques (Pôle Particuliers et professionnels) 	Traitement des crédits relevant de la compétence du Directeur Régional.	Quotidienne

Source : CIH

e) **Les comités réglementaires (Code du travail)**

Comités	Composition	Mission	Fréquence
Comité d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Adjoint en charge du développement, de la Communication et des Activités Non Bancaires ; • Le Directeur en charge du pôle Capital Humain ; • Le Directeur des Ressources Humaines et Formation ; • Les représentants des salariés 	Conformément au code du travail Marocain, le Comité d'entreprise est une instance de consultation entre l'employeur et les salariés de la banque sur les sujets ayant trait à la vie et au développement de l'entreprise	Trimestrielle et chaque fois que nécessaire
Comité d'Hygiène et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur Général Adjoint en charge du développement, de la Communication et des Activités Non Bancaires ; • Le Directeur en charge du pôle Capital Humain ; • Le Directeur des Ressources Humaines et Formation ; • Le Directeur des Moyens Généraux • Le médecin du travail ; • Les représentants des salariés. 	Le Comité d'Hygiène et de Sécurité est une instance de concertation et d'échange entre le management de la banque et les représentants du personnel sur les sujets relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail des salariés de la banque.	Trimestrielle et chaque fois que nécessaire

Source : CIH

PARTIE IV. ACTIVITE DU CIH

I. HISTORIQUE ET PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

Le CIH est un acteur du secteur bancaire marocain qui opère depuis plus d'un siècle. Les principales dates ayant marqué son histoire, sont présentées ci-après :

1920	Création du CIH sous la dénomination de " Caisse des Prêts Immobiliers du Maroc " -CPIM
1967	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'extension de l'activité au secteur Hôtelier la CPIM devient le " Crédit Immobilier et Hôtelier " - CIH ; • Introduction en bourse du CIH
1986	Autorisation de recevoir les dépôts du public et de pratiquer les opérations de banques
1987	Décentralisation de la saisie des opérations financière- automatisation au niveau des agences
1988	Ouverture des guichets aux opérations bancaires
1989	Le CIH figure sur la liste des sociétés privatisables avec la BNDE, la BMCE et la BCP dans le secteur bancaire
1993	Promulgation de la nouvelle loi bancaire
2002	Le CIH et Maghreb Titrisation ont réalisé la première opération de titrisation au Maroc en créant le FPCT CREDILOG I pour un montant de 50 000 000 Dh
2003	<ul style="list-style-type: none"> • Le CIH et Maghreb Titrisation ont initié une deuxième opération de titrisation en créant le FPCT CREDILOG II pour un montant de 1 000 000 000 Dh ; • Assainissement des comptes suite à la dotation de 2,7 milliards de DH allouée à la couverture du portefeuille des créances en souffrance ; • Adoption du plan de reprofilage de l'endettement via une reconversion de la dette onéreuse visant la réduction substantielle du coût des ressources
2004	Recentrage du CIH sur son métier de base : le financement de l'immobilier
2005	Assainissement des créances détenues sur les organismes publics et le dénouement de la garantie de l'État sur les créances hôtelières
2006	Le Groupe Caisses d'Épargne rejoint le tour de table de Massira Capital Management, principal actionnaire au CIH, holding détenu à hauteur de 65% par la Caisse de Dépôt et de Gestion et 35% par le Groupe des Caisses d'Épargne
2007	Transformation juridique du CIH en Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
2008	Titrisation d'un portefeuille des créances du CIH et constitution du Fonds CREDILOG III pour un montant de 1 500 000 000 Dh en vue de la diversification des moyens de financement du CIH et l'amélioration des ratios prudentiels réglementaires
2009	<ul style="list-style-type: none"> • La transformation juridique du CIH en Société Anonyme à Conseil d'Administration, au lieu et place de la SA à Directoire et Conseil de Surveillance, à partir du 28 mai 2009 ; • Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale : le Conseil d'Administration du 07/10/2010 a décidé que la Direction Générale est dorénavant exercée par un Président Directeur Général.
2010	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nouvel organigramme ; • Désengagement du CIH de ses 7 unités hôtelières au profit de la CDG en contrepartie de l'engagement d'acquisition auprès de cette dernière de ses participations dans Maroc Leasing et Sofac ; • Emission de certificats de dépôts pour 2 Gdh ; • Déconsolidation des actifs hôtelières suite à leur cession • Création de CIH Courtage dans le but de doter la banque d'un cabinet captif d'assurance conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en la matière qui n'autorisent plus les banques à vendre de manière directe les Produits dommages.
2011	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de participation dans Maroc Leasing à hauteur de 34,0% soit un prix d'acquisition de 519 Mdh ; • Extension du plafond du programme de certificats de dépôts à 5 Gdh ; • Signature d'un protocole d'accord entre le CIH et la SONADAC portant sur l'assainissement et le dénouement des prêts accordés ; • Ouverture d'un bureau de représentation en France. • Au 31/12/2011, MCM détient 70,88% du capital du CIH. • Acquisition par la CDG de la participation détenue par le Groupe BPCE dans le capital du CIH à travers MCM (23,8%) portant ainsi sa participation dans le CIH à 67,9% ; • Ouverture d'un bureau de représentation en France. • Prise de participation dans Sofac Crédits à hauteur de 46.21% pour un montant de 229 Mdhs ;

2012

- Lancement d'une OPA obligatoire sur les titres SOFAC suite au franchissement à la hausse du seuil de 40%

II. APPARTENANCE DU CIH À MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT

II.1. Présentation de Massira Capital Management

La Société MCM est une holding dont le siège social se situe Place Moulay El Hassan, immeuble CDG, Rabat, ayant pour seule vocation de porter la participation de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH).

La Holding ne possédant aucun effectif, la gestion courante administrative et juridique et le suivi de l'activité de MCM sont assurés par la CDG conformément au contrat d'assistance administrative et technique conclu entre la CDG et MCM en date du 20 mars 2006. La tenue de la comptabilité et de la fiscalité de la société MCM sont assurées par un cabinet externe.

L'actionnariat de la société au 31 décembre 2011 est composé à 100% de la CDG suite au rachat par cette dernière de la participation du groupe BPCE.

a) Présentation de la société Massira Capital Management:

La société MCM a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur :

- La prise de participation, directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer par tout moyen notamment par voie d'apport, de souscription d'actions, de fusion de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite;
- L'acquisition de toutes valeurs mobilières cotées ou non cotées ;
- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières ou de titres émis par des personnes morales, publiques ou privées ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières pouvant se rattacher à l'un des quelconques objets précités ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Le portefeuille de participations de la société Massira Capital Management est composé à ce jour, d'une seule ligne, en l'occurrence, de 70,9% du capital social du Crédit Immobilier et Hôtelier.

b) Historique de la société

25 janvier 2006	• Signature du protocole d'accord entre la CDG et le GCE prévoyant l'entrée de GCE dans le capital du CIH
20 mars 2006	• Utilisation de la société Massira Capital Management (MCM), comme véhicule d'investissement de la CDG et de son partenaire dans le capital du CIH ; • Prise de participation de MCM dans le CIH à hauteur de 67% à travers le rachat de la participation de CDG et de Bank Al Maghrib dans le capital du CIH
27 juin 2006	• Augmentation du capital de MCM de 3.000.000 DH à 3.161.277.300 DH
6 juillet 2006	• Signature du pacte d'actionnaire entre la CDG et le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) et entrée de GCE (actuellement BPCE) dans le capital de MCM à hauteur de 35%
20 mars 2007	• Augmentation du capital de MCM de 3.161.277.300 DH à 3.193.000.000 DH, par émission au pair de 317 227 actions nouvelles de 100 dirhams de valeur nominale chacune
15 avril 2008	• Changement de la date d'arrêté de l'exercice social de MCM : les comptes de la société sont désormais arrêtés le 30 juin de chaque année au lieu du 31 décembre
2009	• Nomination de M. Anass Houir Alami en tant que Président Directeur Général de MCM • Conversion par MCM de l'intégralité du dividende CIH en actions (263 MDH)
2011	• Cession de BPCE Maroc de sa participation dans MCM (35%) à la CDG qui porte sa participation à 100%.

Source : CDG

c) Evolution de l'actionnariat de Massira Capital Management

Actionnaires	Au 31/12/2009		Au 31/12/2010		Au 31 décembre 2011	
	Nb d'actions	% du Capital	Nb d'actions	% du Capital	Nb d'actions	% du Capital
CDG	22 331 851	65%	22 331 851	65%	34 356 680	100%
BPCE Maroc	12 024 829	35%	12 024 829	35%	-	-
Total	34 356 680	100%	34 356 680	100%	34 356 680	100%

Source : CDG

d) Massira Capital Management en chiffres

En KDH	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011
Total bilan	3 463 344	3 548 776	3 554 977
CA	Néant	Néant	Néant
Produits financiers	264 152	93 873	93 940
Résultat net	259 715	85 604	89 058

Source : CDG

Les Produits financiers de MCM correspondent essentiellement aux dividendes distribués par le CIH au profit de ses actionnaires.

e) Flux financiers entre le CIH et MCM

Les seuls flux financiers entre MCM et le CIH sont les dividendes distribués au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

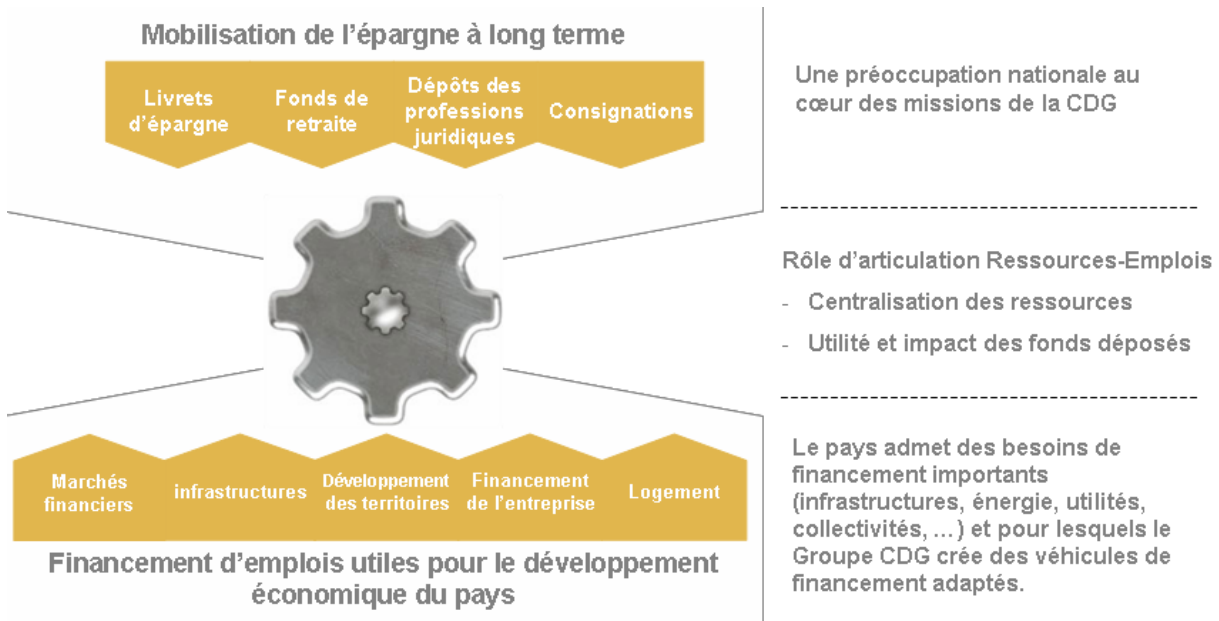
II.2. Présentation du Groupe CDG

La CDG est une institution financière créée sous la forme d'un établissement public par le Dahir du 10 février 1959 et doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

La CDG a pour vocation d'une part de conserver, sécuriser et convertir l'épargne institutionnelle en encours à long terme et, d'autre part, concourir à la dynamisation, à l'animation et au développement des marchés financiers. La CDG a ainsi pour rôle central de recevoir, conserver et gérer des ressources d'épargne qui, de par leur nature ou leur origine, requièrent une protection spéciale.

Le législateur fait obligation à certains déposants institutionnels, principalement la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse d'Epargne Nationale (CEN), de confier à la CDG l'excédent de leurs ressources afin de les investir de façon sûre et rentable. Outre les dépôts réglementés de la CNSS, de la CEN et des professions d'auxiliaires de justice, notamment les secrétaires-greffiers et les notaires, la CDG reçoit aussi des dépôts « libres » principalement d'entreprises ou institutions publiques ou privées comme ses filiales, des compagnies d'assurance, des caisses mutualistes, des barreaux, etc.

Le schéma ci-dessous démontre le rôle structurant de la CDG en matière de mobilisation et d'emploi de l'épargne :



Source : CDG

La CDG assure, en outre, la gestion administrative et financière de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), et, par son biais, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)⁷. Il est à noter que la CNRA est un établissement public qui assure une activité traditionnelle de gestion des rentes d'accidents de travail et des maladies professionnelles et une activité plus concurrentielle de vente de produits d'assurance ciblés.

Afin de mieux séparer les activités opérationnelles, des activités de marchés et des investissements financiers et clairement distinguer entre son rôle d'opérateur de son rôle d'investisseur, la CDG s'est dotée d'une organisation qui permet de dissocier, au sein des activités opérationnelles, les activités concurrentielles des interventions de "missions d'intérêt général" tout en améliorant la lisibilité du bilan des actions de la CDG et son système de gouvernance.

Cette nouvelle organisation s'est par ailleurs traduite par un découpage des activités d'investissement selon une logique d'allocation de fonds, de rentabilité et de risque. Celle-ci s'articule autour de quatre grands domaines d'activité:

- **Dépôt et Consignations** : La CDG assure la collecte, la gestion et centralisation des fonds réglementés. Les fonds réglementés sont des fonds dont l'obligation de dépôt de comptes de réserves techniques à la Caisse de Dépôt et de Gestion est définie dans l'article 14 du dahir de 1959 instituant la CDG. Seuls les fonds des Barreaux sont gérés sous un régime de relation conventionnelle. La CDG assure également la gestion des consignations administratives et judiciaires ainsi que les cautionnements assurés par la Direction des Consignations. Ce service consiste en la réception des droits de personnes physiques ou morales en vue de préserver puis de restituer ces droits à leurs ayants droits dûment reconnus et identifiés ;
- **Prévoyance et retraite** : La prévoyance représente un secteur dans lequel la CDG ne cesse de développer ses activités, notamment à travers la gestion de la Caisse nationale de retraites et d'assurances (CNRA) et par son biais le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR), institutions qu'elle gère directement ;
- **Banque, finance et assurances** : Ce groupe de métiers peut lui-même être scindé en quatre segments :

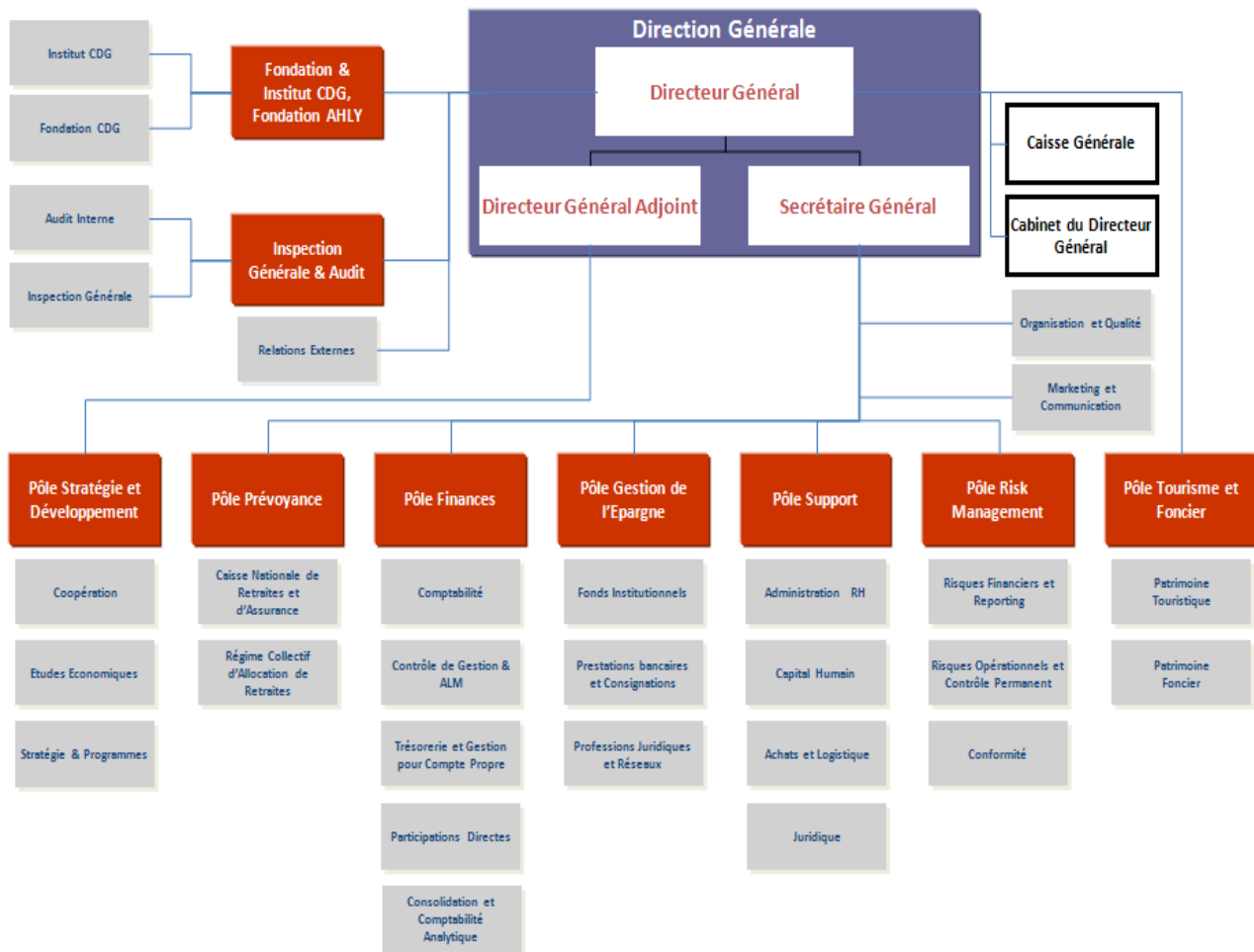
⁷ Le RCAR est une institution de prévoyance sociale constituée d'un régime général et d'un régime complémentaire de retraite destinés aux fonctionnaires non titulaires de l'Etat et des collectivités locales et au personnel des entreprises publiques soumises au contrôle financier de l'Etat.

- **Banque** : qui regroupe la banque d'affaires CDG Capital créée en mars 2006 et qui elle-même regroupe les métiers suivants: activités de marché, corporate finance, gestion d'actifs, titres et services bancaires, gestion de fonds capital risque, touristique et le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) ;
- **Sociétés de financement** : regroupe les filiales suivantes : la Caisse Marocaine des Marchés (CMM), SOFAC;
- **Assurance et Réassurance** : regroupe les filiales suivantes : Atlanta et la SCR ;
- **Fonds et Sociétés d'investissement** : s'articulent d'une part autour de l'activité de gestion et de prise de participation minoritaires et stratégiques, logées dans Fipar-Holding et, d'autre part, autour de la gestion de fonds spécialisés, à savoir Madaef qui porte les actifs et les sociétés hôtelières (dont SIM qui détient les actifs du Club Med au Maroc), la Foncière Chellah et le fonds dédié au micro crédit Jaida.

- **Développement territorial et durable**: Cette ligne regroupe les métiers opérationnels non financiers, à savoir : la promotion immobilière, l'aménagement de zones (touristiques, urbaines et industrielles), les services à l'immobilier, le tourisme, les infrastructures, les services aux collectivités locales, ainsi que les métiers d'appui aux entreprises et le développement durable. Ces métiers ont tous été logés au sein de CDG Développement, holding créé en 2004.

Ainsi, de par son statut et ses missions, la CDG s'impose de fait comme le principal investisseur institutionnel du Royaume, jouant un rôle de premier plan dans divers secteurs stratégiques de l'économie nationale aussi bien par des investissements directs qu'à travers ses filiales et organismes gérés.

Au 31 décembre 2011, l'organisation du groupe CDG se présente comme suit :



Source : CDG

Indicateurs financiers de la CDG

En Mdh	2008	2009	2010
Produit net bancaire	7 470	4 362	5 298
Résultat net part du groupe	1 653	733	1 933
Total bilan	131 578	132 650	146 595
Fonds propres part du groupe	15 780	14 873	19 729

Source : CDG-Comptes consolidés

Principaux flux entre le CIH et la CDG**Convention 1 : Cession d'actions, de parts sociales, de créances et d'actif hôtelier :**

La convention conclue en date du 16 décembre 2010 entre le CIH et la CDG porte sur la cession par le CIH à la CDG ou à toute entité contrôlée par celle-ci d'une part, de l'actif hôtelier « Omeyades », et d'autres part, des actions, parts sociales et créances se rapportant aux sociétés: Le Lido, Paradise, Wafahotel, Société Hôtelière du Tichka, Sitzag et Iter.

Le montant de la transaction est de 705 Mdhs, totalement encaissés à fin 2010.

Convention 2 : Augmentation de capital de Mahd Salam (filiale à 100% du CIH) réservée à la CDG

Une augmentation de capital de la société Mahd Salam a été réalisée en 2010 pour un montant de 361 Mdh. Elle a été effectuée par compensation avec des dettes de la société Mahd Salam auprès de la CDG.

Cession par la CDG au CIH de sa participation dans Maroc Leasing :

La CDG a cédé au CIH sa participation dans le capital de Maroc Leasing. Le CIH a acquis 944 102 actions représentant 34% du capital de la société. Le montant de la transaction est de 519 Mdhs.

Cession par la CDG au CIH de sa participation dans Sofac Crédits :

Le CIH a acquis la totalité de la participation de la CDG dans Sofac Crédits. Au total, 651 524 actions ont transité entre les deux sociétés soit 46% du capital pour un montant global de 229 Mdhs.

III. STRUCTURE DES PARTICIPATIONS DU CIH

Le portefeuille des participations du Crédit Immobilier et Hôtelier a enregistré au cours de l'exercice 2011, un changement important dans sa structure suite à l'acquisition de 2 nouvelles participations qui s'intègrent dans le plan stratégique 2010-2014 et constituent un outil de sa mise en œuvre avec comme objectif la mutation du CIH en tant que banque universelle.

C'est ainsi qu'il a été procédé à l'acquisition, le 25 Mars 2011, de 34% de la société MAROC LEASING pour un montant de 519 Mdh et le 30 Décembre 2011 de 46,12% du capital de SOFAC au prix de 229 Mdh pour élargir la gamme de produits offerts par la Banque à sa clientèle « Entreprises et Professionnels » et drainer de nouveaux pans de la clientèle des Particuliers.

Suite à ces opérations, le portefeuille des participations du CIH, au 31 Décembre 2011, comporte 27 entités pour un montant brut de 966,7 Mdh contre 25 entités pour un montant total brut de 222 Mdhs au 31 décembre 2010.

Ainsi, le portefeuille des participations du CIH en 2011 a enregistré les variations suivantes :

- Une augmentation de la part des participations financières dans le portefeuille total (79%) ;
- Le quasi disparition des dotations aux filiales suite à leur remboursement ;
- L'importance des revenus générés par les titres de participation qui se sont chiffrés à 27,9 Mdh contre seulement 3,3 Mdh en 2010.

Suite aux variations citées ci-dessus, la structure du portefeuille des participations du CIH au 31 décembre 2011, se présente comme suit :

Secteur	Valeur de souscription (en KDH)	Part dans le portefeuille
Sociétés Financières	762 800	79%
Sociétés Hôtelières	180 200	18%
Sociétés d'Aménagement	17 400	2%
Filiales à 100%	6 290	1%
Total	966 700	100%

Source : CIH

Suite à ces nouvelles acquisitions, la structure des participations financières du CIH se présente comme suit :

Société	Actions détenues%	Valeur de souscription (en KDH)	Provisions	Montant net des provisions
SOFAC	46,2%	229 733	-	229 733
MAROCLEASING	34,0%	519 341	-	519 341
MAGHREB TITRISATION	24,3%	1 217	-	1 217
SOCIETE DE BOURSE MSIN	10,0%	1 000	-	1 000
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	7,0%	7 000	-	7 000
L'IMMOBILIERE INTERBANCAIRE	6,7%	1 267	-	1 267
INTERBANK	6,0%	690	-	690
MAROCLEAR	1,4%	275	-	275
DAR AD-DAMANE	0,7%	500	-	500
BANQUE POPULAIRE MAROCO-GUINEENNE	0,4%	1 030	1 030	-
FONDS DE GARANTIE DAR AD DAMANE	-	750	750	-
TOTAL		762 803	1 780	761 023

Source : CIH

Les participations dans les sociétés hôtelières sont au nombre de 3 avec un montant de 180,2 Mdh représentant 18% du portefeuille global détaillé comme suit :

Société	Actions détenues %	Valeur de souscription (en KDH)	Provisions	Montant net des provisions
NEW SALAM	65,1%	140 000	140 000	-
LE TIVOLI	47,9%	40 000	40 000	-
HOTELS MAHD SALAM	<1%	200	-	200
TOTAL		180 200	180 000	0

Source : CIH

Ces participations ont été initiées dans le cadre de la réalisation de l'objectif ayant prévalu lors de l'acquisition de ces sociétés à savoir l'optimisation des montants à recouvrer dans le cadre du dénouement de prêts hôteliers non remboursés.

IV. FILIALES DU CIH

SOFAC

Dénomination sociale	SOFAC
Nature juridique	SA
Capital social	141 666 400 Dhs
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Objet	Société de financement conformément aux dispositions du dahir portant Loi no 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle.
PNB 2011	105 Mdh
Résultat net 2011	11 Mdh
% d'intérêt CIH au 10/04/2012	59,8%

Source : CIH

Le 30 Décembre 2011, le CIH a acquis la totalité de la participation de la CDG dans Sofac portant sa participation dans la société à 46,21%.

Suite au franchissement de seuil de 40% du capital et droits de vote de Sofac, le CIH a lancé en 2012 une offre publique d'achat obligatoire sur les titres Sofac conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les résultats de l'OPA obligatoire se présentent comme suit :

Nombre de titres visés par l'offre	En % du capital et droits de vote	Nombre de titres présentés	En % du capital et droits de vote	Nombre de souscripteurs
205 395	14,5%	193 160	13.63%	122

Source : CIH

A l'issue de l'OPA obligatoire, la participation du CIH dans Sofac est portée à 59,8%.

L'acquisition de Sofac s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique du CIH, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

CIH Courtage

Le CIH a créé le 15 juillet 2010, CIH Courtage présentée comme suit :

Dénomination sociale	CIH Courtage
Nature juridique	SARL Associé Unique
Associé unique	Crédit Immobilier et Hôtelier SA
Capital social	1 000 000 Dhs
Siège social	Résidence Hicham, Angle Boulevard Abdelmoumen et rue Abou Marouane, 3 ^{ème} étage, appartement N° 7, Casablanca
Objet	le Courtage en assurances : l'exercice de la profession de Courtier d'assurances dans les branches autorisées et aux activités qui sont réputées liées à la profession d'Intermédiaire d'assurance par la réglementation régissant cette profession.
Produits d'exploitation 2011	13,6 Mdh
Résultat net 2011	9,5 Mdh

Actionnariat	100% CIH
--------------	----------

Source : CIH

Afin de se placer dans le secteur du courtage en assurance, CIH crée en Juillet 2010 CIH Courtage. Par conséquent le CIH se dote ainsi, à l'instar des autres banques Marocaines, d'un cabinet captif d'assurances conformément aux nouvelles réglementations en la matière qui ne permettent pas aux banques à vendre de manière directe les Produits dommages.

La création de cette nouvelle entité ainsi que l'élargissement de la gamme de produits émise par CIH va permettre au Groupe de satisfaire les besoins pressants exprimés tant par les particuliers, les professionnels ou bien encore les promoteurs immobiliers.

V. LE SECTEUR BANCAIRE

V.1. Présentation générale⁵

Le secteur bancaire joue un rôle clef dans l'économie marocaine. A travers ses deux principales activités, collecte de l'épargne et allocation des crédits, il est le moteur du développement de l'économie.

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

Le champ de contrôle de Bank Al-Maghrib couvre 84 établissements répartis entre 19 banques, 36 sociétés de financement, 6 banques offshore, 12 associations de micro-crédit, 8 sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds, la Caisse Centrale de Garantie et la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Composé d'intervenants marocains et étrangers, l'actionnariat du système bancaire demeure assez diversifié, avec une part prépondérante de l'actionnariat privé. Celui-ci, détenant près des deux tiers du capital du système bancaire, est constitué notamment de groupes bancaires étrangers, de compagnies d'assurances et d'organismes de prévoyance sociale ainsi que de holdings.

Le secteur bancaire constitue le premier contributeur à la capitalisation boursière, avec une part de 31⁶%, à fin décembre 2011. Six banques, étaient cotées en bourse, sans changement par rapport aux dernières années.

a) Evolution du cadre réglementaire

Le système bancaire Marocain a connu de profondes mutations au cours des années 90. Une série de mesures ont en effet été mises en place dès 1991, consistant notamment en la levée, par les autorités monétaires, de l'encadrement du crédit.

Ces réformes ont impliqué une modernisation du cadre juridique régissant le système bancaire. La loi bancaire a ainsi été promulguée par le Dahir du 6 juillet 1993 permettant la libéralisation de l'activité bancaire et la dynamisation des marchés des capitaux.

La nouvelle loi vise l'élargissement des pouvoirs de Bank Al Maghrib, lui conférant plus d'indépendance, renforçant sa réglementation et appuyant son rôle de supervision et de contrôle. Bank Al Maghrib est habilité dorénavant à octroyer ou retirer les agréments ou encore à s'opposer à la nomination de personnes ne remplissant pas les conditions requises au sein des instances d'administration ou de direction des établissements de crédit.

Dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, c'est le gouverneur de BAM qui fixe les proportions à respecter au niveau des ratios prudentiels. Toutefois, certaines circulaires d'application de cette loi ne sont pas encore disponibles, ce qui revient à dire que les textes applicables en matière de règles prudentielles sont toujours les arrêtés du ministre des finances et les circulaires de BAM en vigueur avant la promulgation de la loi 34-03 par le Dahir 1-05-178.

⁵ Source : Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit de Bank Al Maghrib pour 2010.

⁶ Source: Bourse des Valeurs de Casablanca.

Ces règles prudentielles permettent de mieux gérer les risques liés à une insuffisance des ressources liquides des banques et établissements de crédit, à une insolvabilité et à la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de bénéficiaires.

Après l'entrée en vigueur du nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) dans son approche standard, au cours de 2007, Bank Al-Maghrib a édicté plusieurs textes régissant notamment le contrôle interne, la gouvernance, la conformité, le plan de continuité d'activité et les dispositifs de gestion des risques, de concentration, de taux d'intérêt et de liquidité. Ces textes visent à aligner les pratiques bancaires sur les standards internationaux et à renforcer la capacité des institutions de crédit à gérer les risques.

Afin de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire et comptable, a procédé à la révision des dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les mettre en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Le passage aux normes comptables IFRS est obligatoire pour les banques à compter de 2008.

Pour la transposition de Bâle II, Bank Al-Maghrib a préconisé une démarche progressive. Ainsi, après l'implémentation de ce dispositif, dans son approche standard en 2007, l'année 2010 a été marquée par l'adoption du texte relatif aux modalités de couverture, par les fonds propres, des risques selon les approches avancées.

b) Principales évolutions réglementaires

- Adoption de la réglementation relative à la commercialisation des produits alternatifs :
 - La circulaire n° 33/G/2007 de Bank Al Maghrib sur la « commercialisation des produits alternatifs » fixe les conditions générales selon lesquelles les établissements de crédit peuvent présenter au public les produits dits islamiques.
- Renforcement du dispositif réglementaire régissant le contrôle interne et la gestion des risques bancaires :
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 40/G/2007 relative au « contrôle interne des établissements de crédit » Parmi ses principaux apports figure l'élargissement du champ de contrôle interne aux nouvelles normes de gouvernance et de conformité à l'instar de la réglementation internationale ;
 - La directive n°44/G/07 de Bank Al-Maghrib relative à la « publication par les établissements de crédit des informations financières portant sur les Fonds Propres et sur les Risques » ;
 - La directive n°45/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « processus d'évaluation de l'adéquation des Fonds Propres Internes»;
 - La directive n°46/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion des risques sur produits dérivés » instaurant un dispositif devant permettre l'identification, la mesure, la gestion, le suivi et le contrôle du risque sur les produits dérivés ;
 - La directive n°47/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « plan de continuité de l'activité au sein des établissements de crédit ». Le PCA est un plan d'action écrit qui expose les procédures et détermine les processus et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations d'une organisation en cas de perturbation opérationnelle. (Pilier 2 de Bâle II) ;
 - La directive n°48/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion du risque de concentration du crédit ». Parmi les principales dispositions figurent la maîtrise et l'atténuation du risque de concentration du crédit (examen régulier de l'environnement, suivi des performances économiques, revue régulière des techniques d'atténuation du risque, revue des limites, allocation des Fonds Propres additionnels).

- Adoption de la réglementation contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
 - Adoption de la loi n° 43-05 relative à la « lutte contre le blanchiment des capitaux ». Cette loi fixe les dispositions particulières relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par adoption des recommandations et conventions de l'ONU et du GAFI auxquels adhère le Royaume ;
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 41/G/2007 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit ;
 - La Lettre circulaire n° 05/07 de Bank Al Maghrib relative aux conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds.

- Adoption des règles de gestion de la gouvernance et de la conformité :
 - La Directive n°49/G/07 de Bank Al Maghrib relative à la fonction « Conformité ». Il s'agit de définir l'organisation de la fonction Conformité, et de déterminer son rôle et ses responsabilités par adoption du texte du Comité de Bâle d'avril 2006 ;
 - La Directive n°50/G/07 de Bank Al Maghrib relative à la « Gouvernance au sein des établissements de crédit ». cette directive fixe les règles devant être observées par les établissements de crédit en matière de gouvernance d'entreprise.
 - Réglementation du marché des changes :
 - Modificatif daté du 4 décembre 2007 de la lettre circulaire de Bank Al-Maghrib n°31/DOMC/07 du 1er mars 2007 relative aux opérations de change manuel. A partir du 2 janvier 2008, les bureaux de change, à l'instar des intermédiaires agréés, peuvent acheter et vendre des billets de banques étrangers auprès de Bank Al-Maghrib ;
 - La circulaire n°1723 de l'Office des Changes du 1er Août 2007, relative à la couverture contre le risque de change. Cette circulaire a pour objet d'informer les intermédiaires agréés qu'ils peuvent, effectuer pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients des opérations de couverture contre le risque de change lié à tout règlement à destination ou en provenance de l'étranger au titre des opérations entre résidents et non-résidents.

- Adoption de la réglementation relative aux modalités de couverture des risques par les fonds propres :
 - La circulaire n°7/G/2010 relative aux fonds propres des établissements de crédit, édictée le 31 décembre 2010. Cette circulaire a intégré les recommandations de Bank Al-Maghrib pour préciser les modalités de traitement de l'impact des normes IFRS sur les fonds propres prudentiels, supprimé les fonds propres sur complémentaires et introduit d'autres traitements prudentiels, en convergence avec les normes internationales ;
 - La circulaire n°8/G/2010 relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel, selon les approches internes aux établissements de crédit. Cette circulaire a fixé le cadre à observer pour que des établissements bancaires soient autorisés à appliquer ces approches.

- Adoption du texte relatif aux Modalités de mise en œuvre des plans d'épargne
 - Le décret n° 2-11-248 du 06 septembre 2011 d'application de l'article 68 du Code général des impôts a été publié au BO n° 5984 du 06 octobre 2011. Ce texte réglementaire prévoit que les modalités de mise en oeuvre des plans d'épargne éducation, logement et actions, institué par la loi de finances pour l'année budgétaire 2011, seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.

c) Règles prudentielles

Afin de renforcer la solidité du système bancaire et de le mettre au niveau des standards internationaux, des règles prudentielles ont été réaménagées. L'ensemble de ces règles peut être décliné à travers les principaux points suivants :

Ratio de solvabilité

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses engagements pondérés en fonction des risques de signature (Taux : => 10%).

Coefficient minimum de liquidité

Rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés (Taux : => 100%).

Ratio de division des risques

Rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets de la banque (Taux : =< 20%).

Réserve monétaire

Fonds que les banques sont tenues de disposer sous forme de comptes gelés auprès de BAM, à hauteur de 15% de leurs dépôts à vue.

Le Conseil de Bank Al Maghrib a décidé de ramener le 1er janvier 2009, le taux de la réserve obligatoire de 15 % à 12% puis de 12% à 10% à partir de juillet 2009 pour enfin le ramener à 8% à partir du 1er octobre 2009 puis à 6% à partir du 1er avril 2010.

d) Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Depuis le renforcement du régime de couverture par les provisions des créances en souffrance en décembre 2002, (sortie de la circulaire n° 19/G/2002), les créances en souffrance sont réparties en 3 catégories selon leur degré de risque exprimé en gel de compte ; en nombre d'impayés et de durée de séjour desdits impayés : créances pré-douteuses, douteuses et contentieuses. Les provisions doivent être constatées déduction faite des garanties détenues (sûretés, hypothèques ...) et des agios réservés, et ce, respectivement à hauteur d'un minimum de 20%, 50% et 100%.

e) Principaux faits marquants

Les principaux faits marquants du secteur depuis l'année 2005 se résument comme suit :

- La cession par la BCP de 20% du capital du CIH au profit de la CDG en octobre 2005;

- Le rachat par Attijariwafa Bank de 53,54% de la Banque du Sud en Tunisie en novembre 2005 ;
- La prise de participation, en juillet 2006, par le Groupe des Caisses d'Epargne de 35% du holding Massira Capital Management, actionnaire majoritaire (67%) du CIH ;
- La cession en avril 2007 de 5% du capital de BMCE Bank détenu en propre au profit de la Caja de Ahorros del Mediterraneo ;
- L'obtention en mai 2007 d'un agrément bancaire par la filiale londonienne de BMCE Bank, MediCapital Bank ;
- L'obtention par la BCP, en 2007, d'un agrément bancaire en Mauritanie pour y mettre en place en 2009 une structure dotée d'un capital de 200 Mdh ;
- Le renforcement, en mars 2008, de la participation du CIC dans le capital de BMCE Bank à 15% ;
- Le rachat de 51% du capital de la Banque Internationale pour le Mali-BIM-par le consortium Attijariwafa Bank, SNI et ONA en juillet 2008 ;
- L'acquisition en novembre 2008 par Attijariwafa Bank de 5 banques africaines auprès du Crédit Agricole France pour un montant global de 2,8 milliards. Parallèlement, Attijariwafa Bank a procédé à la cession pour le compte du groupe français Crédit Agricole de 24% du capital du Crédit du Maroc détenus par Wafa Assurance et de 15% du capital de Wafasalaf ;
- Nouvelle orientation de Barid Al Maghrib (devenu Poste Maroc SA) qui se veut plus une entreprise multiservice à dimension internationale offrant des services dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers ;
- La création de la banque postale, filiale bancaire de Barid Al-Maghrib, en 2009 ;
- La création d'une société spécialisée dans le financement des petits agriculteurs et petits exploitants agricoles porteurs de projets (Société de financement pour le développement agricole, SFDA) ;
- L'acquisition par la BCP de la majorité des parts de Maroc Leasing en 2010 ;
- La fusion absorption de la Banque Populaire Régionale de Casablanca par la Banque Centrale Populaire en 2010 ;
- Le Groupe Attijariwafa Bank devient officiellement l'actionnaire majoritaire (51%) de la Société Commerciale de la banque du Cameroun, quatrième banque du pays.
- L'acquisition conjointe de la majorité du capital de « BNP Paribas Mauritanie », par BCP et Attijari wafa Bank à travers le holding financier « AwBMM » en 2010 ;

Le Rachat par la CDG de la participation du groupe BPCE dans le capital du CIH en 2011.

V.2. Analyse des emplois et ressources du secteur bancaire

Evolution des Ressources :

En Mdh	2009	2010	Var	2011	Var
Dépôts de la clientèle	597 783	618 676	3,5%	649 532	5,0%
<i>Comptes chèques</i>	<i>229 080</i>	<i>243 241</i>	<i>6,2%</i>	<i>260 665</i>	<i>7,2%</i>
<i>Comptes courants</i>	<i>99 321</i>	<i>100 514</i>	<i>1,2%</i>	<i>113 453</i>	<i>12,9%</i>
<i>Comptes d'épargne</i>	<i>71 619</i>	<i>77 083</i>	<i>7,6%</i>	<i>84 622</i>	<i>9,8%</i>
<i>Dépôts à terme</i>	<i>153 312</i>	<i>160 582</i>	<i>4,7%</i>	<i>157 787</i>	<i>-1,7%</i>

<i>Autres dépôts et comptes créditeurs</i>	44 451	37 256	-16,2%	33 005	-11,4%
Titres de créances émis et emprunt financiers extérieurs	37 308	48 914	31,1%	62 590	28,0%
Total ressources	635 091	667 590	5,1%	712 122	6,7%

Source : Statistiques GPBM

Revue analytique 2009-2010

A fin 2010, le total des ressources collectées dans le secteur bancaire s'est établi à 668 Gdh soit une hausse de 5,1% par rapport à 2009. Cette augmentation est principalement expliquée par les dépôts de clientèle qui ont connu une hausse de 3,5% pour s'établir à 619 Gdh à fin 2010.

La structure des ressources des banques est principalement constituée par les dépôts de la clientèle qui représentent près de 93% des ressources globales en 2010 contre 94% en 2009. Concernant les titres de créances émis, ils représentent 7% des ressources du secteur en 2010 contre 6% à fin 2009.

Revue analytique 2010-2011

Au cours de l'année 2011, le marché bancaire a été caractérisé par une hausse des ressources du secteur de 44 532 Mdh soit une variation de 6,7% contre 5,1% pour l'année 2010. Ainsi, les ressources du marché bancaire s'établissent à 668 Mdh en 2010 et 712 Mdh en 2011.

L'analyse des ressources par composante est la suivante :

- En termes de dépôts de la clientèle, l'encours global ressort à 919 Mdh en 2010 et 650 Mdh en 2011 soit une progression annuelle de 5%. Ils représentent 91% des ressources globales.

Ils sont composés à hauteur de 40% de comptes chèques, 24% de dépôts à terme, 17% de comptes courants, 13% de comptes d'épargne, et 5% d'autres dépôts et comptes créditeurs.

- En termes de titres de créances émis et emprunts financiers extérieurs, l'encours global s'établit à 49 Mdh en 2010 et 63 Mdh en 2011 soit une progression de 28%.

Evolution des crédits à l'économie:

En Mdh	2009	2010	Var	2011	Var
Créances sur les sociétés de financement	52 930	49 645	-6,2%	51 183	3,1%
Créances sur la clientèle	519 096	563 778	8,6%	621 973	10,3%
<i>Comptes chèques débiteurs</i>	5 067	5 507	8,7%	5 057	-8,2%
<i>Comptes courants débiteurs</i>	67 339	73 340	8,9%	85 397	16,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	68 426	70 430	2,9%	83 237	18,2%
<i>Crédits à la consommation</i>	29 808	32 219	8,1%	35 597	10,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	126 844	148 039	16,7%	158 088	6,8%
<i>Crédits Immobiliers</i>	174 431	190 187	9,0%	207 483	9,1%
<i>Autres Crédits (Hors pensions reçues)</i>	14 159	13 170	-7,0%	13 600	3,3%
<i>Créances en souffrance brutes</i>	33 024	30 884	-6,5%	33 515	8,5%

Total crédits à l'économie	572 026	613 422	7,2%	673 156	9,7%
-----------------------------------	----------------	----------------	-------------	----------------	-------------

Source : Statistiques GPBM

Revue analytique 2009-2010

A fin 2010, les crédits à l'économie ont connus une hausse de 7,2% pour s'établir à 613 Gdh contre 572 Gdh à fin 2009. Cette situation s'explique principalement par :

- L'encours global des créances sur la clientèle qui progresse de 8,6% entre 2009 et 2010 pour s'établir à 564 Gdh ;
- Les crédits à l'équipement qui connaissent une hausse de 17,0% pour s'établir à fin 2010 à 148 Gdh contre 127 Gdh en 2009 ;
- L'augmentation de l'encours des crédits immobiliers qui s'établit à 190 Gdh à fin 2010 soit une hausse de 9,0%;
- La hausse des comptes courants débiteurs atteignant ainsi 73 Gdh à fin 2010 soit une hausse de 8,9%.

Revue analytique 2010 – 2011

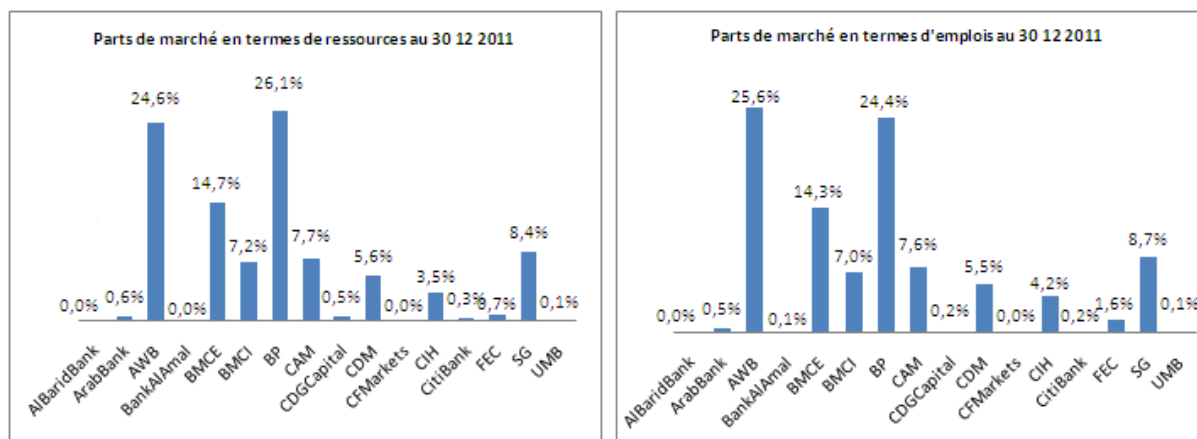
Les crédits à l'économie octroyés par le secteur bancaire s'établissent à 613 Gdhs en 2010 et 673 Gdhs en 2011 soit une évolution de 9,7%. Cette hausse est attribuable aux éléments suivants :

- L'encours global des créances sur la clientèle qui progresse de 10,3% entre 2010 et 2011 pour s'établir à 622 Gdhs ;
- Les crédits de trésorerie qui connaissent une hausse de 18,2% sur la période 2010-2011 pour s'établir à 83 Gdhs à fin 2011 contre 70 Gdhs en 2010 ;
- La hausse des comptes courants débiteurs atteignant ainsi 85 Gdhs à fin 2011 soit une hausse de 16,4% entre 2010 et 2011 ;
- La progression des crédits à la consommation de 10,5% entre 2010 et 2011 pour s'établir à 35 Gdhs à fin 2011.

Par ailleurs, les créances sur la clientèle représentent 92% en moyenne des crédits à l'économie sur la période 2009-2011. Ils sont principalement composés de crédits immobiliers (34% en moyenne), suivi des crédits à l'équipement (25% en moyenne), puis des crédits de trésorerie (13% en moyenne)

Parts de marché des acteurs du secteur bancaire en termes d'emplois et ressources :

Les graphes présentés ci-dessous détaillent les parts de marchés des acteurs du secteur bancaire en termes d'emplois et ressources au 31 décembre 2011 :



Source : Statistiques GPBM

En termes de ressources, la Banque Populaire, Attijariwafa Bank et la BMCE détiennent respectivement 26,1%, 24,6% et 14,7% de parts de marché en 2011. Le CIH détient une part de marché de 3,5%.

En termes d'emplois, Attijariwafa Bank, la Banque Populaire et la BMCE détiennent respectivement 24,4%, 25,6% et 14,3% de parts de marché à fin 2011. Le CIH détient une part de marché de 4,2%.

V.3. Analyse du Hors Bilan du secteur bancaire

En Mdh	2009	2010	Var	2011	Var
Engagements de financement donnés	71 722	76 908	7,20%	70 841	-7,90%
Engagements de garantie donnés	94 713	95 768	1,10%	110 032	14,90%
Engagements Hors Bilan donnés	166 435	172 676	3,80%	180 872	4,70%

Source : Statistiques GPBM

Revue analytique 2009-2010

A fin 2010, les engagements hors bilan du secteur bancaire se sont établis à 173 Gdh contre 167 Gdh à fin 2009 soit une augmentation de 3,8%. Cette évolution est principalement expliquée par la hausse de 7,2% des engagements de financement donnés qui s'établissent à 77 Gdh en 2010.

Revue Analytique 2010 - 2011

A fin 2011, les engagements donnés se sont établis à 181 Gdhs contre 173 Gdhs à fin 2010, soit une augmentation de 4,7%. Cette évolution est expliquée par la hausse de 14,9% des engagements de garantie donnés malgré une baisse de 7,9% des engagements de financement donnés.

V.4. Analyse des principaux indicateurs d'exploitation du secteur bancaire

En Mdh	2008	2009	Var	2010	Var	S1 2010	S1 2011	Var
--------	------	------	-----	------	-----	---------	---------	-----

Produit Net Bancaire	27 158	29 763	9,6%	32 714	9,9%	16 683	17 493	4,9%
Charges générales d'exploitation	12 992	14 136	8,8%	15 165	7,3%	7 366	7 788	5,7%
Résultat Brut d'exploitation	14 136	15 051	2,5%	17 937	19,2%	9 058	9 730	7,4%
Résultat Net	8 613	9 133	6,0%	9 764	6,9%	5 590	5 676	1,5%

Source : Statistiques GPBM

PNB :

Au 31 Décembre 2009, le PNB du secteur bancaire atteint 30 Gdh contre 27 Gdh à fin 2008 soit une augmentation de 9,6%.

A fin 2010, le produit net bancaire du secteur s'établit à 33 Gdh contre 30 Gdh en 2009 soit une hausse de près de 10% sur la période.

A fin juin 2011, le produit net bancaire du secteur s'établit à 17 Gdh contre 16 Gdh à fin juin 2010 soit une progression de 4,9%.

Charges générales d'exploitation :

Les charges générales d'exploitation du secteur bancaire de l'exercice 2009 enregistrent une hausse de près de 9% pour s'établir à 14 Gdh contre 13 Gdh à fin 2008.

A fin 2010 les charges générales d'exploitation augmentent de 7% pour s'établir à 15 Gdh.

A fin juin 2011, les charges générales d'exploitation du secteur ont atteint 7,7 Gdh contre 7,3 Gdh à fin juin 2010 soit une progression de 5,7% sur la période.

Résultat brut d'exploitation :

Le résultat brut d'exploitation du secteur bancaire ressort à 15 Gdh en 2009 soit une amélioration de 2,5%.

La progression du résultat brut d'exploitation s'est maintenue en 2010 et s'établit à 18 Gdh contre 15 Gdh l'exercice précédent.

A fin juin 2011, le résultat brut d'exploitation enregistre une hausse de 7,4% pour s'établir à 9,7 Gdh contre 9,1 Gdh à fin juin 2010.

Résultat Net :

Concernant la période 2008-2009, le résultat net du secteur connaît une hausse de 6% pour s'établir à 9,1 Gdh à fin 2009 contre 8,6 Gdh en 2008.

En 2010, le résultat net du secteur bancaire s'établit à 9,8 Gdh soit une progression de près de 7% par rapport à l'exercice 2009. Cette croissance est principalement liée à l'augmentation de 19,2% du résultat brut d'exploitation.

A fin juin 2011, le résultat net du secteur bancaire enregistre une progression de 1,5% pour atteindre 5,6 Gdh contre 5,5 Gdh au 30 juin 2010.

VI. LE SECTEUR IMMOBILIER¹⁰

En 2010, le secteur de l'immobilier continue à être un levier du développement économique et social, comme en témoigne sa contribution aux différents secteurs de l'économie nationale (6,2% du PIB, 52% de la FBCF, 14% des recettes fiscales, 10% de la population active, 30% des crédits octroyés par le secteur bancaire,...).

Avec un déficit en logement évalué à environ 608 000 logements en 2011 et la volonté de l'Etat de reloger les habitants dans des logements urbains neufs à travers différents programmes de logement sociaux, l'année 2012 devrait répondre à une demande forte du marché. De plus les dispositions contenues dans la loi de finances 2010 pour la relance de ce segment et le fort engagement et implication des promoteurs, aussi bien publics que privés dans ce chantier sont de nature à donner au secteur dans son ensemble une nouvelle dynamique.

a) Valeur ajoutée et FBCF du secteur BTP

La valeur ajoutée du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) a connu en 2010, une augmentation en volume de 9,7% en glissement annuel après une hausse de 18,4% un an auparavant. Celle-ci a atteint 50,2 Gdh (prix courants) à fin 2010, contre 45,8 Gdh durant l'année 2009.

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics contribue pour plus de la moitié dans la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) et ce depuis 2001.

Selon le HCP, la participation du secteur BTP dans la FBCF en 2010, est estimée à 50%, pour un volume d'investissement qui attendrait 125,7 Gdh.

Les activités des BTP ont évolué de manière contrastée. En effet, si le bâtiment a été sérieusement affecté par l'accalmie dans la filière de l'immobilier, l'activité des travaux publics, portée par la très forte hausse de l'investissement public, a pu atténuer ce ralentissement.

b) Ventes de ciment

Sur la période 2006-2010, les ventes de ciment ont évolué selon un TCAM de 7% et s'établissent à 14,5 millions de tonnes en 2010.

Depuis la mise en application des chantiers de réforme du secteur de l'habitat et d'urbanisme, la consommation de ciment est en progression continue. Toutefois, une stagnation de la consommation de ciment a été observée entre juin 2008 et 2010. Elle s'expliquerait par le retard annoncé dans certains grands projets touristiques ainsi que par la faiblesse du nombre des mises en chantiers durant le deuxième semestre de 2008.

La détermination du gouvernement à résorber l'habitat insalubre et à doter le pays d'infrastructures de qualité avec des investissements publics en constante augmentation devrait soutenir la demande en ciments.

c) Investissements Directs Etrangers à l'Immobilier (IDEI)

En 2010, les IDEI à l'Immobilier ont atteint 7,4 Gdh, contre 5,8 Gdh en 2009, soit une progression de 27,6%.

¹⁰ Sources : Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace / CIH

En 2010, Les recettes des investissements directs étrangers s'inscrivent toujours dans une phase conjoncturelle défavorable, affichant une légère augmentation de près de 2,4%, par rapport à l'année précédente.

Cette situation s'expliquerait principalement par les effets de la crise économique et financière internationale. Toujours est-il que la reprise annoncée en Europe n'est pas de nature à favoriser, à court terme, un retournement de situation des investissements directs étrangers.

Par secteur d'activité, l'immobilier occupe la 3^{ème} place de l'ensemble des IDE à fin 2010, derrière les secteurs des télécommunications et de l'industrie.

d) Encours des crédits immobiliers

L'encours des crédits à l'immobilier a poursuivi son trend haussier malgré le contexte très difficile que connaît le secteur de logement. Avec près de 9% de croissance, l'encours des crédits à l'immobilier a atteint 190 Gdh à fin 2010 contre 174 Gdh en 2009. Pour la 1^{ère} fois, après plus de 5 années, le taux de croissance de cet agrégat est à son niveau le plus faible.

En termes de crédits additionnels, l'année 2010 a enregistré une production nette de 15,0 Gdh, contre 19,8 Gdh en 2009 et 33,2 Gdh en 2008. Il en résulte que l'évolution de cet encours additionnel s'inscrit en baisse de 40% en 2009 et de 24% en 2010.

Ce ralentissement provient essentiellement de la baisse du rythme de progression des crédits alloués à la promotion immobilière, avec +1% en 2010 contre +13% en 2009, témoignant de l'essoufflement de l'activité immobilière au cours des deux derniers exercices.

Pour ce qui est de l'encours des crédits aux particuliers, il continue de progresser à un rythme soutenu qui se situe à hauteur de 13% en 2009 et 14% en 2010. Cette évolution a été favorisée par les actions entreprises par les pouvoirs publics pour l'encouragement du secteur de la construction et de l'habitat social, eu égard au déficit en logements. Elle résulte également de l'intensification de la concurrence sur le créneau du financement d'acquisition de logements.

e) Production de l'habitat

Selon les données du Ministère de l'Habitat, les mises en chantier en 2010 ont porté sur près de 375 000 unités (lots, logements, unités de restructuration), soit une progression par rapport à 2009 (+4,2%). Par contre les mises en chantier relatives à l'habitat social ont enregistré une forte baisse (-26,5%) en passant de 213 000 à 156 600 unités entre 2008 et 2009. Ce fléchissement s'explique par la suppression des incitations fiscales destinées aux promoteurs (amendement de l'article 19 de la loi de finances 1980).

Concernant les unités achevées au cours de l'année 2010, elles s'élèvent à 226 000 unités contre près de 259 500 unités en 2009, soit une régression de -12,9% par rapport à l'année précédente. En revanche, les achevements relatifs aux unités d'habitat social ont enregistré une hausse entre 2009 et 2010 en passant de 90 000 à 98 823 unités (soit +9,8%). Quant au nombre d'unités mises en chantier, il a atteint 375 254 unités dont 211 500 unités sociales et économiques

f) Fonds de garantie des prêts à l'habitat

La Caisse Centrale de Garantie (CCG) a agréé à fin 2010, près de 61 825 demandes de prêts à l'habitat, pour un montant global des crédits accordés par les banques de près de 9 Gdh, soit un montant de prêt moyen accordé de l'ordre de 145 573 Dh par dossier.

L'année 2010 a enregistré une régression de 11% en termes de nombre de dossiers et près de 12% en termes de montant total de crédits, par rapport à l'année 2009. Cette régression est en relation essentielle avec le recul de la production des unités sociales qui s'est située à 98 823 unités en 2010 et 90 000 unités en 2009, contre 129 000 unités en 2008, soit une chute de 23% entre 2008 et 2010, d'une part; et la réticence de certains établissements bancaires d'assurer le financement d'acquisition de logements dans le cadre du FOGARIM, d'autre part.

La ventilation de l'enveloppe globale des crédits FOGARIM par banques montre qu'en 2010, le CIH conserve toujours le 1^{er} rang, avec une part de 43,2%, suivi de la BCP avec 39,9% et BMCE BANK avec un poids de 13,4%.

g) Indice des prix immobiliers

En Avril 2010, un observatoire des prix de l'immobilier a été mise en place par Bank Al Maghrib en collaboration avec l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la cartographie.

Cet observatoire vient à point nommé pour répondre aux nombreuses attentes des opérateurs économiques en matière de suivi du secteur de l'immobilier. En effet, Il a pour vocation de contribuer à améliorer le suivi du secteur immobilier en contribuant à la transparence et le bon fonctionnement du marché de l'immobilier. Il permettra également à Bank Al Maghrib de compléter les outils d'analyse des pressions inflationnistes et donc, de renforcer les outils d'évaluation des risques financiers liés aux fluctuations des prix des actifs.

Dans ce cadre, un Indice des Prix à l'Immobilier a été construit. Cet indice permet de retracer l'évolution des prix des biens immobiliers résidentiels, au niveau national et par région.

h) Evolution de l'offre et de la demande

Selon les opérateurs dans le secteur, le marché de l'immobilier a connu des corrections des prix de vente, devenues plus importantes au cours du troisième trimestre 2009. A l'origine de cette situation, le repli de la demande, qui a conduit à une augmentation des stocks des logements non vendus (surtout en matière de haut standing, quoique la part de ce segment dans la production du logement reste relativement faible ≈ 5%). En effet, certains promoteurs ont mis sur le marché des produits inadaptés aux besoins des acquéreurs, dont une grande partie se focalise sur le moyen standing et l'économique.

La commercialisation du haut standing connaît un net ralentissement sur l'ensemble des grandes villes du pays, notamment à Marrakech et Tanger. Cette catégorie a subi de « plein fouet » les effets de la crise économique mondiale. La demande étrangère sur ce type de produit ayant fortement baissé, les promoteurs de ce produit ont été contraints à revoir leurs offres et à baisser leurs prix de près de 50% pour certains projets.

En effet, le marché de l'immobilier s'était quelque peu « emballé » ces dernières années et les prix avaient atteint des niveaux élevés en inadéquation avec le pouvoir d'achat de la clientèle potentielle. Cette correction des prix est plutôt un retour à la normale. Elle profite aux promoteurs qui ont su réajuster leurs prix en tenant compte de la conjoncture.

Cette situation est notamment très visible à Marrakech, qui abrite plusieurs projets résidentiels et touristiques de luxe ciblant une clientèle haut de gamme (étrangère et nationale). Marrakech reste ainsi, la ville la plus touchée au Maroc par ce ralentissement de l'activité immobilière aux côtés de Tanger et Kenitra.

En revanche, à Casablanca et Rabat, qui profitent de la hausse de la demande en logements, face à la rareté du foncier dans les quartiers stratégiques, les promoteurs n'ont pas baissé leurs prix et affichent plutôt une stagnation.

Quant au segment du logement social, il a été épargné par la chute des prix. En effet, en dehors de la ville de Fès où il a été constaté une légère baisse des prix, le reste des villes a enregistré même des hausses des prix, dont la plus importante a été ressentie au niveau d'Agadir. En plus du phénomène de la spéculation, cette situation s'explique par la rareté du foncier et aussi par la hausse du coût des intrants dans l'immobilier (en moins de 15 ans le coût du foncier a augmenté de près de 94% et ceux du ciment et de l'acier de près de 50%).

Concernant l'habitat dédié à la classe moyenne, celui-ci continue à se développer, comme en témoigne l'évolution de l'encours des crédits à l'immobilier et les ventes de ciment. Le segment du moyen standing destiné à la classe moyenne reste un créneau très attractif de par les mesures financières prévues à cet effet, via le nouveau fonds de garantie mis en place (Damane Assakane). Cette attractivité s'explique aussi par le potentiel de la classe moyenne, qui a du mal à trouver un logement à la hauteur de ses moyens et de ses ambitions. A signaler, que pour relancer le secteur de l'habitat, près de 3.800 hectares de foncier public ont été octroyés par l'Etat, dans l'objectif de réaliser près de 200 000 unités.

i) Développement de l'habitat social

Depuis la suppression des incitations fiscales relatives aux logements sociaux (amendement de l'article 19 relatif à l'habitat social depuis la loi de finances 2008), le secteur de l'habitat social, présente des signes d'inquiétude. En effet, la production d'appartements dont la VIT se situe entre 200 000 et 300 000 DH, destinés aux catégories sociales les plus modestes, s'est presque tarie et a quasiment disparue dans plusieurs villes.

Ce segment, qui draine à lui seul près de 70% de la production nationale et 60% de la demande en logements, a connu des changements se traduisant par la suppression des avantages fiscaux destinés aux promoteurs immobiliers. Ces derniers, se sont désintéressés de ce type de projets, jugés très peu rentables. Ainsi, la production de l'habitat social a enregistré en 2009 un recul de -30%.

Pour relancer le segment de l'habitat social, les pouvoirs publics ont mis en place un nouveau dispositif dans le cadre de la nouvelle Loi de finances 2010. Ces nouvelles mesures qui ambitionnent de relancer l'investissement dans le secteur du logement social, pourraient donner un nouveau souffle au secteur de l'immobilier.

j) Le nouveau dispositif de relance de l'habitat social (Loi de finances 2010) :

- Ce dispositif s'étale sur la période 2010-2020 ;
- Octroi à l'acquéreur d'une aide financière, dont le montant correspond à la valeur de la TVA du bien objet de la transaction, établie obligatoirement par devant notaire ;
- Conditionnement du versement de l'aide publique à l'acquéreur, par son engagement à occuper le logement à titre d'habitation principale, pendant 4 ans avec une hypothèque consentie au profit de l'Etat ;
- Nouvelle définition du logement social par un prix variable avec un maximum de 250 000 dh hors TVA contre 200 000 dh hors TVA auparavant et une superficie variant entre 50 et 100 m² ;
- Exonération des promoteurs immobiliers de l'IS/IR, droits d'enregistrement, taxe sur le ciment et taxes locales, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat pour la construction de 500 logements minimum sur une période de 5 ans ;
- Possibilité accordée, pendant l'année 2010, aux promoteurs immobiliers de passer avec l'Etat des conventions pour les projets non conventionnés préalablement autorisés avant 2010, réalisés ou en cours de réalisation et non encore commercialisés avant cette date. Ces conventions portant sur 100 logements au minimum, permettront aux promoteurs de faire bénéficier les acquéreurs du versement du montant de la TVA ;

- Abaissement du plancher de logements sociaux à construire dans le cadre des conventions entre l'Etat et les promoteurs à 500 unités sur 5 ans contre 1 500 unités.

k) Perspectives

Le secteur de l'immobilier reste porteur, au vu de la persistance d'une demande non satisfaite en termes de logements neufs et la continuité des programmes d'infrastructure de base et des projets Touristiques. Au Maroc, le déficit en logement est estimé à 608 000 logements en 2010 avec 125 000 unités additionnelles. De plus, les mises en chantier n'ont progressés que de 4% entre 2009 et 2010 pour atteindre 375 000 unités. Par conséquent le marché ne risque pas de connaître d'offre abondante face à un marché en cours de stabilisation.

Le marché immobilier ne connaît pas de crise, mais plutôt un réajustement positif de ses mécanismes de marché. Les principaux acteurs du marché immobilier sont toujours présents : Les ménages continuent d'animer le marché du logement principal, les banques poursuivent le financement du secteur et les promoteurs nationaux et internationaux continuent d'investir dans le secteur.

Le retournement de conjoncture, constaté dernièrement, a opéré une autorégulation importante du marché. La production de logements commence à s'orienter davantage vers des produits plus adaptés aux besoins du marché, notamment aux besoins des catégories sociales dites «inférieures» et « moyennes».

Le nouveau plan de relance du secteur du logement social, adopté par la loi de finances 2010, devra permettre de donner un nouveau souffle à la politique de l'État dans le domaine de l'habitat et aussi à l'investissement dans l'immobilier. Par conséquent et afin de mettre en place ce nouveau plan de relance, le gouvernement marocain a décidé d'opter pour une nouvelle stratégie basée sur :

- Une amélioration des conditions de transparence ;
- L'articulation des outils de planification urbaine avec les outils des politiques de l'Habitat ;
- Une production plus performante : réglementation, contrôle, promotion de la qualité et optimisation des coûts ;
- Une optimisation du parc : compléter l'effort de production et créer de nouveaux créneaux de marché porteurs (la rénovation et le locatif) ;
- La diversification des financements pour répondre à la diversité des besoins et accompagner l'évolution des trajectoires de vie des ménages.

De plus, l'assiette foncière actuellement mobilisé pour les projets urbains représente environ 4 000 hectares par an (dont 45% réservé à l'immobilier). Cependant le gouvernement devrait ouvrir 70 000 ha en plus destinés à l'urbanisation, montrant ainsi le potentiel de croissance du secteur.

VII. ACTIVITÉ DU GROUPE CIH

VII.1. Activité de collecte de dépôts

Le tableau présenté ci-dessous détaille l'évolution des dépôts de la clientèle sur la période 2009-2011 :

En Mdh	2009	2010	Var	2011	Var
Dépôts à vue	7 821	8 987	14,9%	9 566	6,4%
Comptes d'épargne	2 067	2 275	10,1%	2 640	16,0%
Dépôts à terme	7 375	5 742	-22,1%	4 546	-20,8%
Autres comptes créditeurs	633	648	2,4%	695	7,3%
Dépôts de la clientèle	17 896	17 652	-1,4%	17 447	-1,2%

Source : CIH - Comptes sociaux

Revue analytique 2009-2010

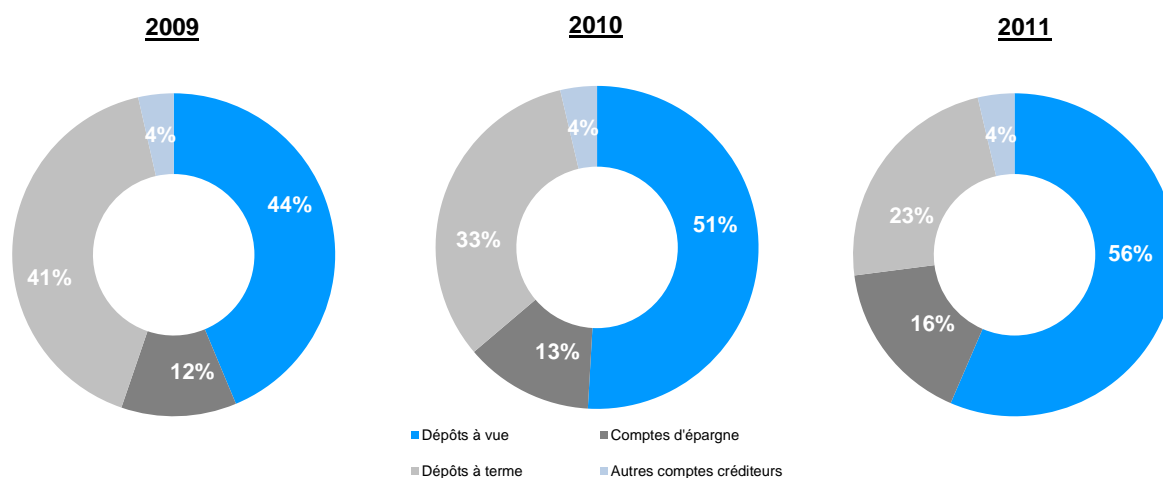
A fin 2010, les dépôts de la clientèle du CIH ont enregistré une légère baisse de 1,4 % atteignant ainsi 17,7 Gdh contre 17,9 Gdh à fin 2009. Ce recul résulte de l'effet conjugué d'une bonne progression des dépôts à vue (+14,9% vs près de 6,0% pour le secteur bancaire) et des comptes d'épargne (+10,1%) et d'une baisse des dépôts à terme (-22,1%) suite à une décision du CIH de libérer une partie des DAT Institutionnels contractés à des taux élevés et les remplacer par des ressources à moindre coût.

Revue analytique 2010- 2011

A fin 2011, les dépôts de la clientèle ont baissé de 1,2% seulement pour s'établir à 17,4 Gdh contre 17,7 Gdh à fin 2010. Cette évolution est justifiée par une croissance de l'encours des comptes d'épargne et des dépôts à vue de 16,0% et de 6,5% respectivement combinée à une baisse des dépôts à terme de 21% qui ont été remplacés par des certificats de dépôts à de meilleures conditions.

Par ailleurs, la structure des dépôts de la clientèle sur la période 2009-2011 se présente comme suit :

Évolution de la structure des dépôts de la clientèle sur la période 2009-2011 (en %) :



Source : CIH

L'analyse de la structure des dépôts de la clientèle du CIH sur la période 2009-2011 fait ressortir que les dépôts à vue représentent en moyenne 50% des dépôts de la clientèle, contre 32 % pour les dépôts à terme.

L'exercice 2010, est marqué par une augmentation de la part des dépôts à vue qui passe de 44% à 51% au dépend de la part des dépôts à terme qui baisse à 33%.

La part des dépôts à vue s'est à nouveau appréciée durant l'exercice 2011 pour atteindre 56% contre 51% en 2010. La part des dépôts à terme a continué sur sa tendance baissière pour ressortir à 23% contre 33% en 2010.

VII.2. Activité de crédits

Le tableau présenté ci-dessous détaille l'évolution des créances sur la clientèle sur la période 2009- 2011 :

En Mdh	2009	2010	Var	2011	Var
Crédits de trésorerie et à la consommation	1 069	1 324	23,9%	1 672	26,3%
Crédits à l'équipement	683	586	-14,2%	805	37,4%
Crédits immobiliers	18 996	20 228	6,5%	21 749	7,5%
Autres crédits	1 165	934	-19,8%	1 160	24,2%
Créances sur la clientèle	21 913	23 072	5,3%	25 386	10,0%

Source : CIH - Comptes sociaux

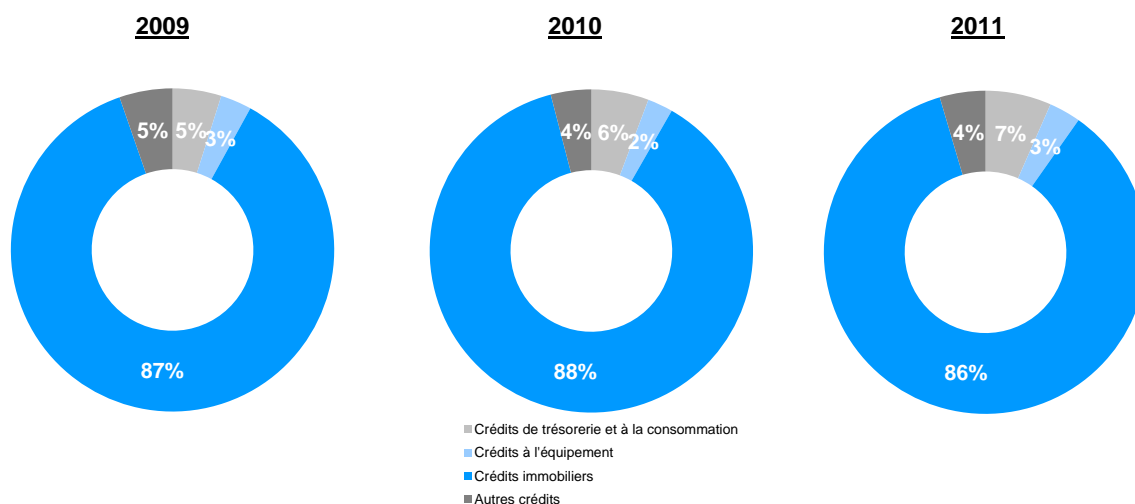
Revue Analytique 2009-2010

A fin 2010, les créances sur la clientèle s'établissent à 23,0 Gdh contre 21,9 Gdh en 2009 soit une progression de 5,3%. Cette amélioration est essentiellement justifiée par l'augmentation de 6,5% des crédits immobiliers atteignant ainsi 20,2 Gdh à fin 2010 et de la hausse de l'encours des crédits de trésorerie et à la consommation de 23,9%.

Revue analytique 2010- 2011

Au 31 décembre 2011, les créances sur la clientèle ont progressé de 10,0% pour s'établir à 25,4 Gdh contre 23,0 Gdh en 2010 qui s'explique principalement par la croissance de l'encours des crédits à l'équipement de 37,3%, des crédits immobiliers de 7,5% et des crédits de trésorerie et à la consommation de 26,3%.

Par ailleurs, la structure des créances sur la clientèle sur la période 2009-2011 se présente comme suit :

Évolution de la structure des créances sur la clientèle sur la période 2009-2011 (en %) :

Source : CIH

L'analyse de la structure des créances sur la clientèle du CIH fait ressortir une prédominance des crédits immobiliers avec une part moyenne de 87% sur la période 2009-2011. La structure des créances sur la clientèle à fin 2011 est restée quasi inchangée avec une légère baisse de la part des crédits immobiliers à 86% contre 88% en 2010.

VII.3. Principaux produits commercialisés par le CIH

Le CIH Propose une large palette de produits à destination de sa clientèle de particuliers et d'entreprises tout en conservant son positionnement de premier plan dans le financement de l'immobilier.

Les principaux produits proposés par le CIH sont déclinés ci-après :

a) Crédits aux particuliers

- ISKANE Éducation, un crédit subventionné, géré dans le cadre du fonds de garantie FOGALEF, et destiné au financement de l'accès à la propriété des enseignants adhérents à la Fondation Mohammed VI;
- ISKANE MADMOUNE FOGALOGUE d'un plafond maximum de 800 000 DH garanti par le fonds DAMANE ASSAKANE. Ce crédit est octroyé sur une durée maximale de 25 ans pour l'acquisition ou la construction d'un logement principal destiné à l'habitation personnelle du demandeur et/ou de ses ascendants de premier degré;
- ISKANE MADMOUNE FOGARIM d'un plafond maximum de 200 000 DH garanti par le Fonds DAMANE ASSAKANE. Il concerne le financement de l'acquisition ou la construction de logements sociaux en faveur des ménages non salariés, à revenus modestes et irréguliers ;
- ISKANE ASTAFID, ciblant les particuliers et destiné au financement de l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, d'une résidence secondaire, d'une construction ou d'un terrain. Ce crédit d'un plafond pouvant atteindre 1 500 000 DH et une quotité pouvant atteindre 110% du prix de vente, est décliné en deux formules permettant une flexibilité plus grande au client (taux révisable à durée fixe et taux révisable à échéance constante);
- ISKANE acquisition, construction ou aménagement, qui est un produit destiné aux particuliers permettant d'emprunter jusqu'à 1 500 000 DH, pour une durée maximale de 25 ans. Il couvre tous les besoins, avec une quotité de financement pouvant atteindre 110 % du prix de vente;

- ISKANE TABDIL : Crédit relais sur 2 ans, octroyé dans l'attente de la vente du 1er logement .Quotité 110% du prix de vente Plafond 1 500 000 DH ;
- ISKANE EL HANA : crédit destiné au financement de l'acquisition de villas économiques sur 25 ans, plafond 1 000 000 DH, quotité 110% du prix de vente;
- ISKANE RAHA : financement de l'acquisition de terrain et de la construction ; 100% du cout global du projet; plafond 1 500 000 DH;
- CREDIT SALAM : financement de la construction ou acquisition d'un logement au Maroc en faveur de clients étrangers non résidents sous réserve de l'apport en devises de 30%., Plafond, 1 500 000 DH, durée 15 ans ;
- ISKANE ARD : Financement de l'acquisition d'un terrain en zone urbaine plafond : 1 500 000 DH sur 07 ans.

b) Crédits aux entreprises

- Les crédits à la promotion immobilière notamment, le financement des programmes immobiliers destinés à la vente, le financement de la viabilité des terrains ainsi que le financement des programmes immobiliers destinés à la location;
- Les crédits à la promotion hôtelière, tels que les opérations de crédits hôteliers (construction, extension, aménagement, équipement) et les opérations de transports touristiques.

c) Crédits à la consommation

- AVANCE EXPRESS : facilité de caisse octroyée à la clientèle domiciliant son salaire au CIH;
- CREDILIBRE : formule de crédit destinée au financement des besoins courants de consommation sans production de pièces justificatives;
- CREDIT TAMADROUSS : une formule réservée au financement des dépenses scolaires;
- Crédit TARFIH : une formule de crédit réservée au financement des vacances ;
- AVANCE TITRE : autorisation d'avance en compte dans l'attente de la mise en place d'un Crédilibre, pour le financement d'une opération d'achat de titres en bourse ;
- CREDITITRE : formule de crédit amortissable réservée au financement d'achat de titres en bourse ;
- CREDIASSUR : Financement de la souscription à une assurance risques liée à l'activité des notaires ;
- CREDINET EDUCATION : financement de l'acquisition d'un ordinateur portable accompagné d'un abonnement à Internet. Crédit octroyé aux enseignants adhérents à la fondation Mohamed VI.

d) Epargne

- PLAN EPARGNE LOGEMENT ISKANE destiné à tous les particuliers Cette formule combine les avantages d'un compte d'épargne rémunéré offrant à terme la possibilité de bénéficier d'un crédit logement à des conditions préférentielles ;
- PLAN EPARGNE LOGEMENT EDUCATION, destiné à la population des enseignants adhérents à la Fondation Mohammed VI et n'ayant pas déjà bénéficié d'un prêt dans le cadre de la convention FOGALEF ;
- COMPTE SUR CARNET : compte d'épargne rémunéré à vue avec un plafond de retrait déplacé hebdomadaire de 2000dhs ;

- **COMPTE A TERME** : compte d'épargne bloquée et rémunérée. la somme versée doit être au minimum égale à 20.000dhs. la durée de l'épargne peut être de 3, 6, 12, ou 24 mois au maximum ;
- **BONS DE CAISSE** : titres transmissibles, nominatifs ou au porteur, représentatifs d'une somme d'argent bloquée et rémunérée pour une période déterminée. la durée de l'épargne peut être de 3, 6, 12, ou 24 mois au maximum ;
- **OPCVM** : composés de SICAV & FCP ;
- **ACTIONS** : Titre représentant la propriété d'une fraction du capital d'une société ;
- **OBLIGATIONS** : Titre représentant un droit de créance détenu par un porteur sur une entreprise ou sur l'état qui a recouru au lancement d'un emprunt remboursable sur une longue durée.

e) Bancassurance et assistance

- **AVENIR EDUCATION** : Un contrat qui permet la constitution progressive d'une épargne par capitalisation destinée :
 - Au financement des études supérieures d'un enfant ;
 - A faciliter l'entrée dans la vie active de l'enfant en le dotant d'un capital.
- **AVENIR RETRAITE** : Un contrat d'Epargne Retraite par capitalisation qui permet de :
 - Constituer progressivement une épargne pour préparer sa retraite ;
 - Maintenir son niveau de vie après le départ en retraite.
- **AVENIR COMPTE** : Un contrat d'Assurance qui garantit le paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, et ce dans la limite du maximum prévu dans l'option choisie par le souscripteur ;
- **AVENIR SANTE** : Une Assurance qui garantit le paiement des indemnités journalières en cas d'hospitalisation de l'assuré, par suite de maladie ou d'accident, survenus pendant la période de validité du contrat de souscription ;
- Partenariat avec Mondial Assistance pour prestations médicales et techniques dans le cadre de trois formules d'assurance dont deux destinés aux nationaux résidant au Maroc (Isâaf et Isâaf plus) et un aux MRE (Isâaf MRE).

f) Monétique

- **CARTE SALAIRE**: carte de retrait valable uniquement sur les GAB CIH. Elle est proposée aux organismes qui payent leurs employés par espèces (salaires et pensions) ;
- **CARTE EXPRESS**: carte de retrait « on line », utilisables uniquement au niveau du réseau monétique CIH. Elle est liée au solde du compte ;
- **CARTE VISA CLASSIC**: carte de retrait et de paiement utilisable au niveau de tout le réseau GAB CMI. Elle est proposée aux titulaires d'un revenu supérieur ou égal à 5000 DH ;
- **CARTE VISA ELECTRON**: carte de retrait et de paiement « on line », utilisable au niveau de tout le réseau GAB Interbank. Elle est proposée aux titulaires d'un revenu supérieur ou égal à 3000 DH ;
- **CARTE MAESTRO « DIGITALIS »** : carte de retrait et de paiement qui fonctionne dans un univers entièrement électronique et en mode « on line ». Elle permet ainsi la consultation systématique du solde du compte pour chaque opération de retrait et de paiement. A cette carte, sont adossés de nombreux avantages exclusifs comme le caractère très sécurisé des opérations de paiements dans la mesure où les transactions chez les commerçants agréés ne peuvent aboutir que si le client utilise son code ;

- CARTE AL MOUSSAFIR : carte internationale pour le retrait et le paiement en devises à l'étranger et en zone offshore, délivrée à toute personne cliente du CIH titulaire d'un compte chèque ordinaire, marocaine ou étrangère résidant au Maroc, MRE ou membre de la famille d'un client CIH mais non client du CIH. La carte est utilisable dans le monde entier à travers les réseaux affiliés au système VISA dans la limite des plafonds permis par la réglementation des changes ;
- CARTE SAPHYR : carte de retrait et de paiement valable aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, cette carte est destinée aux clients personnes physiques résidentes ou non résidentes titulaires de comptes en devises ou en dirhams convertibles ou bénéficières de dotation en devises de voyage d'affaires accordée par l'office des changes dans le cadre d'une autorisation générale ou particulière ;
- CARTE SILA : carte monétique prépayée, de retrait et de paiement, utilisable uniquement au Maroc, c'est une carte VISA rechargeable émise par le CIH pour recevoir de l'argent via le transfert de carte à carte, elle est délivrée à toute personne recevant des transferts de la France de MRE bénéficiant d'une carte TERANGA ou d'une carte de transfert des Caisses d'Epargne ;
- CARTE BINATNA : carte monétique prépayée et rechargeable qui permet de disposer de son argent sans être nécessairement titulaire d'un compte bancaire CIH , c'est une carte CMI de retrait et de paiement , elle est délivrée à toute personne majeure cliente ou non du CIH. Binatna permet de recevoir directement de l'argent soit par virement, versement ou à partir d'un GAB.

VIII. CAPITAL HUMAIN

VIII.1. Effectif

L'évolution de l'effectif sur les trois dernières années ressort comme suit :

	2009	2010	2011
Effectif	1 541	1 448	1 465

Source : CIH

L'effectif du CIH a évolué selon un TCAM de 0,4%. Ainsi l'effectif global du CIH est passé de 1 448 à 1 465 salariés en 2011.

La structure de l'effectif au 31 décembre 2011 est décrite dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	PERMANENTS								Total
	Cadres responsables		Cadres		Grades		Employés		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Age≤35 ans	-	-	200	136	56	37	-	1	430
35 ans≤Age≤45 ans	11	-	202	151	100	34	3	-	501
45 ans<Age≤55ans	21	2	246	105	69	30	11	-	484
Age≥55 ans	7	-	26	8	6	1	2	-	50
<u>SOUS - TOTAL</u>	39	2	674	400	231	102	16	1	
<u>430 TOTAL</u>	41		1 074		333		17		1 465

Source : CIH

La pyramide d'âge du CIH est marquée par un âge compris entre 35 et 55 ans. Par ailleurs l'effectif du CIH est caractérisé par une dominance du personnel cadre avec une part de 73%.

Le tableau suivant présente l'évolution du turnover du CIH sur la période 2009-2011 :

	2009	2010	2011
Effectif moyen	1 537	1 487	1 446
Démissions	38	36	27
Turnover	2,5%	2,4%	1,9%

Source : CIH

VIII.2. Stratégie des Ressources Humaines

Le CIH met la valorisation de son capital humain au cœur de sa stratégie. Des chantiers de restructuration stratégiques sont entrepris sur tous les niveaux et menés efficacement pour faire

de la banque une valeur sûre pour ses partenaires internes et externes et un acteur incontournable sur le marché.

Ainsi, une nouvelle vision RH a été mise en œuvre pour une gestion proactive des ressources humaines de la Banque constituant une de ses principales richesses.

Pour ce faire, la Direction Ressources Humaines a été érigée en Pôle Capital Humain directement rattaché à la Présidence et s'est dotée de moyens organisationnels appropriés pour amorcer des chantiers de restructuration touchant les volets de gestion au quotidien, de refonte des process et de vision stratégique pour favoriser le développement et l'épanouissement du capital Humain.

Parmi les chantiers prioritaires lancés figurent des projets constituant des leviers pour bâtir un environnement professionnel basé sur l'équité, le mérite, la reconnaissance de la performance individuelle et collective et la motivation.

Avec la mise en place de dispositifs RH harmonieux, le CIH a posé les bases d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences moderne et dynamique.

VIII.3. Politique sociale

Gestion des ressources humaines

Dans un objectif de mise en conformité avec le nouveau code de travail, la banque a adhéré à la mise en place effective du Comité d'Entreprise en tant qu'espace de dialogue, d'échange, de concertation et de participation des différentes parties prenantes, et ce, pour plus de démocratie sociale. De même, et dans un esprit de développer le sens de prévention des risques professionnels et de sécurité au sein de l'entreprise, le Comité de Sécurité et d'Hygiène a été instauré.

Soucieux du bien-être de son personnel, le CIH table pour les années à venir sur le perfectionnement de ses prestations médicales par un meilleur encadrement (recrutement d'autres médecins du travail et d'infirmiers, médecine de proximité...).

Pour ce faire, Une politique sociale a été mise en place, plaçant l'épanouissement du collaborateur au centre de ses priorités via une large diversification et amélioration de l'offre sur le plan des prestations sociales et un perfectionnement progressif en matière de médecine du travail.

Développement des ressources humaines

Les chantiers les plus importants mis en œuvre depuis 2010 concernent:

- L'optimisation des Ressources par une politique de redéploiement des effectifs en interne promouvant la mobilité pour doter les nouvelles structures et pour une meilleure adéquation poste/profil ;
- La refonte du système de rémunération avec une nouvelle politique de rémunération fixe visant à instaurer plus d'équité via une réduction progressive des écarts ;
- La mise en place d'un nouveau système d'appréciation privilégiant une culture de méritocratie et de management par objectifs, prônant d'une part un développement des collaborateurs (compétences, formation, mobilité, ...) et d'autre part une rémunération variable désormais octroyée au mérite ;

- La construction de dispositifs RH harmonieux constituant une base pour la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences moderne et dynamique (nomenclature des métiers, fiches de poste, référentiel de compétences, plan de relève,...),
- Une nouvelle approche de Recrutement ciblée visant un renforcement sélectif des compétences clés de la Banque couplé avec un recrutement par le bas pour les postes au niveau du réseau créant ainsi plus de dynamique et de promotion en interne ;
- Une Politique de formation dont la clé de succès réside à faire face et à anticiper les défis de la croissance et la multiplicité des métiers ;
- Une montée en puissance du SI RH ralliant fiabilité, rapidité et optimisation du temps de travail pour plus de proactivité vis-à-vis des collaborateurs.

IX. POLITIQUE DE CONFORMITÉ

En vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de contrôle interne et de conformité, la banque a mis en place une fonction conformité (Pôle Conformité), relevant du Président Directeur Général. Le Pôle Conformité veille au respect des lois, règlements, normes et usages professionnels, règles de déontologie et procédures internes.

Ces attributions se présentent comme suit :

- Veille réglementaire ;
- Identification et mise sous contrôle des risques de non-conformité ;
- Agrément de conformité sur les nouveaux produits commerciaux et les nouveaux process de la banque ;
- Obligation de vigilance en matière de prévention du blanchiment des capitaux ;
- Prévention du délit d'initié et des conflits d'intérêts ;
- Relevé des insuffisances identifiées en matière de Conformité et suivi jusqu'à régularisation ;
- Devoir d'alerte ;
- Relations avec les régulateurs pour les aspects relevant de la conformité ;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations des instances internes et externes pour les aspects d'ordre réglementaire ;
- Diffusion de la culture de conformité.

Le système de contrôle interne du CIH comprend 3 niveaux, à savoir :

Contrôle de 1er niveau consistant dans :

- La Surveillance Permanente ou l'autocontrôle : Ce système de contrôle consiste, en plus des contrôles au fil de l'eau prévus par les notes de procédures, en la réalisation périodique de certaines vérifications effectuées par les opérationnels et leurs hiérarchies au niveau des agences et des entités du siège. Il vise à garantir la régularité et la sécurité des opérations qu'ils réalisent;
- Les contrôles inter-entités effectués par les entités de back-office et consistent en des vérifications opérées lors des phases initiation ou exécution, et ce avant la prise de décision.

Contrôle de 2ème niveau qui comprend :

- Le contrôle de la conformité réglementaire, assuré par le Pôle Conformité;
- Le contrôle des Engagements, assuré par la Direction des engagements;
- La maîtrise et la surveillance des risques bâlois assurée par la Direction des Risques ;
- Le contrôle de la fiabilité et l'exhaustivité des données comptables et financières assuré par la Direction de la Comptabilité;
- Le contrôle de la sécurité informatique, assuré par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations).

Contrôle de 3ème niveau:

Incombe à la Direction de l'Audit Interne qui s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'efficacité du système de contrôle interne.

Ce dispositif peut être schématisé comme suit :

Nature des contrôles		Niveaux	Acteurs	Objet
Contrôle Permanent	Contrôle au fil de l'eau	1 ^{er} niveau	Opérationnels Hiérarchie Back-office RSSI	Autocontrôle Contrôle hiérarchique Contrôle inter-entités Risques informatiques
	Contrôle Indépendant	2 ^{ème} niveau	Engagements Comptabilité Conformité Risques	Risque Crédit Risques comptables et budgétaires Risque de non-conformité Risques bâlois
Contrôle Périodique		3 ^{ème} niveau	Audit interne	Cohérence et efficacité d'ensemble

X. MOYENS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES DU CIH

X.1. Réseau d'agences

L'évolution du réseau d'agences sur la période 2009-2011 ressort comme suit ;

	2009	2010	2011
Nombre d'agences	152	170	200

Source : CIH

Pour assurer le développement du réseau du CIH, plusieurs décisions ont été prises, dans le but de donner un nouveau souffle au processus du choix des locaux pour les nouvelles agences d'une part et de maîtriser les démarches et délais d'ouverture de ces nouvelles implantations d'autre part.

A ce titre, la politique d'investissement en matière de développement du réseau d'agences s'est traduite par la constitution de la réserve foncière et la réalisation des aménagements pour de nouvelles implantations. Aussi, le réseau du CIH compte 200 agences en 2011 contre 170 agences en 2010 et 152 agences en 2009.

X.2. Moyens techniques et informatiques

Le CIH actuellement dispose d'un système d'information couvrant la totalité de son activité bancaire front et back office.

Le système d'information du CIH est composé d'un mixte de briques applicatives progicielles standard du marché et de briques développées par les équipes internes de la banque permettant de couvrir aussi bien les activités bancaires front et back office que les activités de support (RH, etc.).

Dans sa conception, le SI du CIH est entièrement tourné vers le client mais reste un système décentralisé et Off Line.

Conscient de l'importance du SI dans la modernisation de la banque, le CIH a lancé un plan informatique fin 2009, qui tient compte des principes directeurs suivants :

- Favoriser le développement de la Banque en améliorant d'une part l'offre de produits et de services, et d'autre part la qualité de service rendu à la clientèle ;
- Mettre à niveau le socle Informatique actuel ;
- Assurer la conformité réglementaire ;
- Déployer une infrastructure sécurisée, moderne et performante.

A fin 2011, une actualisation du plan informatique a été réalisée et a donné lieu au lancement d'une nouvelle vague de projets structurants parmi lesquels, le poste de travail en agence, la banque sur internet, la connaissance client et l'industrialisation du recouvrement.

Aussi, un ensemble de projets structurants ont été menés, et à ce jour, la banque a :

- Mis en œuvre un nouveau progiciel comptable en septembre 2011 ;
- Refondu son système de gestion des crédits en janvier 2012 ;

- Mis en œuvre d'une position minute centrale en mars 2011.

Sur le plan infrastructure, la banque dispose d'un Data Center principal, situé au niveau du siège social, et d'un centre de back up distant. Un important projet de modernisation et d'homogénéisation des infrastructures hébergées par ces deux Data Center vient d'être récemment achevé. Dans le cadre de l'actualisation du plan, de nouveaux projets d'infrastructure ont été initiés.

L'infrastructure Télécom est basée sur le réseau privé CIHNET constitué de liaisons spécialisées secourues et d'équipements de routage intelligents. Ce réseau est entièrement sécurisé selon les règles de l'art par des FireWalls et des DMZ avec une mise à niveau récente de ces équipements.

Dans la continuité des efforts consentis pour la refonte et la mise à niveau des systèmes d'information, le CIH entend poursuivre ses efforts afin de maintenir ces systèmes aux meilleurs standards. L'objectif est de garantir, à travers l'implémentation de solutions innovantes, une meilleure connaissance des clients et une plus grande réactivité de la banque et de son réseau, d'une part, et une gestion optimale des risques et des engagements, d'autre part.

Applications informatiques de gestion du risque bancaire et de conformité

Dans le cadre du renforcement de son système d'information, le CIH a acquis des progiciels de mesure et de gestion des risques. Pour le risque de crédit, principal risque de la banque, le progiciel déployé permet au CIH de disposer, pour chaque client de la banque, d'une vision exhaustive et instantanée sur l'ensemble des engagements bilan et hors bilan, les techniques d'atténuation du risque crédit et les provisions qui leur sont associées ainsi que l'exigence en fonds propre induite pour la banque. Ce dispositif, déployé dans le cadre de l'approche standard de Bâle II, sera renforcé et affiné à moyen terme afin de permettre l'évolution progressive vers les approches avancées de Bâle II de gestion des risques, basées sur les modèles internes (IRB, VAR, AMA).

Concernant les risques opérationnels, le CIH a déployé un progiciel de renommée qui prend en compte tous les processus de gestion de ces risques (Collecte des incidents, Collecte des Indicateurs de risque, Evaluation prospective des risques opérationnel, Gérer et post – évaluer les dispositifs de gestion des Risques (DMR)...).

Pour le volet de la Lutte Anti Blanchiment, et conformément à la réglementation en vigueur, le CIH s'est doté d'un outil informatique (progiciel de filtrage et de profilage) et des procédures adéquates.

XI. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

XI.1. Nouveau mode opérationnel

Le plan de développement du CIH est marqué par une nouvelle stratégie de la banque entamée en 2010 avec un nouveau modèle opérationnel.

En effet, la nouvelle stratégie vise à faire du CIH une banque universelle qui exerce tous les métiers avec une offre bancaire complète.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie, une nouvelle organisation a été mise en place en janvier 2010 à travers :

- La réorganisation de l'activité commerciale qui a été segmentée par marché : Banque de Détail, Banque de l'immobilier et Banque de l'Entreprise ;
- La réorganisation de l'activité du recouvrement qui a été scindée en deux entités : Pôle affaires spéciales, Pôle recouvrement amiable et contentieux.
- Le renforcement de la ligne métier risques ;
- Le regroupement des fonctions de back office.

XI.2. Nouveau plan informatique

La redéfinition d'un nouveau plan informatique avec une nouvelle inflexion avec pour objectif une consolidation du SI existant dans une optique de répondre aux besoins commerciaux : proposer le même niveau de prestations que la concurrence en terme de produits avec une meilleure qualité de service.

Ainsi plusieurs projets ont été lancés couvrant le traitement des transactions clients en « temps réel », la refonte des process agence, la refonte de l'usine « Crédits » et le projet Noyau comptable.

XI.3. Développement du marché des professionnels

Le développement du marché des professionnels a été aussi un axe de développement visant la prise en charge de la clientèle des professionnels par l'intégralité du réseau.

XI.4. Développement du réseau bancaire

Le développement du réseau s'est poursuivi à travers différentes villes du royaume : 20 nouvelles agences ont été ouvertes en 2009, 18 en 2010 et 30 en 2011.

XI.5. Une politique qualité déployée au quotidien

Le dispositif mis en place vise à promouvoir une culture qualité orientée client, visant la satisfaction des clients dans les conditions optimales d'efficacité et de coûts :

- Faire de l'écoute client le principal vecteur d'amélioration de la qualité du service rendu et d'anticipation sur les attentes de la clientèle ;
- Faire de la satisfaction client le premier objectif de l'institution, en déployant tous les moyens à cette fin, et en instaurant les dispositifs pour la mesure du niveau de satisfaction ;
- Rechercher l'amélioration permanente des modes de fonctionnement (maîtrise des processus, optimisation de l'efficacité commerciale, réduction des coûts...)

- Œuvrer pour l'implication des équipes dans la démarche qualité et la diffusion des bonnes pratiques.

La politique de qualité poursuivie s'articule autour de 3 axes :

- Gestion de la relation client ;
- Suivi des données clients et de la qualité du courrier clientèle ;
- Amélioration et Référentiels Qualité

a) Gestion de la relation client

- La prise en charge de toutes les réclamations de la clientèle qu'elle qu'en soit l'objet ou le canal de transmission, en veillant au respect des engagements de délais et de qualité de traitement par les unités traitantes ;
- La production périodique de reporting permettant le suivi de son activité et la mesure du progrès en matière de gestion des réclamations ;
- La production de toute information permettant d'aiguiller les priorités en matière d'amélioration de la qualité ;
- La mise en place d'un centre de relation clients, à même de gérer les interactions des clients avec la banque en dehors du canal agence ;
- La mise en place des outils pour une meilleure connaissance des clients et l'amélioration de l'image de la banque et de ses produits auprès des clients.

b) Suivi des données clients et de la qualité du courrier clientèle:

- Promouvoir la culture de la qualité des données et de l'information autour du client comme base de performance commerciale et de renforcement de la qualité de la relation ;
- Mener les chantiers d'amélioration continue de la qualité du référentiel client, et en assurer la fiabilité et la mise à jour ;
- Mettre en place un dispositif pour la pérennisation de la qualité des données ;
- Assurer la qualité du courrier clients en termes de délai d'acheminement, de taux de retour et de coûts du courrier.

c) Amélioration et Référentiels Qualité:

- Maîtrise de la qualité et de la satisfaction client via l'amélioration de la qualité de la relation, de la qualité du service, et de la qualité de l'offre industrielle;
- Construction d'un référentiel et des standards de qualité;
- Respect par toutes les structures de la banque des procédures et de la conformité aux normes de qualité.

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DU CIH

Avertissement :

En application de la circulaire n° 56/G/2007 émise par Bank Al Maghrib en date du 08 octobre 2007, notamment l'article 2 relatif à la date d'entrée en vigueur du chapitre 4 « Etats financiers consolidés », les états financiers consolidés du Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS.

La consolidation des comptes a été effectuée selon les normes IAS-IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Les comptes consolidés IFRS des exercices clos au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

I. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS 2009- 2010

I.1. Périmètre de consolidation

L'exercice 2010 a été marqué par la déconsolidation des actifs hôteliers suite à leurs cessions (Cf. Partie Activité - Structure des participations du CIH). Le périmètre de consolidation du Groupe CIH comprend donc les entités suivantes :

Dénomination sociale	Pays	déc-09		déc-10		Méthode de consolidation
		% intérêts	% de contrôle	% intérêts	% de contrôle	
CIH	Maroc	100%	100%	100%	100%	Consolidante
CIH Courtage	Maroc	-	-	100%	100%	Intégration globale
Lido	Maroc	100,00%	100,00%	-	-	Intégration globale
Wafa Hôtel	Maroc	100,00%	100,00%	-	-	Intégration globale
Paradise	Maroc	100,00%	100,00%	-	-	Intégration globale
Maghreb Titrisation	Maroc	33,00%	33,00%	24,00%	24,00%	Mise en équivalence
Maroc Leasing	Maroc	-	-	-	-	Mise en équivalence
Crédilog 1	Maroc	N/A	N/A	N/A	N/A	Intégration globale
Crédilog 2	Maroc	N/A	N/A	N/A	N/A	Intégration globale
Crédilog 3	Maroc	N/A	N/A	N/A	N/A	Intégration globale

Source : CIH

I.2. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS

KDH	2009	2010	Var
Intérêts et produits assimilés	2 010 592	1 942 793	-3,4%
Intérêts et charges assimilées	850 564	773 850	-9,0%
MARGE D'INTERET	1 160 028	1 168 943	0,8%
Commissions (produits)	152 498	161 952	6,2%
Commissions (charges)	20 295	16 432	19,0%
MARGE SUR COMMISSIONS	132 203	145 520	10,1%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	108 268	170 262	57,3%
Produits des autres activités	154 962	96 988	-37,4%
Charges des autres activités	71 164	76 060	6,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	1 484 297	1 505 653	1,4%
Charges générales d'exploitation	787 161	969 693	23,2%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immo. corpor. et incorporelles	96 215	69 688	-27,6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	600 921	466 272	-22,4%
Coût du risque	493 470	461 919	-6,4%
RESULTATS D'EXPLOIATION	107 451	4 353	-95,9%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 128	1 419	25,8%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19 031	265 493	NS
Variation de valeur d'acquisition	-3 320	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔT	124 290	271 266	118,3%
Impôt sur les résultats	25 409	38 424	51,2%
RESULTAT NET	98 881	232 842	135,5%
Intérêts minoritaires	-	-	-
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	98 881	232 842	135,5%

Source : CIH

a. Produit net bancaire

KDH	2009	2010	Var
Intérêts et produits assimilés	2 010 592	1 942 793	-3,4%
Intérêts et charges assimilés	850 564	773 850	-9,0%
MARGE D'INTERET	1 160 028	1 168 943	0,8%
Commissions (produits)	152 498	161 952	6,2%
Commissions (charges)	20 295	16 432	-19,0%
MARGE SUR COMMISSIONS	132 203	145 520	10,1%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	108 268	170 262	57,3%
Produits des autres activités	154 962	96 988	-37,4%
Charges des autres activités	71 164	76 060	6,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	1 484 297	1 505 653	1,4%

Source : CIH

Le Produit Net Bancaire consolidé du CIH de l'exercice 2010 s'établit à 1 506 Mdh contre 1 484 Mdh en 2009 soit une croissance de 1,4% qui résulte d'une :

- Légère amélioration de la marge d'intérêt de 0,8% qui passe de 1 160 Mdh à 1 169 Mdh en 2010 suite à :
 - la hausse des volumes des dépôts à vue et le non renouvellement des comptes à termes institutionnels donnant lieu à une baisse du coût moyen des ressources clientèle ;
 - Le remplacement des tombées des emprunts obligataires par des certificats de dépôts à des taux plus bas.
- Hausse de la marge sur commissions de 10,1% qui passe de 132 Mdh à 146 Mdh en 2010 en raison des efforts entrepris depuis 2009 en matière d'ouvertures de comptes et d'équipement.
- Hausse des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente de 57,3%, une évolution qui s'explique par la reprise des provisions relatives aux éléments cédés pour un montant de 181 Mdh. Il est à noter aussi que l'exercice 2009 contenait des dividendes exceptionnels enregistrés pour un montant de 79 Mdh.
- Baisse des produits des autres activités en 2010 de 37,4% suite à l'annulation en IFRS de la reprise de l'amortissement pratiqué en social du patrimoine hors exploitation de l'ordre de 99,4 Mdh. Il faut signaler aussi que l'exercice 2009 enregistrerait 53 Mdh de reprises non courantes contre seulement 10,7 Mdh en 2010 ;
- La contribution de CIH Courtage dans les produits des autres activités pour 8,1 Mdh en 2010.

b. Résultat brut d'exploitation

KDH	2009	2010	Var
PRODUIT NET BANCAIRE	1 484 297	1 505 653	1,4%
Charges générales d'exploitation	787 161	969 693	23,2%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobili. corpor. et incorpor.	96 215	69 688	-27,6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	600 921	466 272	-22,4%
Coefficient d'exploitation	53,0%	64,4%	+ 11,4 pts

Source : CIH

Le résultat brut d'exploitation consolidé de l'exercice 2010 a enregistré une baisse de 22,4% et ressort à 466 Mdh justifiée par :

- l'augmentation des charges générales d'exploitation de 23,2% suite:
 - Au reclassement des charges non courantes au niveau des charges générales d'exploitation comme le stipule les retraitements IFRS, et ce pour un montant de 355 Mdh contre seulement 12 Mdh en 2009. En social les charges générales d'exploitation de CIH ont baissé de 8,9%, avec un Coefficient d'exploitation de 59,9% contre 66,7% en 2009.
 - A l'impact de la déconsolidation des unités hôtelières cédées qui se chiffre à 40 Mdh ;
 - A l'impact des retraitements IFRS et essentiellement celui lié à l'annulation des charges à répartir pour un montant de 66 Mdh. Il s'agit principalement de l'annulation d'un amortissement exceptionnel pratiqué en social pour un montant de 53 Mdh correspondant aux charges à répartir sur des projets abandonnés ;
- Baisse des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'ordre de 27,6% qui s'explique par l'annulation de la dépréciation des fonds commerciaux hôteliers pratiquée en 2009.

Ainsi, le coefficient d'exploitation est passé de 53% à 64,4% en 2010.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement sociales ont baissé de 2,5% et sont passées de 639 Mdh à 623 Mdh suite à l'effet conjugué :

- D'une bonne maîtrise des charges de personnel qui n'ont augmenté que de 1% ;
- D'une augmentation des impôts et taxes de 10,6% relatifs à la charge fiscale supplémentaire suite à l'ouverture de 20 nouvelles agences en 2010 ;
- D'un recul des charges externes de 10,0% justifié par une baisse du poste honoraires de 45,8% marqué en 2009 par les charges du projet Jisr (projet de refonte du système d'information) non récurrentes en 2010 ;

c. Coût du risque

KDH	2009	2010	Var
Dotations aux provisions (1)	772 678	637 115	-17,5%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	717 585	562 360	-21,6%
Provisions pour risques et charges	55 093	74 755	35,7%
Reprise de provisions (2)	450 905	2 431 593	NS
Reprise de provisions pour dépréciation des prêts et créances	351 475	2 409 357	NS
Reprise de Provisions pour risques et charges	99 430	22 236	-77,6%
Variation des provisions (1) – (2)	321 773	-1 794 478	NS
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	171 697	2 256 396	NS
Récupération sur prêts et créances amorties	0	0	-
Autres pertes	0	0	-
Coût du risque	493 470	461 918	-6,4%

Source : CIH

En 2010, le coût du risque a baissé de 6,4% et s'établit à 462 Mdh contre 493 Mdh en 2009. La variation du coût du risque sur la période étudiée trouve son explication dans la variation négative des dotations aux provisions pour dépréciation des créances et pour risque et charges (-136 Mdh) comparativement à la variation positive des reprises de provisions sur créances en souffrance (+ 1 981 Mdh) et des pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées (+ 2 084 Mdh).

La forte augmentation des reprises de provisions résulte, en partie, du dénouement de grands dossiers de créances. En effet, les reprises de provisions sont passées de 451 Mdh en 2009 à 2 432 Mdh en 2010.

En 2010 et conformément à la directive de Bank Al MAghrib relative à la radiation des créances, le CIH a procédé à la radiation des créances en souffrance éligibles (créances classées en souffrance depuis 5 ans et provisionnées à 100 %). En effet, les pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées sont passées de 172 Mdh à 2 256 Mdh en 2010.

Le volume global des créances en souffrance (CES) est en baisse continue depuis 2004. Il est passé en brut de 15 Gdh à fin 2004 à 7,3 Gdh au 31 décembre 2009 et à 3,6 Gdh à fin 2010, soit 14% du total des créances contre 26,2% à fin 2009.

L'opération de radiation a porté sur 1.332 créances contentieuses totalisant 3,2 Gdh, soit plus de 10% des engagements de la banque.

Les taux de créances en souffrance ainsi que les taux de couverture se présentent comme suit :

KDH	2009	2010	Var
Créances en souffrance (bruts)	4 834 949	2 682 122	-44,5%
Taux de créances en souffrance (*)	20%	11%	-9,0 pts
Taux de couverture (**)	67%	47%	-20,0 pts

(*) Taux de créances en souffrance = Créances en souffrance bruts / Créances sur la clientèle

(**) Taux de couverture = Provisions pour dépréciation / Créances en souffrance bruts

Source : CIH

Le taux de créances en souffrance de l'exercice 2010 s'est considérablement amélioré et s'établit à 11% contre 20% l'exercice précédent. Le taux de couverture ressort à 47% contre 67% en 2009.

L'amélioration du taux de créances en souffrances ainsi que la baisse du taux de couverture sont essentiellement justifiées par la baisse des créances en souffrances de 44,5%.

d. Résultat d'exploitation

KDH	2009	2010	Var
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	600 921	466 272	-22,4%
Coût du risque	493 470	461 918	-6,4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	107 451	4 353	-95,9%

Source : CIH

Le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice 2010 est passé de 107 Mdh à 4 Mdh, enregistrant ainsi un recul de 95,9%. Cette évolution est due principalement à la baisse du RBE de 22,4% malgré la baisse du coût du risque de 6,4 %.

e. Résultat net

KDH	2009	2010	Var
RESULTATS D'EXPLOITATION	107 451	4 353	-95,9%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 128	1 419	25,8%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19 031	265 493	NS
Variation de valeur d'acquisition	-3 320	-	NS
RESULTAT AVANT IMPÔT	124 290	271 266	118,3%
Impôt sur les résultats	25 409	38 424	51,2%
RESULTAT NET	98 881	232 842	135,5%
Intérêts minoritaires	-	-	-
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	98 881	232 842	135,5%

Source : CIH

Le résultat net de l'exercice 2010 s'est fortement apprécié (+ 135,5%) et s'établit à 233 Mdh contre 99 Mdh en 2009. Cette performance est essentiellement justifiée par :

- L'impact de la déconsolidation des filiales hôtelières pour 19,4 Mdh;
- La constatation de la plus-value de cession des titres consolidés (unités hôtelières) pour 209 Mdh. L'essentiel de cette plus-value correspond à :
 - Contribution LIDO de 124,1 Mdh ;
 - Contribution PARADISE: de 56,5 Mdh ;
 - Contribution Wafa HOTEL de 15,1 Mdh.
- La constatation d'une plus-value de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 30,2 Mdh (dont 21 Mdh au niveau du CIH entité consolidante).
- La contribution de CIH courtage pour 5 Mdh.

f. Rentabilité des fonds propres

KDH	2009	2010	Var
Capitaux propres part du groupe	3 251 620	3 332 268	2,5%
Résultat net part du groupe	98 881	232 842	135,5%
ROE	3,0%	7,0%	+4,0 pts

Source : CIH

Au terme de l'exercice 2010, le ROE s'est considérablement amélioré pour s'établir à 7,0% contre 3% en 2009. Cette progression résulte essentiellement de la hausse du résultat net qui passe de 98,9 Mdh en 2009 à 232,8 Mdh en 2010.

g. Rentabilité des actifs

KDH	2009	2010	Var
Total actifs	29 420 148	30 427 685	3,4%
Résultat net part du groupe	98 881	232 842	135,5%
ROA	0,3%	0,8%	+0,5 pts

Source : CIH

Le CIH affiche un ROA de 0,8% en 2010 en augmentation de 0,5 pts par rapport à 2009 et ce suite à l'effet conjugué de la croissance du total actif de 3,4% et de la hausse du résultat net part du groupe de 135,5%.

I.3. Analyse du bilan consolidé IFRS

KDH	2009	2 010	Var
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 295 173	1 157 078	-10,7%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 068 557	1 053 759	-1,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	768 036	1 444 521	88,1%
Prêts et créances sur la clientèle	23 944 752	25 164 036	5,1%
Actifs d'impôt exigible	21 614	65 572	203,4%
Actifs d'impôt différé	-	7	-
Comptes de régularisation et autres actifs	777 891	383 814	-50,7%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	3 538	3 157	-10,8%
Immeubles de placement	430 449	489 614	13,7%
Immobilisations corporelles	987 305	626 687	-36,5%
Immobilisations incorporelles	26 613	29 441	10,6%
Ecart d'acquisition	96 220	10 000	-89,6%
Total de l'Actif	29 420 148	30 427 685	3,4%
Dettes envers les établissements de crédit assimilés	1 152 539	1 387 108	20,4%
Dettes envers la clientèle	19 561 231	19 124 905	-2,2%
Titres de créance émis	4 010 709	5 329 796	32,9%
Passifs d'impôt exigible	23 211	11 958	-48,5%
Passifs d'impôt différé	165 632	154 439	-6,8%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 059 812	876 989	-17,3%
Provisions	195 394	210 223	7,6%
Capitaux propres part du groupe	3 251 620	3 332 268	2,5%
<i>Capital et réserves liées</i>	2 280 693	2 280 693	0,0%
<i>réserves consolidées</i>	868 508	812 715	-6,4%
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	3 540	6 018	70,0%
<i>Résultat de l'exercice</i>	98 880	232 842	135,5%
<i>Intérêts minoritaires</i>		-	-
Total du Passif	29 420 148	30 427 685	3,4%

Source : CIH

Analyse des ressources

a. Dettes envers les établissements de crédit

KDH	2009	2 010	Var
Comptes ordinaires créditeurs	3 590	20 721	NS
Valeurs données en pension	0	0	0,0%
Emprunts de trésorerie	1 080 000	1 315 000	21,8%
Emprunts financiers	35 673	3 967	-88,9%
Autres dettes	29 826	13 141	-55,9%
Intérêts courus à payer	3 449	34 278	NS
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 152 538	1 387 108	20,4%

Source : CIH

L'encours des dettes envers les établissements de crédit et assimilés a enregistré une augmentation de 20,4% en 2010 qui s'explique principalement par l'effet conjugué :

- Du renouvellement des emprunts de trésorerie à terme (DAT souscrits par les établissements de crédit et assimilés) pour un montant de 1 315 Mdh contre 1 080 Mdh en 2009;
- De la baisse des emprunts financiers de 88,9% qui s'explique par la diminution des dettes des filiales, et ce suite à la cession des actifs hôteliers.

b. Dettes envers la clientèle

KDH	2009	2 010	Var
Comptes à vue créditeurs	7 820 645	8 986 785	14,9%
Comptes d'épargne	2 066 824	2 274 548	10,1%
Dépôts à terme	7 210 899	5 679 947	-21,2%
Autres comptes créditeurs	633 491	648 021	2,3%
Intérêts courus à payer	164 138	62 534	-61,9%
Autres dettes envers la clientèle	1 665 234	1 473 070	-11,5%
Dettes envers la clientèle	19 561 231	19 124 905	-2,2%

Source : CIH

Structure en %	2 009	2 010
Comptes à vue créditeurs	40,0%	47,0%
Comptes d'épargne	11,0%	12,0%
Dépôts à terme	37,0%	30,0%
Autres comptes créditeurs	3,0%	3,0%
Intérêts courus à payer	1,0%	0,0%
Autres dettes envers la clientèle	9,0%	8,0%
Total dettes envers la clientèle	100,0%	100,0%

Source : CIH

L'encours des dettes envers clientèle a enregistré une baisse de l'ordre de 2,2% passant de 19 561 Mdh à 19 125 Mdh à fin 2010 justifiée par :

- l'amélioration de la collecte des dépôts à vue qui ont augmenté de 14,9% suite à l'extension du réseau ;
- La baisse de l'encours des DAT de 21,2% suite au non renouvellement des comptes à termes institutionnels;
- La baisse des intérêts courus à payer de 61,9%.

Par ailleurs, la part des comptes à vue créditeurs s'est appréciée à 47% contre 40% l'exercice précédent au dépend des dépôts à terme dont la part a chuté à 30% contre 37% en 2009.

c. Titres de créances émis

KDH	2 009	2 010	Var
Emprunts obligataires	1 315 911	804 970	-38,8%
Titres de créances négociables	-	2 000 000	NS
Autres dettes représentées par un titre	2 550 826	2 383 358	-6,6%
Intérêts courus non échus	143 973	141 288	-1,9%
Titres de créance émis	4 010 710	5 329 796	32,9%

Source : CIH

L'encours des titres de créances émis a augmenté de 32,9%, passant de 4 011 Mdh à 5 329 Mdh en 2010 en raison principalement de l'émission de 2 000 Mdh de certificats de dépôts en 2010.

d. Capitaux propres

KDH	2 009	2 010	Var
Capital et réserves liées	2 280 693	2 280 693	0,0%
réserves consolidées	868 508	812 715	-6,4%
Gains ou pertes latents ou différés	3 540	6 018	70,0%
Résultat de l'exercice	98 880	232 842	135,5%
Capitaux propres part du groupe	3 251 620	3 332 268	2,5%

Source : CIH

Les capitaux propres part du groupe ont enregistré une croissance de 2,5% et ressortent à 3 332 Mdh en 2010 en raison de l'effet combiné de :

- La forte croissance du résultat net qui s'est apprécié de 135,5%.
- La baisse des réserves consolidées de 6,4% suite à la déconsolidation des filiales hôtelières.

Analyse des emplois

a. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public services des chèques postaux

KDH	2009	2010	Var
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 295 173	1 157 078	-10,7%

Source : CIH

Le poste Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service chèques postaux affiche une baisse de 11% en 2010 qui s'explique par la baisse du taux de la réserve monétaire à 6%.

b. Actif financier disponible à la vente

Kdh	2009	2010	Var
Titres à revenus variables	46 540	33 769	-27,4%
Cotés	10 244	11 468	11,9%
Non cotés	36 296	22 301	-38,6%
Titres à revenus fixes	1 010 238	1 007 451	-0,3%
Cotés	-	-	-
Non cotés	1 010 238	1 007 451	-0,3%
Autres (parts OPCVM)	11 780	12 539	6,4%
Total	1 068 557	1 053 759	-1,4%
<i>Dont gains et pertes latents</i>	<i>3 540</i>	<i>6 018</i>	<i>70,0%</i>
<i>Dont provisions pour dépréciation</i>	<i>317 278</i>	<i>197 915</i>	<i>-37,6%</i>

Source : CIH

Les actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 1 054 Mdh contre 1 069 Mdh en 2009 soit une légère baisse de 1,4%. Ces actifs sont principalement constitués de titres à revenus fixes et plus précisément de Bons du Trésor.

c. Créances sur les établissements de crédit

Kdh	2009	2010	Var
<u>A vue</u>	768 801	1 444 520	87,9%
Comptes ordinaires	151 550	300 063	98,0%
Prêts et comptes au jour le jour	600 059	1 122 428	87,1%
Autres prêts et créances	17 191	22 029	28,1%
<u>A terme</u>	-	-	-
Prêts et comptes à terme	-	-	-
Total Brut	768 801	1 444 520	87,9%
Dépréciation	-765	1	NS
Total Net	768 036	1 444 521	88,1%

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse de 88,1% pour s'établir à 1 445 Mdh en 2010. Cette augmentation s'explique principalement par les opérations de prêts de trésorerie au jour le jour réalisées avec les banques.

d. Créances sur la clientèle

KDH	2009	2010	Var
Crédits de trésorerie	362 571	479 487	32,2%
Crédits à la consommation	705 643	844 217	19,6%
Crédits à l'équipement	406 962	584 579	43,6%
Crédits immobiliers	20 822 209	21 833 421	4,9%
Autres crédits	5 055	9 209	82,2%
Intérêts courus à recevoir	7 648	4 438	-42,0%
Créances en souffrance	4 834 949	2 682 122	-44,5%
Dépréciation	3 227 952	1 273 437	-60,5%
Autres créances	27 667	-	NS
Prêts et créances sur la clientèle	23 944 752	25 164 036	5,1%

Source : CIH

Structure en %	2 009	2010
Crédits de trésorerie	2,0%	2,0%
Crédits à la consommation	3,0%	3,0%
Crédits à l'équipement	2,0%	2,0%
Crédits immobiliers	87,0%	87,0%
Autres	7,0%	7,0%
Total créances sur la clientèle	100,0%	100,0%

Source : CIH

Les créances sur la clientèle de l'exercice 2010 ressortent à 25 164 Mdh contre 23 945 Mdh en 2009 soit une progression de 5,1% qui s'explique principalement par la combinaison des éléments suivants:

- La hausse des crédits à la consommation de 19,6% suite aux débloquages des crédits à la consommation courant 2010 pour un montant de 470 Mdh;
- L'augmentation des crédits de trésorerie de 32,2 % due aux avances sur DAT accordées à la clientèle financière pour 200 Mdh;
- L'évolution positive de l'encours des crédits à l'équipement de l'ordre de 43,6% qui provient essentiellement :
 - Des crédits débloqués en 2010 pour un montant de 61 Mdh au titre de CASANEARSHORE;
 - Des crédits débloqués en 2010 pour un montant de 100 Mdh au titre de MEDI TELECOM ;
 - Le dé comptabilisation des créances sur les unités hôtelières cédées pour un montant de 255 Mdh ;
 - Des remboursements normaux des échéances de 2010 relatifs aux crédits sains.

- La progression de l'encours des crédits immobiliers de 4,9%, qui provient essentiellement des débloquages effectués en 2010 pour un montant de 4 396 Mdh ventilé comme suit :
 - Les crédits aux promoteurs pour 1 565 Mdh (hors crédits d'acquisition de terrains et de fonctionnement) ;
 - Les crédits à l'habitat pour un montant de 2 831 Mdh.
- La baisse des créances en souffrance et de la dépréciation respectivement de 44,5% et 60,5% suite à la radiation des créances en 2010 (Cf. coût du risque).

Par ailleurs, la structure des créances sur la clientèle du CIH est marquée par une dominance des crédits immobiliers avec une part moyenne de 87% durant la période 2009-2010.

e. Le ratio de solvabilité du CIH

MDH	2009	2010	Var
Fonds propres prudentiels (A)	2 669	2 645	-0,9%
Total des actifs pondérés (B)	17 217	17 455	1,4%
Ratio de solvabilité* (A/B)	15,5%	15,2%	-0,3 pts

Source : CIH

* Méthode de calcul BAM

Le ratio de solvabilité de l'exercice 2010 a enregistré une légère baisse de 0,3 pts et ressort à 15,2%.

f. Le ratio de liquidité du CIH

KDH	2009	2010	Var
Actif réalisable à court terme (A)	2 337	3 240	38,6%
Exigibilités à court terme (B)	3 557	3 502	-1,5%
Coefficient de Liquidité (A/B)	65,7%	92,5%	+ 26,8 pts

Source : CIH

Le coefficient de liquidité s'est fortement amélioré en 2010 et s'établit à 92,5% contre 65,7% en 2009.

I.4. Analyse des engagements de financement et de garantie

Kdh	2009	2010	Var
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 746 055	2 433 262	39,4%
Crédits documentaire import	121	0	-100,0%
Acceptations ou engagements de payer	3 339	1 873	-43,9%
Ouvertures de crédits confirmés	1 742 595	2 431 389	39,5%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	347 486	214 951	-38,1%
Garanties de crédits données	7 939	8 388	5,7%
Cautions et garanties en faveur de l'administration publique	318 666	180 270	-43,4%
Autres cautions et garanties données	2 630	26 293	NS
Engagements en souffrance	18 251	0	-100,0%
ENGAGEMENTS DONNES	2 093 541	2 648 213	26,5%

Source : CIH

Les engagements de financement et de garantie donnés en faveur de la clientèle ont connu une hausse de 26,5% pour atteindre 2 648 Mdh en 2010 contre 2 093 Mdh à fin 2009. Cette croissance résulte :

- Des approbations accordées aux promoteurs immobiliers et aux acquéreurs pour 2 433 Mdh contre 1 746 Mdh à fin 2009 soit une augmentation de 39,4% ;
- De la baisse des engagements par signature de 38,1% ;

Kdh	2009	2010	Var
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 655 361	3 188 243	20,1%
ENGAGEMENTS RECUS	2 655 361	3 188 243	20,1%

Source : CIH

Les engagements de garantie reçus en 2010 se sont appréciés de 20,1% par rapport à 2009 pour s'établir à 3 188 Mdh. Cette augmentation est expliquée par la constatation en 2010 des garanties complémentaires adossées aux crédits distribués et reçues des fonds de garantie suivants :

- FOGALEF totalisant 138 Mdh ;
- FOGARIM totalisant 339 Mdh.

I.5. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Kdh	2009	2010	Var
Résultat avant impôts	124 289	271 266	118,3%
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	96 215	69 688	-27,6%
Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	18 731	NS
Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	225 856	(1 912 739)	NS
Dotations nettes aux provisions	(35 726)	(99 306)	-178,0%
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(1 128)	(1 419)	-25,8%
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(18 600)	(178 388)	NS
Autres mouvements	(95 165)	(71 624)	-24,7%
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	171 452	(2 175 417)	NS
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	(92 570)	(417 777)	NS
Flux liés aux opérations avec la clientèle	551 818	541 703	-1,8%
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(358 994)	715	99,8%
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(85 840)	287 432	NS
Impôts versés	(25 410)	(38 424)	51,2%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(10 995)	373 649	NS
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	284 746	(1 530 502)	NS
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	59 118	319 683	NS
Flux liés aux immeubles de placements	-	-	-
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(115 014)	(110 521)	3,9%
Flux net de trésorerie lie aux opérations d'investissement	(55 896)	209 162	NS
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(91 848)	(135 842)	-47,9%
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(446 732)	1 319 086	NS
Flux net de trésorerie lie aux opérations de financement	(538 581)	1 183 244	NS
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(309 731)	(138 096)	55,4%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 613 165	1 295 173	-19,3%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 303 434	1 157 077	-11,2%
variation de la trésorerie nette	(309 731)	(138 096)	55,4%

Source : CIH

Le solde de trésorerie de l'exercice 2010 s'établit à 1 157 Mdh contre 1 303 Mdh en 2009 soit un recul 11,2% justifié par l'effet conjugué des éléments suivants:

- La hausse du résultat avant impôts de 118,3% ;
- La baisse des flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle qui s'établissent à -1 531 Mdh contre 285 Mdh en 2009 qui résulte :
 - De l'annulation de l'effet sur le résultat net de la reprise de provision pour créances en souffrance de l'ordre de 1 913 Mdh

- De la baisse des flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés qui passent de - 93 Mdh à - 418 Mdh en 2010 ;
- L'appréciation des flux liés aux opérations d'investissement qui passent de - 56 Mdh à 209 Mdh en 2010 suite à la cession des actifs hôteliers ;
- L'augmentation des flux liés aux opérations de financement qui s'établissent à 1 183 Mdh contre - 539 Mdh en 2009 en raison de l'émission de 2 000 Mdh de certificats de dépôts en 2010.

II. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS 2010-2011

II.1. Périmètre de consolidation

L'exercice 2011 a été marqué par la prise de participation dans Maroc Leasing et SOFAC. Le périmètre de consolidation du Groupe CIH comprend donc les entités suivantes

Dénomination sociale	Pays	% intérêts et contrôle		Méthode de consolidation
		2010	2011	
CIH	Maroc	100%	100%	Consolidant
CIH Courtage	Maroc	100%	100%	Intégration globale
SOFAC	Maroc	0%	46,21%	Mise en équivalence ¹²
Maroc Leasing	Maroc	34,0%	34,0%	Mise en équivalence
Maghreb Titrisation	Maroc	24,3%	24,3%	Mise en équivalence
Crédilog 1	Maroc	N/A	N/A	Intégration globale
Crédilog 2	Maroc	N/A	N/A	Intégration globale
Crédilog 3	Maroc	N/A	N/A	Intégration globale

Source : CIH

¹² Suite à une recommandation du comité d'audit et des commissaires aux comptes du CIH, Sofac a été mise en équivalence dans les comptes consolidés 2011. En effet, le pacte d'actionnaires signé entre la CDG et Barid Al Maghrib prévoyait un co-contrôle et par conséquent Sofac était mise en équivalence au niveau des comptes de la CDG. Le CIH, en achetant les parts de la CDG, devrait continuer à faire ainsi en attendant la signature d'un nouveau pacte d'actionnaire

II.2. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS

KDH	2010	2011	Var
Intérêts et produits assimilés	1 942 793	1 956 923	0,7%
Intérêts et charges assimilées	773 850	777 562	0,4%
Marge d'intérêt	1 168 943	1 179 361	0,8%
Commissions (produits)	161 952	146 068	-9,8%
Commissions (charges)	16 432	15 211	-7,4%
Marge sur commissions	145 520	130 857	-10,0%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	170 262	21 158	-87,5%
Produits des autres activités	96 988	86 120	-11,2%
Charges des autres activités	76 060	99 195	30,4%
Produit Net Bancaire	1 505 653	1 318 301	-12,4%
Charges générales d'exploitation	969 693	707 408	-27,1%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	69 688	50 796	-27,1%
Résultat brut d'exploitation	466 272	560 098	20,1%
Coût du risque	461 919	83 045	-82,0%
Résultats d'exploitation	4 353	477 052	>100,0%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 419	29 831	>100,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	265 493	57 541	-78,3%
Résultat avant impôts	271 266	564 424	108,1%
Impôt sur les résultats	38 424	196 083	>100,0%
Résultat net	232 842	368 341	58,2%
Intérêts minoritaires			
Résultat net - part du groupe	232 842	368 341	58,2%

Source : CIH

a. Produit net bancaire

KDH	2010	2011	Var
Intérêts et produits assimilés	1 942 793	1 956 923	0,7%
Intérêts et charges assimilés	773 850	777 562	0,5%
Marge d'intérêt	1 168 943	1 179 361	0,8%
Commissions (produits)	161 952	146 068	-9,8%
Commissions (charges)	16 432	15 211	-7,4%
Marge sur commissions	145 520	130 857	-10,1%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	170 262	21 158	-87,6%
Produits des autres activités	96 988	86 120	-11,2%
Charges des autres activités	76 060	99 195	30,4%
Produit Net Bancaire	1 505 653	1 318 301	-12,4%

Source : CIH

Le produit net bancaire 2011 enregistre un recul de 12,4% pour s'établir à 1 318 Mdh suite principalement à la combinaison des éléments suivants :

- La légère hausse de la marge d'intérêt qui passe de 1 169 Mdh en 2010 à 1 179 Mdh en 2011 soit une progression de 0,8%.
- Le recul de la marge sur commissions qui passe de 145 Mdh en 2010 à 131 Mdh en 2011 soit une baisse de 10,1%.
- La baisse des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente de 87,6% en raison de la constatation d'une reprise exceptionnelle sur dépréciation d'actifs hôteliers cédés en 2010 pour un montant global de 181 Mdh;
- La baisse des produits nets des charges des autres activités suite à l'impact de la déconsolidation des filiales hôtelières après leur cession en 2010;
- La contribution de CIH Courtage dans les produits des autres activités pour 15 Mdh en 2011.

b. Résultat brut d'exploitation

KDH	2010	2011	Var
Produit Net Bancaire	1 505 653	1 318 301	-12,4%
Charges générales d'exploitation	969 693	707 408	-27,1%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	69 688	50 796	-27,1%
Résultat brut d'exploitation	466 272	560 098	20,1%
Coefficient d'exploitation	64,4%	53,6%	-10,8 pts

Source : CIH

Le résultat brut d'exploitation enregistre une croissance de 20,1% en 2011 suite à :

- La bonne maîtrise des charges générales d'exploitation qui passent de 970 Mdh en 2010 à 707 Mdh en 2011 soit une baisse de 27,1% et ce malgré le développement de l'activité du CIH. Ceci s'explique en partie par la déconsolidation des filiales hôtelières suite à leur cession intervenue en 2010 ;
- La Baisse des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'ordre de 27,1% qui s'explique par la déconsolidation des actifs hôtelier ainsi que l'impact du contrôle fiscal intervenu iniquement en 2010.

Par ailleurs, le coefficient d'exploitation consolidé enregistre une amélioration et passe de 64,4% en 2010 à 53,6% en 2011.

c. Coût du risque

KDH	2010	2011	Var
Dotations aux provisions (1)	637 115	454 980	-28,6%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	562 360	441 894	-21,4%
Provisions pour risques et charges	74 755	13 087	-82,5%
Reprise de provisions (2)	2 431 593	775 426	-68,1%
Reprise de provisions pour dépréciation des prêts et créances	2 409 357	724 955	-69,9%
Reprise de provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance	0	1 117	100,0%
Reprise de provisions pour risque et charges	22 236	49 354	-122,0%
Variation des provisions (1)-(2)	-1 794 478	-320 446	-82,0%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	2 256 396	480 257	-79,0%
Récupération sur prêts et créances amorties	0	-76 765	NA
Coût du risque	461 918	83 045	-82,0%

Source : CIH

A fin 2011, le coût du risque s'établit à 83 Mdh contre 462 Mdh à fin 2010 soit une baisse de 82,0% sur la période. Cette réduction du coût du risque est expliquée par :

- Le recul des pertes sur prêts et créances irrécouvrables en raison de non récurrence de l'opération de radiation des créances en souffrance éligibles, effectuée par le CIH en 2010, conformément à la directive de Bank Al Maghrib (créances classées en souffrance depuis 5 ans et provisionnées à 100,0 %) ;
- La baisse des reprises de provisions de 68,1% liée à de l'opération de radiation des créances en souffrance en 2010;
- La baisse des provisions pour risques et charges de 82,5% suite à la déconsolidation des filiales hôtelières ;

Les taux de créances en souffrance ainsi que les taux de couverture se présentent comme suit :

KDH	2010	2011	Var
Créances en souffrance (bruts)	2 682 122	2 497 429	6,9%
Taux de créances en souffrance (CES /créances totales brutes)	11%	10%	- 1 pts
Taux de couverture (Prov.dépréciation / CES brutes)	47%	47%	0 pts

Source : CIH

Le taux de créances en souffrance de l'exercice 2011 a baissé de 1 pts atteignant 10% contre 11% l'exercice précédent. Cette légère baisse est justifiée par le recul des créances en souffrances de 7%. Le taux de couverture est resté au même niveau et ressort à 47% en 2011.

d. Résultat d'exploitation

KDH	2010	2011	Var
Résultat brut d'exploitation	466 272	560 098	20,1%
Coût du risque	461 919	83 045	-82,0%
Résultats d'exploitation	4 353	477 052	>100,0%

Source : CIH

Le résultat d'exploitation estimé pour 2011 ressort à 477 Mdh soit une nette évolution par apport à l'exercice 2010 suite à :

- La croissance du résultat brut d'exploitation de 20,1% en 2011 ;
- La baisse importante du coût du risque de 82,0%, passant de 462 Mdh en 2010 à seulement 83 Mdh en 2011.

e. Résultat net part du groupe

KDH	2010	2011	Var
Résultats d'exploitation	4 353	477 052	>100,0%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 419	29 831	>100,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	265 493	57 541	-78,3%
Résultat avant impôts	271 266	564 424	108,1%
Impôt sur les résultats	38 424	196 083	>100,0%
Résultat net	232 842	368 341	58,2%
Intérêts minoritaires	0	0	-
Résultat net - part du groupe	232 842	368 341	58,2%

Source : CIH

Le résultat net part du groupe s'établit à 368 Mdh en 2011 contre 234 Mdh en 2010 soit une amélioration de 58,2% qui résulte des éléments combinés suivants :

- La forte hausse du résultat d'exploitation en 2011 ;
- La variation positive de la quote part du résultat des entreprises mises en équivalence suite à l'entrée en périmètre de Maroc Leasing et sofac ;
- La baisse du poste gains ou pertes nets sur autres actifs qui passe de 265 Mdh en 2010 à 57 Mdh en 2011. L'année 2010 a enregistré une plus-value exceptionnelle sur cession d'actifs hôteliers

Les cessions réalisées durant l'exercice 2011 concernent des biens immobiliers acquis dans le cadre du recouvrement judiciaire des créances.

f. Rentabilité des fonds propre et des actifs

Rentabilité	2010	2011	Var
ROE	7,0%	8,4%	+1, 4 pts
ROA	0,8%	1,1%	+0,3 pts

Source : CIH

Au terme de l'exercice 2011, le ROE s'est amélioré pour s'établir à 8,4% contre 7,0% en 2010. Cette progression résulte essentiellement de la hausse du résultat net qui passe de 232,8 Mdh en 2010 à 368,3 Mdh en 2011.

Le CIH affiche un ROA de 1,1% en 2011 en augmentation de 0,3 pts par rapport à 2010 et ce suite à l'effet conjugué de la croissance du total actifs de 10,94% et de la hausse du résultat net part du groupe de 58,2%.

II.3. Analyse du bilan consolidé IFRS 2011

Analyse des emplois

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux agrégats de l'actif consolidé IFRS du CIH sur l'exercice 2010 et 2011:

KDH	2010	2011	Var
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 157 078	1 654 804	43,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 053 759	2 276 818	116,1%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 444 521	300 281	-79,2%
Prêts et créances sur la clientèle	25 164 036	26 950 702	7,1%
Actifs d'impôt exigible	65 572	75 658	15,4%
Actifs d'impôt différé	7	5	-28,6%
Comptes de régularisation et autres actifs	383 814	470 769	22,7%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	3 157	471 937	>100,0%
Immeubles de placement	489 614	518 163	5,8%
Immobilisations corporelles	626 687	659 620	5,3%
Immobilisations incorporelles	29 441	79 041	>100,0%
Ecarts d'acquisition	10 000	299 917	>100,0%
Total de l'Actif	30 427 685	33 757 714	10,9%

Source : CIH

a. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public services des chèques postaux

KDH	2010	2011	Var
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 157 078	1 654 804	43,0%

Source : CIH

Le poste Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux affiche une amélioration de 43,0% en 2011 qui s'explique par le recours aux avances de Bank - Al - Maghrib (Avances en pension sur 7 jours et sur 3 mois).

b. Actif financier disponible à la vente

KDH	2010	2011	Var
Titres à revenus variables	33 769	23 346	-30,9%
<i>Cotés</i>	11 468	10 208	-11,0%
<i>Non cotés</i>	22 301	13 138	-41,1%
Titres à revenus fixes	1 007 451	2 240 888	122,4%
<i>Cotés</i>			
<i>Non cotés</i>	1 007 451	2 240 888	122,4%
Autres (parts OPCVM)	12 539	12 584	0,4%
Total	1 053 759	2 276 818	116,1%
<i>Dont gains et pertes latents</i>	6 018	5 447	-9,5%
<i>Dont provisions pour dépréciation</i>	197 915	203 544	2,8%

Source : CIH

Les actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 2 277 Mdh contre 1 054 Mdh en 2010 soit une hausse de 116,1% suite à la souscription à des Bons du Trésor pour un montant de 1 000 Mdhs.

c. Prêts et créances sur les établissements de crédit

KDH	2010	2011	Var
A vue	1 444 520	300 283	-79,2%
A terme	-	-	-
TOTAL BRUT	1 444 520	300 283	-79,2%
Dépréciation	1	2	-
TOTAL NET	1 444 521	300 281	-79,2%

Source : CIH

L'encours des prêts et créances sur les établissements de crédits a considérablement baissé passant de 1 445 Mdh en 2010 à seulement 300 Mdh en 2011.

La cession des unités hôtelières vers fin 2010 a dégagé de la liquidité qui a été utilisée en prêts de trésorerie au jour le jour jusqu'à l'acquisition de Maroc Leasing et Sofac en 2011.

d. Créances sur la clientèle

KDH	2010	2011	Var
Crédits de trésorerie	479 487	842 624	75,7%
Crédits à la consommation	844 217	828 332	-1,8%
Crédits à l'équipement	584 579	804 655	37,7%
Crédits immobiliers	21 833 421	23 131 065	5,9%
Autres	13 647	30 813	>100,0%
Créances saines (A)	23 755 351	25 637 489	7,9%
Créances en souffrance (B)	2 682 122	2 497 429	-6,9%
Provisions (C)	1 273 437	1 184 216	-7,0%
Créances nettes sur la clientèle (A+B-C)	25 164 036	26 950 702	7,1%

Source : CIH

Structure en %	2 010	2011
Crédits de trésorerie	2,0%	3,0%
Crédits à la consommation	3,0%	3,0%
Crédits à l'équipement	2,0%	3,0%
Crédits immobiliers	87,0%	90,0%
Autres	7,0%	3,0%
Total créances sur la clientèle	100,0%	100,0%

Source : CIH

Les créances sur la clientèle de l'exercice 2010 ressortent à 26 951 Mdh contre 25 164 Mdh en 2010 soit une progression de 7,1% sur la période. Cette croissance est essentiellement expliquée par les éléments suivants :

- L'augmentation des crédits de trésorerie de 75,7% qui atteignent 843 Mdhs contre 479 Mdh en 2010 ;
- L'évolution positive de l'encours des crédits à l'équipement de l'ordre de 37,6% qui atteignent 805 Mdh contre 584 Mdh à fin 2010 ;
- L'évolution positive de 5,9% des crédits immobiliers qui s'établissent à 23 131 Mdh contre 21 833 Mdh à fin décembre 2010 ;
- La baisse des créances en souffrance et de la dépréciation respectivement de 6,9% et 7,0%.

Par ailleurs, la structure des créances sur la clientèle du CIH est marquée par une dominance des crédits immobiliers avec une part moyenne de 86% durant la période 2010-2011.

e. Comptes de régularisation et autres actifs

KDH	2010	2011	Var
Comptes de régularisation et autres actifs	383 814	470 769	22,6%

Source : CIH

Les comptes de régularisation et autres actifs s'établissent à fin 2011 à 470 Mdh contre 384 Mdh à fin 2010 soit une progression de 22,6%. Cette augmentation provient de l'évolution des créances sur l'Etat (ristournes à recouvrer) ainsi que le traitement des comptes d'attente actifs en instance de dénouement.

f. Participations dans les entreprises mises en équivalence

KDH	2010	2011	Var
Participations dans des entreprises mises en équivalence	3 157	471 937	>100,0%

Source : CIH

Le poste participations dans des entreprises mises en équivalence ressort à 472 Mdh en 2011 contre 3 Mdh en 2010 suite aux prises de participation dans Maroc Leasing à hauteur de 34,0% et Sofac à hauteur de 46,51%.

g. Immobilisations

KDH	2010	2011	Var
Immobilisations	1 145 741	1 256 824	9,7%
Immeubles de placement	489 614	518 163	5,8%
Immobilisations corporelles	626 687	659 620	5,3%
Immobilisations incorporelles	29 441	79 041	>100,0%

Source : CIH

En 2011, les immobilisations du CIH progressent de 9,7% suite à l'ouverture de 30 nouvelles agences.

Analyse des ressources

Le tableau suivant présente l'évolution sur la période 2010-2011' des principaux agrégats du passif consolidé IFRS du CIH :

KDH	2010	2011	Var
Dettes envers les établissements de crédit assimilés	1 387 108	1 389 829	0,2%
Dettes envers la clientèle	19 124 905	18 722 261	-2,1%
Titres de créance émis	5 329 796	7 739 003	45,2%
Passifs d'impôt exigible	11 958	176 976	>100,0%
Passifs d'impôt différé	154 439	93 212	-39,6%
Comptes de régularisation et autres passifs	876 989	1 066 732	21,6%
Provisions	210 223	177 269	-15,7%
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	0	0	NA
Capitaux propres	3 332 268	4 392 432	31,8%
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>2 280 693</i>	<i>2 660 809</i>	<i>16,7%</i>
<i>réserves consolidées</i>	<i>812 715</i>	<i>1 357 836</i>	<i>67,1%</i>
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	<i>6 018</i>	<i>5 447</i>	<i>-9,5%</i>
<i>résultat de l'exercice</i>	<i>232 842</i>	<i>368 341</i>	<i>58,2%</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>NA</i>
Total du Passif	30 427 685	33 757 714	10,9%

Source : CIH

a. Dettes envers les établissements de crédit

KDH	2010	2011	Var
Comptes ordinaires créditeurs	20 721	15 356	-25,8%
Valeurs données en pension	0	902 581	NA
Emprunts de trésorerie	1 315 000	400 000	-69,6%
Emprunts financiers	3 967	3 967	0,0%
Autres dettes	13 141	57 890	>100,0%
Intérêts courus à payer	34 278	10 034	-70,7%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 387 108	1 389 829	0,2%

Source : CIH

L'encours des dettes envers les établissements de crédit et assimilés a stagné entre 2010 et 2011 avec une légère variation de 0,2% pour s'établir à 1 390 Mdhs à fin 2011.

b. Dettes envers la clientèle

KDH	2010	2 011	Var
Comptes à vue créditeurs	8 986 785	9 554 515	6,3%
Comptes d'épargne	2 274 548	2 639 914	16,1%
Dépôts à terme	5 679 947	4 495 666	-20,9%
Autres comptes créditeurs	2 183 625	2 032 166	-6,9%
Dettes envers la clientèle	19 124 905	18 722 261	-2,1%

Source : CIH

Structure en %	2 010	2 011
Comptes à vue créditeurs	47%	51%
Comptes d'épargne	12%	14%
Dépôts à terme	30%	24%
Autres comptes créditeurs	3%	4%
Intérêts courus à payer	0%	0%
Autres dettes envers la clientèle	8%	7%
Total dettes envers la clientèle	100%	100%

Source : CIH

Les dépôts de la clientèle reculent de 19 125 Mdh en 2010 à 18 722 Mdh en 2011 suite à une baisse de l'encours des dépôts à terme de la clientèle de 20,9% remplacés par l'émission de certificats de dépôts à de meilleures conditions.

c. Titres de créances émis

KDH	2010	2011	Var
Titres de créance émis⁷	5 329 796	7 739 003	45,2%
* Titres de créances négociables	2 026 126	4 765 214	135,2%
* Emprunts obligataires	838 686	692 934	-17,4%
* Autres titres de créance émis	2 464 984	2 280 855	-7,5%

Source : CIH

A fin 2011, l'encours des titres de créances négociables s'établi à 4 765 Mdh contre 2 026 Mdh à fin 2010 soit une progression de 135% sur la période. Cette variation est principalement expliquée par l'évolution des émissions de certificats de dépôt dont le plafond du programme a été relevé à 5 000 Mdh.

L'encours des titres émis se situe ainsi à 7 739 Mdh en 2011 contre 5 330 Mdh en 2010 en raison principalement de l'émission de 3 000 Mdh de certificats de dépôts en 2011.

⁷ Y compris les intérêts courus non échus

d. Fonds propres

KDH	2010	2011	Var
Capitaux propres	3 332 268	4 392 432	31,8%
<i>Capital et réserves liées</i>	2 280 693	2 660 809	16,7%
<i>réserves consolidées</i>	812 715	1 357 836	67,1%
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	6 018	5 447	-9,5%
<i>résultat de part du groupe</i>	232 842	368 341	58,2%
<i>Intérêts minoritaires</i>	0	0	NA

Source : CIH

En 2011, les fonds propres du CIH s'élèvent à 4 392 Mdh contre 3 332 Mdh en 2010. Cette progression de 31,8% résulte principalement de :

- L'augmentation de capital en numéraire pour près de 1 000 Mdh en 2011 ;
- L'augmentation de 67,1% des réserves consolidées qui ressortent à 1 358 Mdh suite à la prise de participation dans Maroc Leasing et Sofac respectivement à hauteur de 34% et 46%.
- La croissance du résultat net part du groupe de 58,2%.

e. Le ratio de solvabilité du CIH

MDH	2010	2011	Var
Fonds propres prudentiels (A)	2 645	3 010	13,8%
Total des actifs pondérés (B)	17 455	18 487	5,9%
Ratio de solvabilité* (A/B)	15,2%	16,3%	1,1 pt

Source : CIH / * Méthode de calcul BAM

En 2011, le ratio de solvabilité est passé de 15,2% à 16,3% suite à la hausse des fonds propres prudentiels de 13,8% avec l'effet combiné de l'augmentation de capital du CIH et les prises de participation dans Maroc Leasing et SOFAC.

f. Le ratio de liquidité du CIH

KDH	2010	2011	Var
Actif réalisable à court terme (A)	3 240	3 189	-1,6%
Exigibilités à court terme (B)	3 502	3 817	8,9%
Coefficient de Liquidité (A/B)	92,5%	83,6%	-8,9 pts

Source : CIH

En dépit d'une baisse de 8,9 pts, le coefficient de liquidité continue à se situer dans des niveaux élevés et ce en raison de l'augmentation de capital (962 Mdh) et l'émission de 2,8 Mrds de DH en CD suite au relèvement du plafond des CD de 2 à 5 Mrds. Ceci a permis de couvrir les acquisitions de Maroc Leasing (519 Mdh) et Sofac (229 Mdh) ainsi que la poursuite de la décollecte des DAT et leur remplacement par des CD à meilleur coût et dont la liquidité est assurée par le marché.

II.4. Engagements hors bilan du CIH

KDH	2010	2011	Var
ENGAGEMENTS DONNES	2 648 213	2 684 216	1,4%
ENGAGEMENTS RECUS	3 188 243	3 770 795	18,3%

Source : CIH

A fin 2011, les engagements donnés (principalement des ouvertures de crédits confirmés à la clientèle) s'établissent à 2 684 Mdh contre 2 648 Mdh à fin 2010 soit une légère progression de 1,4% sur la période.

Concernant les engagements reçus (Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers), ils atteignent 3 770 Mdh à fin 2011 contre 3 188 Mdh à fin 2010 soit une progression de 18,3%.

II.5. Analyse du tableau des flux de trésorerie

KDH	2010	2011	Var
Résultat avant impôts	271 266	564 424	108,1%
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	69 688	50 796	-27,1%
Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	18 731	33 427	82,0%
Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	(1 912 739)	(290 355)	-84,8%
Dotations nettes aux provisions	(99 306)	(16 772)	-83,1%
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(1 419)	(29 831)	NS
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(178 388)	(56 663)	-68,2%
Autres mouvements	(71 624)	(53 779)	-24,9%
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(2 175 417)	(363 178)	-83,3%
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	(417 777)	1 135 199	NS
Flux liés aux opérations avec la clientèle	541 703	(2 080 218)	NS
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	715	(1 232 726)	NS
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	287 432	275 292	-4,2%
Impôts versés	(38 424)	(196 083)	NS
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	373 649	(2 098 536)	NS
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(1 530 502)	(1 897 291)	24,0%
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	319 683	(691 137)	NS
Flux liés aux immeubles de placements			
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(110 521)	(142 973)	29,4%
Flux net de trésorerie lie aux opérations d'investissement	209 162	(834 110)	NS
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(135 842)	819 919	NS
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 319 086	2 409 207	82,64%
Flux net de trésorerie lie aux opérations de financement	1 183 244	3 229 126	172,9%
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(138 096)	497 726	NS
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 295 173	1 157 078	-10,7%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 157 077	1 654 804	43,0%
variation de la trésorerie nette	(138 096)	497 726	NS%

Source : CIH

Le solde de trésorerie de l'exercice 2011 s'établit à 1 655 Mdh contre 1 157 Mdh en 2010 soit une amélioration de 43,0% justifié par l'effet conjugué des éléments suivants:

- La hausse du résultat avant impôts de 108,1% ;
- L'augmentation des flux liés aux opérations de financement qui s'établissent à 3 229 Mdh contre 1 183 Mdh en 2010 en raison de l'émission de 3 000 Mdh de certificats de dépôts en 2011.
- L'appréciation de 24,0% des flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle qui s'établissent à 1 897 Mdh contre 1 531 Mdh en 2010 ;
- La baisse des flux liés aux opérations d'investissement qui passent de 209 Mdh à -834 Mdh en 2011 suite à la prise de participation dans Maroc Leasing et Sofac respectivement à hauteur de 34% et 46%.

PARTIE VI. PERSPECTIVES

Avertissement

Les prévisions données ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part du CIH.

I. PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2010-2014

Dans le but de permettre au CIH de connaître une croissance pérenne et sécurisée, la banque s'est inscrite dans la mise en œuvre d'une vision à moyen et long terme de son développement. Dans ce cadre, un nouveau Plan de développement a été élaboré pour la période 2010-2014 visant notamment à :

- Consolider le positionnement du CIH sur ses métiers de base ;
- L'ouverture de la banque sur l'exercice de nouveaux métiers et faire du CIH une Banque universelle ;
- L'amélioration de ses indicateurs de performance commerciale, de productivité, de rentabilité et de maîtrise des risques.

A cet effet, une nouvelle organisation a été mise en œuvre dans le but d'apporter des changements dans le modèle opérationnel de la banque en vue d'une plus grande efficacité opérationnelle et une meilleure réactivité commerciale, notamment à travers la mise en place de lignes métiers spécialisées par marché : La banque de détail dédiée aux particuliers et aux professionnels, la banque de l'immobilier et la banque de l'entreprise.

I.1. La banque de détail

a. Le marché des particuliers :

Le marché des particuliers est au cœur de la stratégie de développement du CIH. Le fil conducteur de cette politique commerciale réside dans une stratégie de bancarisation et d'équipement des clients du CIH qui doit s'accompagner de domiciliation de revenus.

Pour une efficacité commerciale, des offres packagées sont développées.

Par ailleurs, une filière MRE a été créée en France dotée d'un dispositif commercial dans l'objectif d'accélérer le rythme de pénétration de ce marché. Ce dispositif commercial s'appuie fortement sur les synergies avec le groupe BPCE pour offrir par le biais de ce dernier une offre adaptée aux MRE.

Dans l'optique d'une diversification de la clientèle et de l'amélioration du PNB, une filière dédiée à la gestion privée sera créée afin de conquérir des clients particuliers ou professionnels haut de gamme.

b. Le marché des professionnels :

Dans le plan de développement 2010-2014, la politique commerciale marque la volonté de diversification en s'appuyant sur une nouvelle organisation basée dans un premier temps sur des agences multi marchés.

Les priorités commerciales sur ce marché, résident dans la captation de flux pour augmenter l'encours des comptes courants, le développement des commissions par la commercialisation de produits packagés.

Pour ce faire, la démarche s'appuiera fortement sur les clients particuliers identifiés comme ayant un potentiel professionnel.

Au niveau commercial, la synergie entre les marchés des particuliers, des professionnels et la filière Gestion Privée représentera un axe central.

I.2. La banque de l'immobilier

L'objectif de la création de la Banque de l'immobilier est de consolider les positions historiques du CIH sur ce marché en général et l'accompagnement des promoteurs dans le financement de la promotion immobilière en particulier.

Le CIH élargit son maillage des centres d'affaires dédiés à la promotion immobilière en vue d'un contact plus rapproché et plus professionnalisé avec sa clientèle de promoteurs pour mieux les accompagner, à la fois, en phase amont de la réalisation de leurs projets, qu'en phase aval de la commercialisation et ce en mettant en place des réseaux alternatifs pour les crédits acquéreurs.

Actuellement, chaque région est dotée d'un centre d'affaires qui s'occupe de développer l'activité de l'immobilier (Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Tanger, Fes et Oujda).

I.3. La banque de l'entreprise

Ce nouveau métier devrait contribuer progressivement à la diversification des risques et à l'amélioration du PNB.

Il s'agira de veiller dans de bonnes conditions de gestion commerciale et de risques, de nouvelles activités de financement, d'investissement et de Banque des marchés en direction des entreprises.

Il ciblera en priorité le marché des Corporates et des institutionnels et sera doté progressivement de centres d'affaires Corporates.

I.4. Les facteurs clés de succès

Le plan de développement 2010-2014 sera accompagné et soutenu par :

- Un plan d'ouvertures d'agences qui vise à poursuivre le développement de la politique de proximité avec un objectif de 72 nouvelles agences d'ici 2013 ;
- La prise de participation dans le capital social des sociétés SOFAC (à hauteur de 46,21%) et MAROC LEASING (à hauteur de 34,00%) par l'acquisition des parts détenues par la CDG. Cette prise de participation revêt un caractère stratégique et s'intègre dans un cadre de projet d'entreprise visant à compléter l'offre de la banques dans le domaine des financement des activités spécialisées avec une proximité en matière de synergie avec l'activité de la banque ;
- Un renforcement du rythme de croissance de son activité de distribution des crédits immobiliers, notamment dans le logement social par la mise en place d'un programme d'émissions obligataires plafonné à 3,7 Gdh sur une période de 5 ans ;
- Un renforcement du dispositif des risques ;

- Une politique des ressources humaines appropriées dans l'optique de mettre en place progressive un nouveau système de rémunération tenant compte de la cohérence des poids de poste, de l'évaluation individuelle et de la rémunération variable sur objectifs ;
- Un reengineering des process mettant le client au centre des processus. Cette démarche consiste à décongestionner l'agence de toutes les tâches ne nécessitant pas la présence du client et à industrialiser des processus back office pour une allocation optimale des ressources ;
- La refonte du système d'information en vue de mettre à niveau le socle Informatique, d'assurer la conformité réglementaire et de déployer une infrastructure sécurisée, moderne et performante.

I.5. Objectifs de résultats

Les objectifs de résultat du CIH (base sociale) pour le plan 2010-2014 se déclinent comme suit :

MDH	2012	2013	2014
PNB	1 394	1 534	1 659
RN	445	467	502

Le PNB prévisionnel serait de 1 394 MDH en 2012, 1 534 MDH en 2013 et 1 659 MDH en 2014 soit un TCAM de 9,1 % entre 2012 et 2014.

Le résultat net prévisionnel serait de 445 MDH en 2012, 467 MDH en 2013 et 502 MDH en 2014 soit un TCAM de 6,2 % entre 2012 et 2014.

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUE DE CRÉDIT

On entend par risque de crédit, le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de la banque.

a. Principes de base régissant l'activité de crédit

L'activité de crédit au CIH s'appuie sur les principes de base suivants :

- Respect de la réglementation et de la déontologie régissant l'activité de crédit ;
- Respect des normes internes régissant l'octroi des crédits à la clientèle (quantum de financement, pourcentage d'endettement, taux de couverture par les garanties requises, etc.) ;
- Double regard en matière d'analyse des demandes de crédits grands comptes opérés par des structures indépendantes ;
- Collégialité dans la prise de décision d'octroi des crédits ;
- Double signature de tous les actes liés à la mise en place des crédits autorisés ;
- Contrôle, en central, des garanties reçues avant toute utilisation des nouveaux concours accordés.

b. Surveillance et pilotage du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit relève aussi bien des structures commerciales que de celles en charge de la gestion du risque.

En plus du suivi assuré au quotidien par les structures commerciales, un suivi en central est assuré par la Direction des Engagements d'une part et la Direction des Risques, d'autre part.

Des reportings sont régulièrement adressés au comité d'audit, au comité de management des risques et au comité de pilotage des risques de crédit.

II. RISQUE OPÉRATIONNEL

a. Définition du Risque Opérationnel

Il s'agit des risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

b. Organisation de la gestion des risques opérationnels

Rôle de la Direction des Risques

Afin de répondre aux exigences de Bank AL Maghrib et de respecter les saines pratiques de gestion des risques opérationnels, le CIH a créé une entité chargée des risques opérationnels rattachée à la Direction des Risques. Le risque opérationnel est donc traité comme un risque à part entière, au même titre que le risque de crédit ou de marché.

Processus de Gestion des risques opérationnels

Afin de cerner l'ensemble du périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels, la banque a mis en place un progiciel dédié et a assuré des actions de conduite de changement pour les

intervenants dans le processus de gestion de ces risques. Ce progiciel permet une gestion en workflow des déclarations d'incidents (agences et entités centrales), des exercices d'autoévaluation et la conduite de plans d'actions correctives.

Un reporting est adressé régulièrement au Comité Pilotage des Risques Opérationnels et au comité Management des Risques ce qui permet une prise de décision sur les actions à mener pour la réduction des risques.

Le plan de continuité des activités

Le plan de continuité de l'activité est un plan d'action écrit, complet, qui expose les procédures et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations de l'établissement de façon planifiée en cas de perturbations opérationnelles.

Le projet plan de continuité d'activité est en phase avancée; il couvre aujourd'hui 90% des processus vitaux de la banque.

III. RISQUE DE MARCHÉ

a. Définition du risque de marché

On entend par risque de marché, les risques de pertes liées aux variations des prix du marché. Ils recouvrent :

- Les risques de taux et de position sur titres de propriété relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation ;
- Le risque de change et le risque sur produits de base encourus sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan, autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.

b. Organisation de la gestion du risque de marché

Rôle de la Salle Des Marchés

La salle des marchés est en charge de la mise en œuvre de la politique de refinancement de la banque à travers le marché, de la gestion de la trésorerie et des portefeuilles titres de la banque et de la gestion de la couverture de la position de change.

Cette entité participe à l'élaboration de la stratégie de refinancement de la banque et elle est chargée de veiller au respect des limites et des ratios réglementaires relatifs à l'activité de la Salle des marchés.

Rôle de la Direction des Risques

La Direction des Risques est en charge de l'évaluation des Risques de Marché. A cet titre, elle décline la stratégie risque en politiques et limites sur les risques de marché et met en place les indicateurs de surveillance et de suivi.

IV. GESTION ACTIF - PASSIF

a. Définition du risque de taux d'intérêt et de liquidité

Le risque de taux d'intérêt se manifeste lorsqu'une évolution défavorable des taux d'intérêt dégrade la situation financière d'une banque.

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque pour une banque de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance.

Le CIH poursuit le renforcement de son dispositif de gestion des risques de taux et de liquidité en conformité avec les dispositions réglementaires, notamment les directives de Bank Al Maghrib relatives à la gestion des risques de taux et de liquidité publiées en avril 2007.

b. Evaluation des risques de taux d'intérêt et de liquidité

Evaluation du risque global de taux

La méthode d'évaluation du risque de taux d'intérêt utilisée par le CIH se base sur le calcul des gaps de taux fixe (tombées ressources à taux fixe moins tombées emplois à taux fixe) sur chaque maturité (1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 1an, 2 ans...15 ans et plus de 15 ans). Ces gaps sont ensuite actualisés.

La différence entre cette VAN calculée avec les taux actuels et la VAN calculée avec ces taux +100 pb permet de déduire la sensibilité du bilan aux variations des taux.

Une distinction est faite également entre la sensibilité CT (maturités inférieures à 1an), la sensibilité MT (maturités entre 1 et 7 ans) et la sensibilité LT (maturités supérieures à 7 ans).

Evaluation du risque de liquidité

Le suivi du risque de liquidité est assuré via l'évaluation de la trésorerie immédiate et de la trésorerie prévisionnelle.

La gestion de la trésorerie immédiate (court terme) est assurée par la salle des marchés. Un tableau de bord quotidien permettant de calculer le gap quotidien de la trésorerie est établi par le trésorier de la banque.

La gestion de la liquidité (MLT) est assurée par l'entité ALM qui calcule les gaps de liquidité et les présente au Comité ALM.

Suivi des risques de taux et de liquidité

Le suivi des risques de taux et de liquidité est assuré par le Comité ALM, à travers un reporting trimestriel.

En outre, un suivi régulier de ces risques est assuré par la Direction des Risques. Ce suivi est renforcé par des limites d'exposition à ces risques et un système de Reporting régulier.

Les données risques sont agrégées périodiquement afin que la Direction Générale et le Conseil d'Administration puissent disposer d'une vue globale de l'ensemble des risques de taux d'intérêt et de liquidité du CIH. Ces données sont présentées en Comité ALM, Comité Management des Risques et Comité d'Audit.

PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la veille de la présente opération, le CIH ne fait l'objet d'aucun litige.

Contrôle fiscale Maroc Leasing :

Les comptes de l'ex CHAABI Leasing, après sa fusion-absorption par Maroc Leasing en septembre 2009, ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices de 2006 à 2008.

Une première notification de redressement au titre de l'IS de l'exercice 2007 et de la TVA des exercices 2006 et 2007 a été reçue par Maroc Leasing. Celle relative à l'exercice 2008, également sous contrôle, n'étant pas encore parvenue à la Société.

Dans sa réponse à l'Administration, la Société a entièrement réfuté les redressements envisagés.

PARTIE IX. ANNEXES

I. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

En application de la circulaire n° 56/G/2007 émise par Bank Al Maghrib en date du 08 octobre 2007, notamment l'article 2 relatif à la date d'entrée en vigueur du chapitre 4 « Etats financiers consolidés », les états financiers consolidés du Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Pour établir et publier les présents états financiers consolidés, le Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier applique:

- les dispositions du chapitre 4 du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) publié en date du 08 octobre 2007;
- le référentiel de l'IASB (International Accounting Standards Board), qui comprend :
 - les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs annexes et guides d'application ;
 - les interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et SIC (Standards Interpretation Committee).

Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers de dirhams, arrondis au millier le plus proche. Ils sont établis sur la base des conventions de la juste valeur et du coût historique :

- Juste valeur : pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat, actifs disponibles à la vente, et instruments dérivés
- Coût : pour les autres actifs financiers tels que les prêts et créances et les dettes
- Coût : pour les autres actifs et passifs non financiers, notamment les immeubles de placement et les immobilisations corporelles et incorporelles

Bases de présentation

Les états financiers du Groupe sont présentés en retenant le modèle IFRS préconisé par Bank Al Maghrib au niveau du chapitre 4 du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Méthodes d'évaluation

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dont la durée d'utilité est définie sont amorties linéairement en fonction de leur propre durée d'utilité dès leur mise en service.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles portent essentiellement sur les logiciels acquis. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition historique, diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunts relatifs aux capitaux utilisés pour financer les investissements, pendant la période de construction ou d'acquisition, sont intégrés dans le coût historique lorsque les actifs concernés sont éligibles selon la norme IAS 23 « coûts d'emprunts ».

Les coûts d'entretien courants sont comptabilisés en charges de la période à l'exception de ceux qui prolongent la durée d'utilisation ou augmentent la valeur du bien concerné qui sont alors immobilisés.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composants.

Immeubles et constructions à usage administratif:

Catégorie	Composants	Durée d'utilité
Catégorie A	Gros œuvre, terrassement	50
Catégorie B	Façade, menuiserie, revêtements et aménagements extérieurs, faux plafond	30
Catégorie C	Étanchéité, électricité, précablage	15
Catégorie D	Ascenseurs, plomberie et sanitaire, climatisation, réseau téléphonique	10

- Immeubles et constructions à usage touristique:

Catégorie	Composants	Durée d'utilité
Catégorie A	Gros œuvres terrassement, structure métallique	50
Catégorie B	Menuiserie, revêtement, cloisons amovibles et aménagement extérieurs	15
Catégorie C	Ascenseurs, plomberie et sanitaire, climatisation, équipements cuisines, étanchéité, électricité	10
Catégorie D	Équipements hôteliers, mobiliers, équipements piscine, peinture	5

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital ou les louer, plutôt que pour les utiliser dans la production et la fourniture de biens et de services ou à des fins administratives ou les vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 40, les immeubles de placement sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, avec indication de la juste valeur en annexes.

Les taux d'amortissements retenus pour les immeubles de placement sont identiques à ceux utilisés pour les immobilisations corporelles de même nature.

Test de dépréciation et pertes de valeur des actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, le Groupe examine au moins une fois par an les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant que ces actifs ont pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

Les Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Un test de dépréciation complémentaire est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a pu être identifié.

Lorsque la valeur recouvrable d'une unité génératrice (UGT) de trésorerie est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en résultat. Cette perte de valeur est affectée en premier lieu à la valeur du goodwill au bilan. Le reliquat est affecté au reste des actifs inclus dans l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables.

La valeur recouvrable des UGT est déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une période de 5 ans et le calcul d'une valeur terminale. Le calcul de cette valeur est effectué via la projection du cash flow normatif à l'infini. Le taux d'actualisation retenu est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré du capital.

Instruments financiers

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un actif financier peut être défini comme :

- un droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou d'autres actifs financiers ;
- un droit d'échanger d'autres instruments financiers dans des conditions potentiellement favorables ;
- un instrument de capitaux propres d'une autre entreprise sauf titres de filiales, entreprises associées et coentreprises. (régies par les normes IAS 27, 28 et 31), à l'exception des actions propres acquises par l'entreprise ou ses filiales.

Évaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Disponibles à la vente ».

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. À défaut, le groupe Crédit Immobilier et Hôtelier utilise des techniques de valorisation reconnues.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le groupe Crédit Immobilier et Hôtelier retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou toute autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut aboutir à une estimation fiable, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ».

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais d'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat) et sont classés pour les actifs financiers dans une des quatre catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixe ou déterminable. Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Activité de crédit

Les crédits sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des Créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte.

Les événements entraînant une preuve objective de dépréciation, cités par IAS 39 § 59, sont les suivants :

- des difficultés financières importantes de l'emprunteur,
- une rupture de contrat effective telle qu'un défaut de paiement du principal ou des intérêts,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité non envisagée autrement par le prêteur,
- une probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à cause de difficultés financières,
- des informations observables indiquant qu'il y a une baisse mesurable dans les flux futurs estimés d'un groupe de prêts depuis leur enregistrement initial, bien que la baisse ne puisse être encore identifiée dans les prêts individuels du groupe, incluant :
 - des changements défavorables du statut de paiement des emprunteurs dans le groupe, par exemple une augmentation des retards de paiement ou une augmentation du nombre de cartes de crédit ayant atteints leurs limites de crédit ;
 - des conditions économiques nationales ou locales qui sont corrélées avec les défauts sur les actifs du groupe, par exemple une augmentation du taux de chômage dans la zone géographique des emprunteurs, une diminution des prix du marché immobilier pour les prêts hypothécaires dans la zone concernée ou des variations défavorables des conditions d'un secteur qui impactent les emprunteurs du groupe.

Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue et correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances en souffrance assorties de provisions ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Concernant les garanties reçues à prendre en compte pour le calcul de la provision, il est considéré :

- qu'à priori la valeur devant être retenue est la valeur au moment de l'estimation de la provision et non une valeur tenant compte de l'éventuelle dégradation dans le futur de l'élément constituant cette garantie (par exemple un immeuble) (Base IAS 39 §AG86),
- que même lorsqu' une garantie couvre une créance à 100 %, il y aura généralement une dépréciation du fait d'un calcul basé sur les flux actualisés lorsque le montant garanti est versé tardivement à l'établissement créancier. Il convient de signaler que le groupe Crédit Immobilier et hôtelier a retenu des délais de récupération par nature de garantie.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut. Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « Disponibles à la vente » sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;

- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées dans une composante séparée des capitaux propres recyclables «gains ou pertes latents ou différés». En cas de cession, ces variations sont constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise, est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi. La reprise de cette perte de valeur par le compte de résultat ne peut intervenir qu'au moment de la cession des titres, toute reprise antérieure étant comptabilisée en capitaux propres.

Dettes

Les dettes émises par le Groupe sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des frais de transactions. Ces dettes sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont enregistrées au bilan en Dettes envers les établissements de crédits, en Dettes envers la clientèle ou en Dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements. Ces titres intègrent les opérations de pension, matérialisée par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Dans le cas des dettes financières issues de la comptabilisation des contrats de location-financement, la dette financière constatée en contrepartie de l'immobilisation corporelle est initialement comptabilisée à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 « Instruments financiers: présentation » est sorti du bilan en tout ou en partie lorsque le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier seulement lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Avantages au personnel

Le Groupe CIH offre un certain nombre d'avantages à ses employés et portant essentiellement sur les éléments suivants:

- Prime de fin de carrière ;
- Prime d'ancienneté ;
- Indemnité de départ à la retraite anticipé.

Régimes à prestations définies

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour les régimes à prestations définies. Cette méthode permet d'imputer, au compte de résultats, le coût de la prestation sur la durée d'activité prévue du salarié. Le CIH a opté pour l'utilisation de la méthode dite du « corridor ». Cette méthode autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la juste valeur des actifs de couverture du plan.

Régimes à cotisations définies

Dans le cas de régimes à cotisations définies, le montant est comptabilisé en charge de l'exercice. L'obligation du Groupe CIH se limite à payer le montant que le groupe a accepté de verser aux organismes de prévoyance sociale pour le compte des salariés.

Indemnités de départ à la retraite anticipé

Une provision pour indemnités de fin de contrat de travail doit être comptabilisée dans le seul cas où le Groupe est fermement engagé à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou à octroyer des indemnités de fin de contrat de travail dans le cadre d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Le CIH doit avoir un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter.

Principales hypothèses retenues

	Indemnités de départ à la retraite		Autres avantages long terme	
	31-déc-11	31-déc-10	31-déc-11	31-déc-10
Hypothèses (moyennes pondérées)				
Taux d'actualisation	5,10%	4,90%	4,50%	4,40%
Taux d'augmentation des salaires	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Rendement attendu à long terme des actifs				
Nombre de bénéficiaires :				
- Actifs	1 465	1 448	1 465	1 448
- Retraités				

Composition de l'actif de régime				
----------------------------------	--	--	--	--

Le passif résultant des avantages au personnel est égal à la valeur actualisée des flux de paiements futurs estimés. Ce calcul prend en compte les hypothèses actuarielles et démographiques. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est celui des bons de trésors augmenté d'un spread de risque situé entre 0,38% et 0,50%. Les bons de trésors retenus sont ceux qui ont une échéance équivalente à l'échéance moyenne du passif résultant des avantages au personnel. Ainsi, pour les indemnités de départ et l'ancienneté les maturités respectives suivantes ont été retenues : 13 ans et 7 ans.

Impôts différés

La norme IAS 12 impose la comptabilisation d'impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Les taux d'impôt retenus sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du passif dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice. Le montant d'impôts différés est déterminé au niveau de chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision soit dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources, sans contrepartie attendue, nécessaire pour éteindre cette obligation et pouvant être estimée de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions tiennent compte d'un échéancier de décaissements et sont actualisés lorsque l'effet du passage du temps est significatif.

Les passifs éventuels, hors regroupement d'entreprises ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est obligatoire lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits nets de commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions et frais de dossiers relatifs à l'octroi de crédit, sont en principe étalés en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions

relatives aux droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur gestions de titres, sont intégralement enregistrées en résultat, quand la prestation est réalisée, au niveau de la rubrique Produits de commissions- Prestation de services et autres.

Compte tenu de l'impact non significatif des commissions, la banque n'a pas procédé à leur étalement.

Frais de personnel

La rubrique frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment les rémunérations du personnel, les provisions au titre des avantages à long terme et indemnités de départ, ainsi que les charges sociales y afférentes.

Coût du risque

La rubrique « coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations pour risques de contrepartie et provisions pour litiges. Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Autres produits de l'activité

Les autres produits liés à l'activité incluent des produits à caractère non récurrent ou non directement liés aux opérations décrites dans les paragraphes consacrés aux produits d'intérêts et de commissions.

Il s'agit principalement des produits de location ou d'exploitation directe générés par les unités hôtelières du Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation de la période et des exercices antérieurs présentés est calculé hors actions éventuelles d'auto détention et actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Afin d'élaborer le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie est l'équivalent de trésorerie comprennent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier sont établis semestriellement à partir des comptes individuels du Crédit Immobilier et Hôtelier et de toutes les entités sur lesquelles il exerce un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable.

Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de

ses activités. Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

La quote-part de résultat net et de capitaux propres revenant aux tiers vient respectivement en déduction du résultat net et des capitaux propres de l'ensemble consolidé et est présentée sur la ligne « intérêts minoritaires ».

Les filiales détenues par le Crédit Immobilier et Hôtelier étaient consolidées selon le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en utilisant la méthode de la mise en équivalence. En IFRS, les filiales sont consolidées en retenant la méthode de l'intégration globale.

Participations dans les entreprises associées et coentreprises

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence; l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Selon la méthode de la mise en équivalence, les titres de participation sont comptabilisés au coût, ajusté des modifications post-acquisition dans la quote-part de l'investisseur dans l'entité détenue, et des éventuelles pertes de valeurs de la participation nette. Les pertes d'une entité consolidée selon la méthode de la mise en équivalence qui excèdent la valeur de la participation du groupe dans cette entité ne sont pas comptabilisées, sauf si :

- Le groupe a une obligation légale ou implicite de couvrir ces pertes; ou
- Le groupe a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée à la date d'acquisition, est comptabilisé en tant que goodwill mais n'est pas présenté au bilan parmi les autres goodwill du Groupe. Ce dernier est, en effet, inclus dans la valeur comptable de la participation mise en équivalence et est testé pour dépréciation dans la valeur comptable totale de la participation. Tout excédent de la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité sur le coût d'acquisition, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les participations dans des entités sur lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées au plus bas de leur valeur d'équivalence à la date de sortie de périmètre ou de leur valeur d'utilité.

Le Groupe a fait le choix, comme autorisé par la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises », de consolider selon la méthode de la mise en équivalence les entités sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint.

Les participations dans des entités sur lesquelles le Groupe a cessé d'exercer un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées soit au coût soit conformément aux dispositions de l'IAS 39.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées qui sont classées comme détenues en vue de la vente (ou incluses dans un Groupe destiné à être cédé qui est classé comme détenu en vue de la vente) selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément aux dispositions de cette norme.

Retraitements de consolidation

Toutes les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale ou intégration proportionnelle sont éliminés. Il en est de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values...).

Les résultats des cessions internes réalisées avec les sociétés mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

Date de clôture

Toutes les entités du Groupe sont consolidées à partir de comptes annuels au 31 décembre ou semestriels au 30 juin.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe retient la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprise. Le coût d'acquisition comprend, à la date du regroupement, les éléments suivants :

- La juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis ;
- Les éventuels instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise ;
- Les autres coûts éventuellement attribuables au regroupement d'entreprises.

Les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui répondent aux critères de comptabilisation énoncés par la norme IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur à l'exception des actifs (ou groupe d'actifs), répondant aux dispositions de la norme IFRS 5 pour une qualification d'actifs non courants destinés à être cédés, alors comptabilisés et évalués à la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

Dans le cas d'une première consolidation d'une entité, le Groupe procède dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date d'acquisition à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à leur juste valeur.

Le goodwill ou « écart d'acquisition » correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Il suit les principes définis dans le paragraphe « Goodwill ».

Goodwill

Le goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Le goodwill est comptabilisé à l'actif du bilan. Il n'est pas amorti et fait l'objet de test de pertes de valeur annuel ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Les pertes de valeur enregistrées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat, et ce après revue et ré-estimation de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Pour les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1^{er} janvier 2007, le goodwill est maintenu à son coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon les principes comptables marocains. Le classement et le traitement des regroupements d'entreprises qui ont eu lieu avant le 1^{er} janvier 2007 n'ont pas été modifiés à l'occasion de l'adoption des normes IFRS au 1^{er} janvier 2007 conformément aux dispositions de la norme IFRS 1.

Recours À des estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors de l'évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles, des dépréciations d'actifs et des provisions.

Le Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figurent dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses.

Les principales estimations significatives faites par le Groupe portent notamment sur les éléments ci-après :

- Provisions pour dépréciation des créances clients
- Goodwill;
- Provisions pour risques et charges
- Avantages au personnel.

Operations de titrisation

La titrisation est une technique financière permettant à un établissement de crédit de vendre ses créances en les transformant en titres liquides et négociables. L'établissement cédant, vend un lot de créances à une structure ad hoc : le Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT).

Le FPCT émet des parts représentatives de ces créances. Ces parts sont placées auprès d'investisseurs. Les créances s'amortissent, et les flux ainsi générés, intérêt comme capital, sont rétrocédés au FPCT par le recouvreur. Les sommes ainsi versées sont affectées au remboursement et à la rémunération des parts.

Le Fonds est couvert contre les risques de défaillance des débiteurs par un ensemble de garanties et de sûretés telles que les sûretés réelles attachées aux créances, la constitution du Fonds de réserve, l'émission de la part résiduelle et enfin les avances techniques.

La Titrisation est une technique financière qui offre plusieurs avantages et opportunités dans des conditions normales du marché et des banques.

En effet, la Titrisation est un moyen efficace pour essentiellement :

- Augmenter la capacité de financement d'un établissement : La Titrisation est un moyen qui permet d'alléger le bilan et de réaliser une économie en fonds propres pour le CIH. C'est une alternative efficace à l'augmentation du capital et au financement obligataire.
- Gérer les risques de crédit, de liquidité et de taux ;
- Profiter des opportunités que le marché offre et améliorer ainsi la rentabilité de la banque.

Le CIH a initié la création du premier fonds de titrisation au Maroc permettant d'externaliser le risque de crédit et de ne conserver que les avantages y afférents. Le premier FPCT a été émis par le CIH en avril 2002, portant sur un montant de 500 millions de dirhams, le deuxième Fonds a été émis en juin 2003, portant sur un montant de 1 000 millions de dirhams et le troisième fonds a été émis en décembre 2008 portant sur 1 500 millions de dirhams.

En normes IFRS, les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation constituent des entités ad hoc au sens des dispositions de l'interprétation SIC 12, et à ce titre font l'objet d'une consolidation. Les principaux éléments de ces fonds sont récapitulés comme suit (En Kdh) :

FPCT	Nature des actifs	Année de création	Nominal à l'origine*	Solde au 31/12/2011
Crédilog I	Prêts hypothécaires	2002	500	44
Crédilog II	Prêts hypothécaires	2003	1 000	232,5
Crédilog III	Prêts hypothécaires	2008	1 500	1 121

II. ÉTATS DE SYNTHÈSE CONSOLIDÉS IFRS

II.1. États de synthèse consolidés IFRS 2009

Bilan

ACTIF	2009	2008
1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 295 173	1 604 714
2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Actifs financiers disponibles à la vente	1 068 557	685 210
5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	768 036	556 277
6. Prêts et créances sur la clientèle	23 944 752	23 804 202
7. Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
8. Placements détenus jusqu'à leur échéance		
9. Actifs d'impôt exigible	21 614	25 978
10. Actifs d'impôt différé		
11. Comptes de régularisation et autres actifs	777 891	717 837
12. Actifs non courants destinés à être cédés		
13. Participations dans des entreprises mises en équivalence	3 538	3 071
14. Immeubles de placement	430 449	429 579
15. Immobilisations corporelles	987 305	954 615
16. Immobilisations incorporelles	26 613	12 447
17. Ecarts d'acquisition	96 220	103 766
Total de l'Actif	29 420 148	28 897 696

PASSIF	2009	2008
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 152 539	1 033 158
5. Dettes envers la clientèle	19 561 231	18 648 760
6. Titres de créance émis	4 010 709	4 457 442
7. Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
8. Passifs d'impôt exigible	23 211	31 452
9. Passifs d'impôt différé	165 632	215 810
10. Comptes de régularisation et autres passifs	1 059 812	1 025 263
11. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
12. Provisions techniques des contrats d'assurance		
13. Provisions	195 394	244 885
14. Subventions et fonds assimilés		
15. Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		
16. Capitaux propres	3 251 620	3 240 925
17. Capitaux propres part du groupe	3 251 620	3 240 925
18. Capital et réserves liées	2 280 693	2 182 336
19. Réserves consolidées	868 508	481 700
20. Gains ou pertes latents ou différés	3 540	756
21. Résultat de l'exercice	98 880	576 133
22. Intérêts minoritaires		
Total du Passif	29 420 148	28 897 696

Compte de produits et charges

	2009	2008
1. + Intérêts et produits assimilés	2 010 592	1 870 413
2. - Intérêts et charges assimilées	(850 564)	(595 241)
3. Marge d'intérêt	1 160 027	1 275 172
4. + Commissions (produits)	152 498	138 885
5. - Commissions (charges)	(20 295)	
6. Marge sur commissions	132 203	138 885
7. +/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
8 +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	108 268	(8 398)
9. + Produits des autres activités	154 962	229 650
10. - Charges des autres activités	(71 164)	(163 276)
11. Produit net bancaire	1 484 297	1 472 033
12. - Charges générales d'exploitation	(787 161)	(775 039)
13. - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(96 215)	(29 854)
14. Résultat brut d'exploitation	600 921	667 140
15. Coût du risque	(493 470)	(166)
16. Résultat d'exploitation	107 450	666 975
17. +/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 128	666
18. +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	19 031	270 858
19. +/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(3 320)	0
20. Résultat avant impôt	124 289	938 500
21. - Impôt sur les résultats	(25 409)	(362 368)
22. +/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
23. Résultat net	98 880	576 133
24. Intérêts minoritaires		
25. Résultat net - part du groupe	98 880	576 133
26. Résultat de base par action	4	26
27. Résultat dilué par action	4	26

Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRESORERIE		2009	2008
1. Résultat avant impôts		124 289	938 500
2. +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		96 215	29 850
3. +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
4. +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers		225 856	(477 528)
5. +/- Dotations nettes aux provisions		(35 726)	128 924
6. +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(1 128)	(666)
7. +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement		(18 600)	(176 336)
8. +/- Produits/charges des activités de financement			
9. +/- Autres mouvements		(95 165)	6 751
10. = Total (2) à (9) des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		171 452	(489 005)
11. +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés		(92 570)	(590 236)
12. +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle		551 818	774 546
13. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(358 994)	(108 489)
14. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(85 840)	28 416
15. - Impôts versés		(25 410)	(362 367)
16. = Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (Total des éléments 11 à 15)		(10 995)	(258 129)
17. = Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		284 746	191 365
18. +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations		59 118	43 047
19. +/- Flux liés aux immeubles de placements			(34 164)
20. +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(115 014)	113 557
21. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (total des éléments 18 à 20)		(55 896)	122 440
22. +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(91 848)	(218 234)
23. +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(446 732)	(564 837)
24. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total des éléments 22 et 23)		(538 581)	(783 071)
25. Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie			
26. Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (Total des éléments D, E et F)		(309 731)	(469 266)
COMPOSITION DE LA TRESORERIE			
27. Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 613 165	2 073 980
28. Caisse, banque centrales, CCP(actif & passif)		1 604 714	2 073 980
29. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit		8 451	
30. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 303 434	1 604 714
31. Caisse, banque centrales, CCP(actif & passif)		1 295 173	1 604 714
32. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit		8 261	
33. VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		(309 731)	(469 266)

Notes annexes aux états financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital (1)	réserves liées au capital (2)	Actions propres (3)	Réserves et résultats consolidés (4)	Gains ou pertes latents ou différés (5)	Capitaux propres part Groupe (6)	Intérêts minoritaires (7)	total (8)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	2 182 336			1 057 832	756	3 240 925		3 240 925
Impact des changements de méthodes comptables								
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2008	2 182 336			1 057 832	756	3 240 925		3 240 925
Opérations sur capital	98 357			202 615		300 972		300 972
Opérations sur actions propres								
Dividendes				(392 820)		(392 820)		(392 820)
Résultat de l'exercice				98 880		98 880		98 880
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (A)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat (B)					2 784	2 784		2 784
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat (C)								
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)					2 784	2 784		2 784
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2009	2 280 693			966 507	3 540	3 250 740		3 250 740
Changement de méthodes comptables								
Autres mouvements				880		880		880
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2009	2 280 693			967 387	3 540	3 251 620		3 251 620

Actifs financiers disponibles à la vente :

Valeur brute	Valeur 31/12/2009	Valeur 31/12/2008
Titres à revenus variables		
<i>Cotés</i>	10 244	6 282
<i>Non cotés</i>	36 296	51 848
Titres à revenus fixes		
<i>Cotés</i>		
<i>Non cotés</i>	1 010 238	622 403
Autres (parts opcvn)	11 780	4 678
Total	1 068 557	685 210
Dont gains et pertes latents	3 540	756
Dont provisions pour dépréciation	317 278	317 278

Immobilisations de placement et d'exploitation :*Immeubles de placement*

	Valeur brute au 31/12/08	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/09	Juste valeur au 31/12/2009
Valeur brute	562 305	34 397	13 877	582 824	716 525
Amortissement & Dépréciation	132 725	24 728	5 078	152 375	
Net	429 579			430 449	

Immobilisations incorporelles

Valeur brute	Valeur brute au 31/12/2008	Acquisitions	Cession ou retrait	Valeur brute au 31/12/2009
Valeur brute	74 692	21 891	-26 457	123 040
Amortissement & dépréciation	62 245	35 240	1 058	96 428
Net	12 447			26 613

Provisions pour risques et charges

Libelle	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	8 099	131	1 727	6 503
Provisions pour affaires sociales	13 736	3 858	771	16 823
Provisions pour autres risques et charges	143 749	38 152	97 092	84 809
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	79 301	13 115	5 157	87 259
TOTAL	244 885	55 256	104 747	195 394

Marge d'intérêt

	2009	2008
Sur opérations avec les établissements de crédits	40 184	13 658
Sur opérations avec la clientèle	1 934 868	1 721 868
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	35 470	62 053
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance		
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture		
Sur opérations de crédit bail		
Autres intérêts et produits assimilés	70	72 834
Produits d'intérêts	2 010 592	1 870 413
Sur opérations avec les établissements de crédits	41 533	88 219
Sur opérations avec la clientèle	539 545	199 322
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance		
Sur dettes représentées par titres	269 486	307 700
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture		
Sur opérations de crédit bail		
Autres intérêts et produits assimilés		
Charges d'intérêts	850 564	595 241

Commissions nettes

	2009			2008		
	Produits	charges	Net	Produits	charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédits		20 295	-20 295			
Sur opérations avec la clientèle	98 002		98 002	3 591		3 591
Sur opérations sur titres	400		400	313		313
Sur opération de change	8 000		8 000	8 794		8 794
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan						
Prestations de services bancaires et financiers	46 096		46 096	126 187		126 187
- Produits nets de gestions d'OPCVM						
- Produits nets sur moyens de paiement	34 325		34 325	27 977		27 977
- Autres	11 771		11 771	98 210		98 210
Produits nets des commissions	152 498	20 295	132 203	138 885	-	138 885

Coût du risque

	2009	2008
Dotations aux provisions	772 678	623 965
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	717 585	486 186
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	55 093	137 779
Reprise de provisions	450 905	860 518
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	351 475	848 413
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	99 430	12 105
Variation des provisions	321 773	-236 553
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	171 697	236 720
Récupérations sur prêts et créances amorties		
Autres pertes		
Coût du risque	493 470	166

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

	Valeur brute au 31/12/2009	Valeur brute au 31/12/2008
<u>A vue</u>	768 801	549 373
Comptes ordinaires	151 550	127 222
Prêts et comptes au jour le jour	600 059	400 040
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Autres prêts et créances	17 191	22 111
<u>A terme</u>		6 904
Prêts et comptes à terme		6 904
Prêts subordonnés et participants		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachés		
Autres prêts et créances		
<u>Total Brut</u>	768 801	556 277
Dépréciation	-765	
Total Net	768 036	556 277

Dettes envers les établissements de crédit

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc		Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc			
Comptes ordinaires créditeurs		845	834	1 911	3 590
Valeurs données en pension					
- au jour le jour					
- à terme					
Emprunts de trésorerie		580 000	500 000		1 080 000
- au jour le jour					
- à terme		580 000	500 000		1 080 000
Emprunts financiers		31 706		3 967	35 673
Autres dettes		29 826			29 826
Intérêts courus à payer		2 900	548		3 449
TOTAL		645 278	501 383	5 879	1 152 539

Prêts consentis et créances sur la clientèle

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie			312 015	50 556	362 571	1 408 285
- Comptes à vue débiteurs			82 678	36 173	118 851	864 790
- Créances commerciales sur le Maroc			74		74	1 436
- Crédits à l'exportation			1 136		1 136	3 867
- Autres crédits de trésorerie			228 127	14 383	242 510	538 192
Crédits à la consommation				705 643	705 643	525 976
Crédits à l'équipement			406 923	39	406 962	402 106
Crédits immobiliers			5 043 558	15 778 651	20 822 209	19 502 576
Autres crédits			3 967	1 088	5 055	52 489
Créances acquises par affacturage						
Intérêts courus à recevoir			5 261	2 387	7 648	17 686

Créances en souffrance		928 773	3 906 176	4 834 949	4 928 186
Dépréciation			3 227 952	3 227 952	3 055 348
- Sur base individuelle			3 103 543	3 103 543	2 964 461
- Sur base collective			124 409	124 409	90 887
Valeurs reçues en pension					
Créances subordonnées					
Créances issues des opérations de location financement					
Créances relatives aux opérations de réassurances et les avances faites aux assurés					
Autres créances		27 667		27 667	22 246
TOTAL		3 624 621	20 320 131	23 944 752	23 804 202

Dettes envers la clientèle

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs		4	2 126 494	5 694 147	7 820 645	7 393 545
Comptes d'épargne			6 321	2 060 503	2 066 824	1 879 484
Dépôts à terme	206 505	3 818 237	1 409 430	1 776 727	7 210 899	6 822 680
Autres comptes créditeurs		223	89 275	543 993	633 491	608 251
Intérêts courus à payer	4 701	86 912	32 082	40 443	164 138	66 581
Autres dettes envers la clientèle				1 665 234	1 665 234	1 878 219
TOTAL	211 206	3 905 376	3 663 602	11 781 047	19 561 231	18 648 760

Evolution du capital et résultat par action

	2009	2008
Résultat net part du Groupe	98 880	576 133
Nombre d'actions ordinaires émises	22 806 930	21 823 363
Résultat par action de base et dilué en DH	4,34	26,40

Engagements de financement et de garantie

ENGAGEMENTS	2009	2008
Engagements de financements et de garantie donnés	2 093 541	2 665 186
Engagements de financement en faveur de la clientèle	1 746 055	2 321 846
- Crédits documentaires import	121	944
- Acceptations ou engagements de payer	3 339	2 945

- Ouvertures de crédits confirmés	1 742 595	2 317 957
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	347 486	343 340
- Garanties de crédits données	7 939	8 095
- Cautions et garanties en faveur de l'administration publique	318 666	
- Autres cautions et garanties données	2 630	313 133
- Engagements en souffrance	18 251	22 112
Engagements de financements et de garantie reçus	2 655 361	2 104 851
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 655 361	2 104 851
- Garanties de crédits	2 655 361	2 104 851
- Autres garanties reçues		

II.2. Etats de synthèse consolidés IFRS 2010

Bilan

ACTIF	2010	2009
1. Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 157 078	1 295 173
2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Actifs financiers disponibles à la vente	1 053 759	1 068 557
5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 444 521	768 036
6. Prêts et créances sur la clientèle	25 164 036	23 944 752
7. Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
8. Placements détenus jusqu'à leur échéance		
9. Actifs d'impôt exigible	65 572	21 614
10. Actifs d'impôt différé	7	
11. Comptes de régularisation et autres actifs	383 814	777 891
12. Actifs non courants destinés à être cédés		
13. Participations dans des entreprises mises en équivalence	3 157	3 538
14. Immeubles de placement	489 614	430 449
15. Immobilisations corporelles	626 687	987 305
16. Immobilisations incorporelles	29 441	26 613
17. Ecart d'acquisition	10 000	96 220
Total de l'Actif	30 427 685	29 420 148

PASSIF	2010	2009
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Dettes envers les établissements de crédit assimilés	1 387 108	1 152 539
5. Dettes envers la clientèle	19 124 905	19 561 231
6. Titres de créance émis	5 329 796	4 010 709
7. Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
8. Passifs d'impôt exigible	11 958	23 211
9. Passifs d'impôt différé	154 439	165 632
10. Comptes de régularisation et autres passifs	876 989	1 059 812
11. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
12. Provisions techniques des contrats d'assurance		
13. Provisions	210 223	195 394
14. Subventions et fonds assimilés		
15. Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		
16. Capitaux propres	3 332 268	3 251 620
17. Capitaux propres part du groupe	3 332 268	3 251 620
18. Capital et réserves liées	2 280 693	2 280 693
19. réserves consolidées	812 715	868 508
20. Gains ou pertes latents ou différés	6 018	3 540
21. résultat de l'exercice	232 842	98 880
22. Intérêts minoritaires		
Total du Passif	30 427 685	29 420 148

Compte de Produits et Charges

	2010	2009
1. + Intérêts et produits assimilés	1 942 793	2 010 592
2. - Intérêts et charges assimilées	(773 850)	(850 564)
3. MARGE D'INTERET	1 168 943	1 160 027
4. + Commissions (produits)	161 952	152 498
5. - Commissions (charges)	(16 432)	(20 295)
6. MARGE SUR COMMISSIONS	145 520	132 203
7. +/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste		
8. +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	170 262	108 268
9. + Produits des autres activités	96 988	154 962
10. - Charges des autres activités	(76 060)	(71 164)
11. PRODUIT NET BANCAIRE	1 505 653	1 484 297
12. - Charges générales d'exploitation	(969 693)	(787 161)
13. - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(69 688)	(96 215)
14. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	466 272	600 921
15. Coût du risque	(461 919)	(493 470)
16. RESULTATS D'EXPLOITATION	4 353	107 450
17. +/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 419	1 128
18. +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	265 493	19 031
19. +/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition		(3 320)
20. RESULTAT AVANT IMPOT	271 266	124 289
21. - Impôt sur les résultats	(38 424)	(25 409)
22. +/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
23. RESULTAT NET	232 842	98 880
24. Intérêts minoritaires		
25. RESULTAT NET - PART DU GROUPE	232 842	98 880
26. Résultat de base par action en dirham	10,2	4,3
27. Résultat dilué par action en dirham	10,2	4,3

Tableau des flux de trésorerie consolidés

FLUX DE TRESORERIE	2010	2009
1. Résultat avant impôts	271 266	124 289
2. +/- Dotations nettes aux amortissements des immo corporelles et incorporelles	69 688	96 215
3. +/- Dotat. nettes pour dépré des actifs des écarts d'acq et des autres immo.	18 371	
4. +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	(1 912 739)	225 856
5. +/- Dotations nettes aux provisions	(99 306)	(35 726)
6. +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(1 419)	(1 128)
7. +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(178 388)	(18 600)
9. +/- Autres mouvements	(71 624)	(95 165)
10. = Total (2) à (9) des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(2 175 417)	171 452
11. +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	(417 777)	(92 380)
12. +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	541 703	551 818
13. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	715	(358 994)
14. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	287 432	(85 840)
15. - Impôts versés	(38 424)	(25 410)
16. = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs	373 649	(10 805)
17. = FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (Total des éléments A, B et C)	(1 530 502)	284 936
18. +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	319 683	59 118
20. +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(110 521)	(115 014)
21. FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	209 162	(55 896)
22. +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(135 842)	(91 848)
23. +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 319 086	(446 732)
24. FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (Total des éléments 22 et 23)	1 183 244	(538 581)
25. Effet de la variation des tx de change sur la tréso et équivalents de la tréso		
26. AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Total des éléments D, E et F)	(138 096)	(309 541)
Composition de la trésorerie		
27. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	1 295 173	1 604 714
28. Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 295 173	1 604 714
29. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établi. de crédit		
30. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	1 157 077	1 295 173
31. Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 157 077	1 295 173
32. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établi. De crédit		
33. VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(138 096)	(309 541)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital (1)	réserves liées au capital (2)	Actions propres (3)	Réserves et résultats consolidés (4)	Gains ou pertes latents ou différés (5)	Capitaux propres part Groupe (6)	Intérêt minoritaires (7)	total (8)
1	Capitaux propres au 31 décembre 2009	2 280 693		967 387	3 540	3 251 620		3 251 620
2	Impact des changements de méthodes comptables							
	Capitaux propres corrigés au 31/12/2009	2 280 693		967 387	3 540	3 251 620		3 251 620
4	Opérations sur capital							
5	Paiements fondés sur des actions							
6	Opérations sur actions propres							
7	Dividendes			(136 842)		(136 842)		(136 842)
8	Résultat de l'exercice			232 842		232 842		232 842
9	Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (A)							
	Instru. financ. variation juste valeur et transf. en rés. (B)				2 477	2 477		2 477
11	Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat							
	Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)				2 477	2 477		2 477
13	Variation de périmètre							
14	Capitaux propres clôture au 31 décembre 2010	2 280 693		1 063 387	6 017	3 350 097		3 350 097
15	Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs			(13 624)		(13 624)		(13 624)
16A	Autres mouvements			(4 205)		(4 205)		(4 205)
16	Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2010	2 280 693		1 045 557	6 017	3 332 268		3 332 268

Actifs financiers disponibles à la vente

Valeur brute	2010	2009
Titres à revenus variables	33 769	46 540
Cotés	11 468	10 244
Non cotés	22 301	36 296
Titres à revenus fixes		
Cotés		
Non cotés	1 007 451	1 010 238
Autres (parts opcvn)	12 539	11 780
Total	1 053 759	1 068 557
Dont gains et pertes latents	6 018	3 540
Dont provisions pour dépréciation	197 915	317 278

Immobilisations de placement et d'exploitation*Immeubles de placement :*

Valeur brute	Valeur brute 2009	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 2010	Juste valeur 2010
Valeur brute	582 824	87 930	55 714	615 040	785 959
Amortissement & Dépréciation	152 375	98 524	125 473	125 426	
Net	430 449			489 614	

Immobilisations incorporelles :

Valeur brute	Valeur brute 2009	Impact Variation Périmètre	Acquisitions	Cessions ou retraits	Valeur brute 2010
Valeur brute	123 040	-632	12 860	10 000	125 268
Amortissement & dépréciation	96 428	-101	9 501	10 000	95 827
Net	26 613				29 441

Provisions pour risques et charges

Libelle	2009	Impact variation périmètre	Augmentation	Diminution	2010
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	6 503	0	32 700	0	39 203
Provisions pour affaires sociales	16 823	0	26	0	16 849
Provisions pour autres risques et charges	84 809	-18 221	19 180	18 671	67 097
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	87 259		9 911	10 097	87 074
TOTAL	195 394	-18 221	61 818	28 768	210 223

Marge d'intérêt

	2010	2009
Sur opérations avec les établissements de crédits	13 724	40 184
Sur opérations avec la clientèle	1 893 893	1 934 868
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	35 090	35 470
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance		
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture		
Sur opérations de crédit bail		
Autres intérêts et produits assimilés	86	70
Produits d'intérêts	1 942 793	2 010 592
Sur opérations avec les établissements de crédits	58 615	41 533
Sur opérations avec la clientèle	462 383	539 545
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance		
Sur dettes représentées par titres	252 851	269 486
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture		
Sur opérations de crédit bail		
Autres intérêts et produits assimilés		
Charges d'intérêts	773 850	850 564

Commissions nettes

	2010			2009		
	Produit s	charge s	Net	Produit s	charge s	Net
Sur opérations avec les établissements de crédits	0	16 432	-16 432	0	20 295	-20 295
Sur opérations avec la clientèle	2 705	0	2 705	98 002	0	98 002
Sur opérations sur titres	12 318	0	12 318	400	0	400
Sur opération de change	9 212	0	9 212	8 000	0	8 000
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services bancaires et financiers	137 717	0	137 717	46 096	0	46 096
- Produits nets de gestions d'OPCVM	0	0	0	0	0	0
- Produits nets sur moyens de paiements	39 182	0	39 182	34 325	0	34 325
- Autres	98 535	0	98 535	11 771	0	11 771
Produits nets des commissions	161 952	16 432	145 520	152 498	20 295	132 203

Coût du risque

	2010	2009
Dotations aux provisions	637 115	772 678
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	562 360	717 585
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	0
Provisions pour risques et charges	74 755	55 093
Reprise de provisions	2 431 593	450 905
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	2 409 357	351 475
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	0
Provisions pour risques et charges	22 236	99 430
Variation des provisions	-1 794 478	321 773
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	2 256 396	171 697
Récupérations sur prêts et créances amorties	0	0
Autres pertes	0	0
Coût du risque	461 918	493 470

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

CREANCES	Valeur brute 2010	Valeur brute 2009
<u>A vue</u>	1 444 520	768 801
Comptes ordinaires	300 063	151 550
Prêts et comptes au jour le jour	1 122 428	600 059
Valeurs reçues en pension au jour le jour	0	0
Autres prêts et créances	22 029	17 191
<u>A terme</u>	0	0
Prêts et comptes à terme	0	0
Prêts subordonnés et participants	0	0
Valeurs reçues en pension à terme	0	0
Créances rattachés	0	0
Autres prêts et créances	0	0
<u>Total Brut</u>	1 444 520	768 801
Dépréciation	1	-765
Total Net	1 444 521	768 036

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2010	Total 2009
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
Comptes ordinaires créditeurs	0	0	13 155	7 566	20 721	3 590
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0
- au jour le jour	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	0	0	0	0	0
Emprunts de trésorerie	0	1 315 000	0	0	1 315 000	1 080 000
- au jour le jour	0	0	0	0	0	0
- à terme	0	1 315 000	0	0	1 315 000	1 080 000
Emprunts financiers	0	0	0	3 967	3 967	35 673
Autres dettes	0	13 141	0	0	13 141	29 826
Intérêts courus à payer	0	0	0	0	34 278	3 449
TOTAL	0	1 328 141	13 155	11 533	1 387 108	1 152 539

Prêts et créances sur la clientèle

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 2010	Total 2009
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie			430 490	48 997	479 487	362 571
- Comptes à vue débiteurs			226 794	44 057	270 851	118 851
- Créances commerciales sur le Maroc			1 975		1 975	74
- Crédits à l'exportation			1 157		1 157	1 136
- Autres crédits de trésorerie			200 564	4 940	205 504	242 510
Crédits à la consommation				844 217	844 217	705 643
Crédits à l'équipement			584 579		584 579	406 962
Crédits immobiliers			5 303 210	16 530 211	21 833 421	20 822 209
Autres crédits			3 967	5 242	9 209	5 055
Créances acquises par affacturage						
Intérêts courus à recevoir			1 878	2 560	4 438	7 648
Créances en souffrance			25 494	2 656 628	2 682 122	4 834 949
Dépréciation				1 273 437	1 273 437	3 227 952
- Sur base individuelle				1 118 736	1 118 736	3 103 543
- Sur base collective				154 701	154 701	124 409
Valeurs reçues en pension						
Créances subordonnées						
Créances issues des opérations de location financement						
Créances relatives aux opérations de réassurances et les avances faites aux assurés						
Autres créances						27 667
TOTAL			5 230 882	19 933 154	25 164 036	23 944 752

Dettes envers la clientèle

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2010	Total 2009
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs	0	4	2 459 327	6 527 454	8 986 785	7 820 645
Comptes d'épargne	0	0	8 022	2 266 526	2 274 548	2 066 824
Dépôts à terme	103 800	2 239 960	1 422 624	1 913 563	5 679 947	7 210 899
Autres comptes créditeurs	0	404	115 175	532 442	648 021	633 491
Intérêts courus à payer	1 143	24 661	15 663	21 067	62 534	164 138
Autres dettes envers la clientèle	0	0	0	1 473 070	1 473 070	1 665 234
TOTAL	104 943	2 265 029	4 020 811	12 734 122	19 124 905	19 561 231

Evolution du capital et Résultat par action

	2010	2009
Résultat net part du Groupe	232 842	98 880
Nombre d'actions ordinaires émises	22 806 930	22 806 930
Résultat par action de base et dilué en DH	10,2	4,3

Engagements de financements et de garantie

ENGAGEMENTS	2010	2009
Engagements de financements et de garantie donnés	2 648 213	2 093 541
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés	0	0
- Crédits documentaires import	0	0
- Acceptations ou engagements de payer	0	0
- Ouvertures de crédits confirmés	0	0
- Engagements de substitution sur émission de titres	0	0
- Engagements irrévocables de crédit-bail	0	0
- Autres engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	2 433 262	1 746 055
- Crédits documentaires import	0	121
- Acceptations ou engagements de payer	1 873	3 339
- Ouvertures de crédit confirmés	2 431 389	1 742 595
- Engagements de substitution sur émission de titres	0	0
- Engagements irrévocables de crédit-bail	0	0
- Autres engagements de financement donnés	0	0
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	0	0
- Crédits documentaires export confirmés	0	0
- Acceptations ou engagements de payer	0	0
- Garanties de crédits données	0	0
- Autres cautions, avals et garanties donnés	0	0
- Engagements en souffrance	0	0
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	214 951	347 486
- Garanties de crédits données	8 388	7 939
- Cautions et garanties en faveur de l'administration publique	180 270	318 666
- Autres cautions et garanties données	26 293	2 630
- Engagements en souffrance	0	18 251
Engagements de financements et de garantie reçus	3 188 243	2 655 361
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	0	0
- Ouvertures de crédits confirmés	0	0
- Engagements de substitution sur émission de titres	0	0
- Autres engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	0	0
- Garanties de crédits	0	0
- Autres garanties reçues	0	0
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	3 188 243	2 655 361
- Garanties de crédits	3 188 243	2 655 361
- Autres garanties reçues	0	0

II.3 Etats de synthèse consolidés IFRS 2011

Bilan

ACTIF	2011	2010
1. Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 654 804	1 157 078
2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Actifs financiers disponibles à la vente	2 276 818	1 053 759
5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	300 281	1 444 521
6. Prêts et créances sur la clientèle	26 950 702	25 164 036
7. Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
8. Placements détenus jusqu'à leur échéance		
9. Actifs d'impôt exigible	75 658	65 572
10. Actifs d'impôt différé	5	7
11. Comptes de régularisation et autres actifs	470 769	383 814
12. Actifs non courants destinés à être cédés		
13. Participations dans des entreprises mises en équivalence	471 937	3 157
14. Immeubles de placement	518 163	489 614
15. Immobilisations corporelles	659 620	626 687
16. Immobilisations incorporelles	79 041	29 441
17. Ecarts d'acquisition	299 917	10 000
Total de l'Actif	33 757 714	30 427 685

PASSIF	2011	2010
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3. Instruments dérivés de couverture		
4. Dettes envers les établissements de crédit assimilés	1 389 829	1 387 108
5. Dettes envers la clientèle	18 722 261	19 124 905
6. Titres de créance émis	7 739 003	5 329 796
7. Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
8. Passifs d'impôt exigible	176 976	11 958
9. Passifs d'impôt différé	93 212	154 439
10. Comptes de régularisation et autres passifs	1 066 732	876 989
11. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
12. Provisions techniques des contrats d'assurance		
13. Provisions	177 269	210 223
14. Subventions et fonds assimilés		
15. Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		
16. Capitaux propres	4 392 432	3 332 268
17. Capitaux propres part du groupe	4 392 432	3 332 268
18. Capital et réserves liées	2 660 809	2 280 693
19. réserves consolidées	1 357 836	812 715
20. Gains ou pertes latents ou différés	5 447	6 018
21. résultat de l'exercice	368 341	232 842
22. Intérêts minoritaires		
Total du Passif	33 757 714	30 427 685

Compte de Produits et Charges

	2011	2010
1. + Intérêts et produits assimilés	1 956 923	1 942 793
2. - Intérêts et charges assimilées	(777 562)	(773 850)
3. MARGE D'INTERET	1 179 361	1 168 943
4. + Commissions (produits)	146 068	161 952
5. - Commissions (charges)	(15 211)	(16 432)
6. MARGE SUR COMMISSIONS	130 857	145 520
7. +/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste	0	
8 +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	21 158	170 262
9. + Produits des autres activités	86 120	96 988
10. - Charges des autres activités	(99 195)	(76 060)
11. PRODUIT NET BANCAIRE	1 318 301	1 505 653
12. - Charges générales d'exploitation	(707 408)	(969 693)
13. - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0	
14. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	560 098	466 272
15. Coût du risque	(83 045)	(461 919)
16. RESULTATS D'EXPLOITATION	477 052	4 353
17. +/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	29 831	1 419
18. +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	57 541	265 493
19. +/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition		
20. RESULTAT AVANT IMPOT	564 424	271 266
21. - Impôt sur les résultats	(196 083)	(38 424)
22. +/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	
23. RESULTAT NET	368 341	232 842
24. Intérêts minoritaires	0	
25. RESULTAT NET - PART DU GROUPE	368 341	232 842
26. Résultat de base par action en dirham	13,8	10,2
27. Résultat dilué par action en dirham	13,8	10,2

Tableau des flux de trésorerie consolidés

FLUX DE TRESORERIE	2011	2010
1. Résultat avant impôts	564 424	271 266
2. +/- Dotations nettes aux amortissements des immo corporelles et incorporelles	50 796	69 688
3. +/- Dotat. nettes pour dépré des actifs des écarts d'acq et des autres immo.	33 427	18 371
4. +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	(290 355)	(1 912 739)
5. +/- Dotations nettes aux provisions	(16 772)	(99 306)
6. +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(29 831)	(1 419)
7. +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(56 663)	(178 388)
8. +/- Produits/charges des activités de financement		
9. +/- Autres mouvements	(53 779)	(71 624)
10. = Total (2) à (9) des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(363 178)	(2 175 417)
11. +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	1 135 199	(417 777)
12. +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 080 218)	541 703
13. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1 232 726)	715
14. +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	275 292	287 432
15. - Impôts versés	(196 083)	(38 424)
16. = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs	(2 098 536)	373 649
17. = FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (Total des éléments A, B et C)	(1 897 291)	(1 530 502)
18. +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(691 137)	319 683
19. +/- Flux liés aux immeubles de placements		0
20. +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(142 973)	(110 521)
21. FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(834 110)	209 162
22. +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	819 919	(135 842)
23. +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 409 207	1 319 086
24. FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (Total des éléments 22 et 23)	3 229 126	1 183 244
25. Effet de la variation des tx de change sur la tréso et équivalents de la tréso		
26. AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Total des éléments D, E et F)	497 726	(138 096)
Composition de la trésorerie		
27. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	1 157 078	1 295 173
28. Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 157 078	1 295 173
29. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établi. de crédit		
30. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	1 654 804	1 157 077
31. Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 654 804	1 157 077
32. Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établi. De crédit	0	
33. VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	497 726	(138 096)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital (1)	réserves liées au capital (2)	Actions propres (3)	Réserves et résultats consolidés (4)	Gains ou pertes latents ou différés (5)	Capitaux propres part Groupe (6)	Intérêt minoritaires (7)	total (8)
1	Capitaux propres au 31 décembre 2010	2 280 693		1 063 387	6 017	3 350 097		3 350 097
2	Impact des changements de méthodes comptables			(13 624)		(13 624)		(13 624)
	Autres mouvements			(4 205)		(4 205)		(4 205)
	Capitaux propres corrigés au 31/12/2010	2 280 693		1 045 558	6 017	3 332 268		3 332 268
4	Opérations sur capital	380 116		581 577		961 692		961 692
5	Paiements fondés sur des actions							
6	Opérations sur actions propres							
7	Dividendes			(136 842)		(136 842)		(136 842)
8	Résultat de l'exercice			368 341		368 341		368 341
9	Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (A)							
	Instru. financ. variation juste valeur et transf. en rés. (B)				(571)	(571)		(571)
11	Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat							
	Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)				(571)	(571)		(571)
13	Variation de périmètre							
14	Capitaux propres clôture au 31 décembre 2011	2 660 809		1 858 633	5 447	4 524 889		4 524 889
15	Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs			(132 462)		(132 462)		(132 462)
16A	Autres mouvements			6		6		6
16	Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2011	2 660 809		1 726 176	5 447	4 392 432		4 392 432

Actifs financiers disponibles à la vente

Valeur brute	2011	2010
Titres à revenus variables		33 769
Cotés	10 208	11 468
Non cotés	13 138	22 301
Titres à revenus fixes		
Cotés		
Non cotés	2 240 888	1 007 451
Autres (parts opcvn)	12 584	12 539
Total	2 276 818	1 053 759
Dont gains et pertes latents	5 447	6 018
Dont provisions pour dépréciation	203 544	197 915

Immobilisations de placement et d'exploitation*Immeubles de placement :*

Valeur brute	Valeur brute 2010	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 2011	Juste valeur 2011
Valeur brute	615 040	101 942	38 777	678 205	781 442
Amortissement & Dépréciation	125 426	35 479	863	160 042	
Net	489 614			518 163	

Immobilisations incorporelles :

Valeur brute	Valeur brute 2010	Impact Variation Périètre	Acquisitions	Cessions ou retraits	Valeur brute 2011
Valeur brute	125 268		65 753	19 412	171 609
Amortissement & dépréciation	95 827		13 854	17 114	92 567
Net	29 441				79 041

Provisions pour risques et charges

Libelle	2010	Impact variation périmètre	Augmentation	Diminution	2011
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	39 203		3 432	6 502	36 132
Provisions pour affaires sociales	16 849		1 473	3 778	14 544
Provisions pour autres risques et charges	67 097		7 696	38 589	36 204
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	87 074		10 684	7 369	90 389
TOTAL	210 223		23 285	56 238	177 269

Marge d'intérêt

	2011	2010
Sur opérations avec les établissements de crédits	12 095	13 724
Sur opérations avec la clientèle	1 875 844	1 893 893
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	68 984	35 090
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-	
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	-	
Sur opérations de crédit bail	-	
Autres intérêts et produits assimilés	-	86
Produits d'intérêts	1 956 923	1 942 793
Sur opérations avec les établissements de crédits	39 179	58 615
Sur opérations avec la clientèle	388 390	462 383
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance		
Sur dettes représentées par titres	349 993	252 851
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture		
Sur opérations de crédit bail		
Autres intérêts et produits assimilés		
Charges d'intérêts	777 562	773 850

Commissions nettes

	2011			2010		
	Produit s	charge s	Net	Produit s	charge s	Net
Sur opérations avec les établissements de crédits		15 211	-15 211	0	16 432	-16 432
Sur opérations avec la clientèle	3 643		3 643	2 705	0	2 705
Sur opérations sur titres	10 515		10 515	12 318	0	12 318
Sur opération de change	3 405		3 405	9 212	0	9 212
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan				0	0	0
Prestations de services bancaires et financiers	128 505		128 505	137 717	0	137 717
- Produits nets de gestions d'OPCVM				0	0	0
- Produits nets sur moyens de paiements	45 518		45 518	39 182	0	39 182
- Autres	82 987		82 987	98 535	0	98 535
Produits nets des commissions	146 068	15 211	130 857	161 952	16 432	145 520

Coût du risque

	2011	2010
Dotations aux provisions	454 980	637 115
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	441 894	562 360
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	0
Provisions pour risques et charges	13 087	74 755
Reprise de provisions	775 427	2 431 593
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	724 955	2 409 357
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	1 117	0
Provisions pour risques et charges	49 354	22 236
Variation des provisions	-320 446	-1 794 478
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	480 257	2 256 396
Récupérations sur prêts et créances amorties	-76 765	0
Autres pertes	0	0
Coût du risque	83 045	461 918

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

CREANCES	Valeur brute 2011	Valeur brute 2010
<u>A vue</u>	300 283	1 444 520
Comptes ordinaires	1 534 121	300 063
Prêts et comptes au jour le jour	-1 240 931	1 122 428
Valeurs reçues en pension au jour le jour		0
Autres prêts et créances	7 093	22 029
<u>A terme</u>		0
Prêts et comptes à terme		0
Prêts subordonnés et participants		0
Valeurs reçues en pension à terme		0
Créances rattachés		0
Autres prêts et créances		0
<u>Total Brut</u>	300 283	1 444 520
Dépréciation	2	1
Total Net	300 281	1 444 521

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2011	Total 2010
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
Comptes ordinaires créditeurs	0	0	6 668	8 688	15 356	20 721
Valeurs données en pension	902 581	0	0	0	902 581	0
- au jour le jour	0	0	0	0		0
- à terme	902 581	0	0	0	902 581	0
Emprunts de trésorerie	0	400 000	0	0	400 000	1 315 000
- au jour le jour	0	0	0	0		0
- à terme	0	400 000	0	0	400 000	1 315 000
Emprunts financiers	0	3 967	0	0	3 967	3 967
Autres dettes	0	57 890	0	0	57 890	13 141
Intérêts courus à payer	5 283	4 751	0	0	10 034	34 278
TOTAL	907 864	466 608	6 668	8 688	1 389 829	1 387 108

Prêts et créances sur la clientèle

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 2011	Total 2010
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	100 000		687 537	55 087	842 624	479 487
- Comptes à vue débiteurs			448 135	39 271	487 406	270 851
- Créances commerciales sur le Maroc			6 756		6 756	1 975
- Crédits à l'exportation			973		973	1 157
- Autres crédits de trésorerie	100 000		231 673	15 816	347 489	205 504
Crédits à la consommation				828 332	828 332	844 217
Crédits à l'équipement			804 655		804 655	584 579
Crédits immobiliers			6 004 087	17 126 978	23 131 065	21 833 421
Autres crédits			5 226	8 413	13 639	9 209
Créances acquises par affacturage					-	
Intérêts courus à recevoir			14 403	2 772	17 175	4 438
Créances en souffrance				2 497 429	2 497 429	2 682 122
Dépréciation				1 184 216	1 184 216	1 273 437
- Sur base individuelle				1 007 595	1 007 595	1 118 736
- Sur base collective				176 621	176 621	154 701
Valeurs reçues en pension						
Créances subordonnées						
Créances issues des opérations de location financement						
Créances relatives aux opérations de réassurances et les avances faites aux assurés						
Autres créances						
TOTAL	100 000		6 508 313	20 342 389	26 950 702	25 164 036

Dettes envers la clientèle

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2011	Total 2010
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs	0	4	2 631 971	6 922 540	9 554 515	8 986 785
Comptes d'épargne	0	0	8 078	2 631 836	2 639 914	2 274 548
Dépôts à terme	103 800	590 000	1 688 475	2 085 191	4 495 666	5 679 947
Autres comptes créditeurs	0	632	75 688	618 649	694 969	648 021
Intérêts courus à payer	1 479	6 609	18 914	23 357	50 358	62 534
Autres dettes envers la clientèle	0	0	0	1 286 838	1 286 838	1 473 070
TOTAL	133 479	597 245	4 423 126	13 568 412	18 722 261	19 124 905

Evolution du capital et Résultat par action

	2011	2010
Résultat net part du Groupe	368 341	232 842
Nombre d'actions ordinaires émises	26 608 085	22 806 930
Résultat par action de base et dilué en DH	13,8	10,2

Engagements de financements et de garantie

ENGAGEMENTS	2011	2010
Engagements de financements et de garantie donnés	2 684 216	2 648 213
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés		0
- Crédits documentaires import		0
- Acceptations ou engagements de payer		0
- Ouvertures de crédits confirmés		0
- Engagements de substitution sur émission de titres		0
- Engagements irrévocables de crédit-bail		0
- Autres engagements de financement donnés		0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	2 432 588	2 433 262
- Crédits documentaires import	0	0
- Acceptations ou engagements de payer	3 345	1 873
- Ouvertures de crédit confirmés	2 429 243	2 431 389
- Engagements de substitution sur émission de titres		0
- Engagements irrévocables de crédit-bail		0
- Autres engagements de financement donnés		0
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	1 234	0
- Crédits documentaires export confirmés	1 234	0
- Acceptations ou engagements de payer		0
- Garanties de crédits données		0
- Autres cautions, avals et garanties donnés		0
- Engagements en souffrance		0
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	250 394	214 951
- Garanties de crédits données	8 608	8 388
- Cautions et garanties en faveur de l'administration publique	191 419	180 270
- Autres cautions et garanties données	45 271	26 293
- Engagements en souffrance	5 096	0
Engagements de financements et de garantie reçus	3 770 795	3 188 243
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		0
- Ouvertures de crédits confirmés		0
- Engagements de substitution sur émission de titres		0
- Autres engagements de financement reçus		0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		0
- Garanties de crédits		0
- Autres garanties reçues		0
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	3 770 795	3 188 243
- Garanties de crédits	3 770 795	3 188 243
- Autres garanties reçues	0	0

III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE N°..... EMISSION D'OBLIGATIONS CIH

Destinataire :
[]
Date :
[]

Dénomination ou Raison sociale :	Nom du teneur de compte :
N° de compte :	Dépositaire :
Téléphone :	Fax :
Code d'identité¹ :	Qualité souscripteur² :
Nom et Prénom signataire :	Nature de documents exigés :
Siège social :	Fonction :
Adresse (si différente du siège social) :	Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Emetteur	CIH
Valeur nominale	100.000 dirhams
Nombre d'obligations émises	10 000 titres
Jouissance	08 mai 2012
Echéance	08 mai 2022
Remboursement	Infine
Taux facial	

Taux révisable :

Révisable annuellement

A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est :

Le taux Plein 52 semaines adjugé lors de la dernière séance d'adjudication précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins cinq jours de bourse.

Dans le cas de non- adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjugé lors de l'avant dernière séance.

Dans le cas de non -adjudication lors des 2 dernières séances précédant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera déterminé selon la courbe secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib au moins 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon.

Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque arrêtée lors de l'allocation des obligations sur le marché primaire.

Pour la 1ère année, le taux d'intérêt facial ressort ente 4,30% et 4,50% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines de l'adjudication du Trésor du 10 avril 2012, soit 3,52% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,58%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 72 et 92 pbs.

Taux fixe :

Entre 5,10 % et 5,30% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe secondaire des BDT 10 ans publiée par Bank Al-Maghrib le 11 avril 2012, soit 4,28%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 82 et 102 pbs.

	Tranche A - Cotée	Tranche B - Cotée	Tranche C – Non Cotée	Tranche D – Non Cotée
Nombre de titres demandés				
Montant global en dirhams				
Taux souscrit				

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations CIH à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française avec priorité aux tranches A et C.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations CIH qui nous seront attribuées.

Nous déclarons avoir pris connaissance que la commission d'admission à la Bourse de Casablanca s'élève à 0,05‰ du montant des souscriptions, plafonnée à MAD 10 000 HT. La TVA appliquée est de 10%.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations CIH.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur.

Une note d'information visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse de Casablanca »

1 Code d'identité :	Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM
2 Qualité du souscripteur	A OPCVM B Compagnies financières C Etablissements de crédit D Entreprises d'assurance et de réassurance E Caisse de Dépôt et de Gestion F Organisme de retraite et de pension